FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics ,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Cahiers de recherche
Série Politique Economique

N°46 - 2010/04

Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens,
A. de Streel et R. Deschamps

Juin 2010

CERPE
Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique

Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020

V. SCHMITZ, E. HERMANS, C. JANSSENS, A. DE STREEL ET R. DESCHAMPS
Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – FUNDP
Juin 2010

ABSTRACT

Dans ce Working Paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Communauté française pour la période 2010-2020. Trois autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Région wallonne, de la Région de Bruxelle-Capitale et de la Commission communautaire française pour la période 2010-2020.[1]

Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les ***paramètres macroéconomiques et démographiques*** *les plus récents, à savoir ceux issus des* Perspectives économiques 2010-2015 *du Bureau fédéral du Plan, publiées en mai 2010, et des* Perspectives de Population 2007-2060 *du Bureau fédéral du Plan.*

La projection des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2020 a comme point de départ le ***budget 2010 initial*** *de l'Entité. Notons qu'il n'y a pas encore de budget ajusté pour 2010.*

Soulignons par ailleurs que les perspectives budgétaires présentées dans ce rapport ont été réalisées dans le ***cadre institutionnel actuel****, c'est-à-dire selon les mécanismes de financement prévus par la Loi Spéciale de Financement (LSF).*

Ces perspectives ont été réalisées ***à décision inchangée, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire***[2]***.*** *En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions* ***déjà prises*** *ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'observation du passé.*

Tableau. Croissance annuelle nominale des recettes et des dépenses (en %)

	Croissance annuelle nominale 2010-2020	Croissance annuelle nominale 2001-2010
Recettes totales*	4,22%	2,64%
Dépenses primaires totales	2,23%	3,63%

* Recettes totales hors emprunts

Sources : Calculs CERPE.

[1] Ces working papers sont disponibles sur le lien : http://www.fundp.ac.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2010 .

[2] Les décisions à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2010 initial ont, elles, été intégrées dans la simulation.

Dans ces conditions, la projection met en évidence que les soldes de la Communauté française (solde net à financer et solde de financement SEC95) ne seront positifs qu'à partir de l'année 2015. Même sans nouvelles décisions à caractère budgétaire, la Communauté ne devrait donc disposer de marges de manœuvre qu'à partir de 2015. Enfin, c'est également à partir de 2015 que l'endettement communautaire devrait cesser de croître.

Tableau. Perspectives budgétaires de la Communauté française (en milliers EUR)

	2010 INITIAL	2014 CERPE	2020 CERPE
Recettes totales	7.930.384	9.515.733	11.989.000
Dépenses primaires totales	8.565.146	9.286.366	10.675.087
Solde Net à financer	- 816.951	-30.393	1.052.693
Solde de financement SEC95	- 727.079	-11.494	1.068.679
Dette totale	4.103.343	5.143.215	5.143.215
Rapport dette/recettes	51,74%	54,05%	42,90%

Sources : Calculs CERPE.

Table des matières

Introduction 5

I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques 6

I.1. La structure du modèle 6

I.2. Les principes méthodologiques 7

II. Le budget 2010 initial de la Communauté française 9

II.1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2009 et 2010..... 9

II.2. Les recettes aux budgets 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial 10

II.3. Les dépenses aux budgets 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial..... 16

II.4. Les soldes budgétaires de la Communauté française en 2009 et 2010..... 35

II.5. L'endettement de la Communauté française en 2009 et 2010..... 38

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001..... 40

IV. Les hypothèses de projection de 2011 à 2020..... 48

IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques de 2011 à 2020 48

IV.2. Les hypothèses de projection des recettes de 2010 à 2019 52

IV.3. Les hypothèses de projection des dépenses de 2011 à 2020..... 60

IV.4. Les hypothèses de projection des soldes de 2011 à 2020..... 83

IV.5. Les hypothèses de projection de l'endettement de 2011 à 2020 85

V. Simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2020 86

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Communauté française. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La *première section* présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La deuxième section présente le budget 2010 initial de la Communauté française. Rappelons que les postes de recettes et de dépenses du budget initial définissent habituellement le point de départ de nos projections. Nous présentons d'abord (section II.1) les paramètres utilisés par le Gouvernement de la Communauté lors de l'élaboration des budgets 2009 et 2010. Sur base des documents budgétaires, nous commentons ensuite les recettes (section II.2) puis les dépenses (section II.3). A titre comparatif, nous présentons également dans les tableaux les chiffres des budgets 2009 initial et ajusté. Nous étudions également les soldes (section II.4) et l'endettement (section II.5) de la Communauté en 2009 et 2010.

La *troisième section* fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Communauté française : selon les budgets initiaux (2001 à 2010), selon les budgets ajustés (2001 à 2009) et selon les réalisations (2001 à 2008).

La quatriième section regroupe l'ensemble des hypothèses de projection retenues. Nous y présentons les paramètres macroéconomiques et démographiques ainsi que les principes d'évolution appliqués aux différents postes de recettes et de dépenses, aux soldes et à l'endettement de la Communauté.

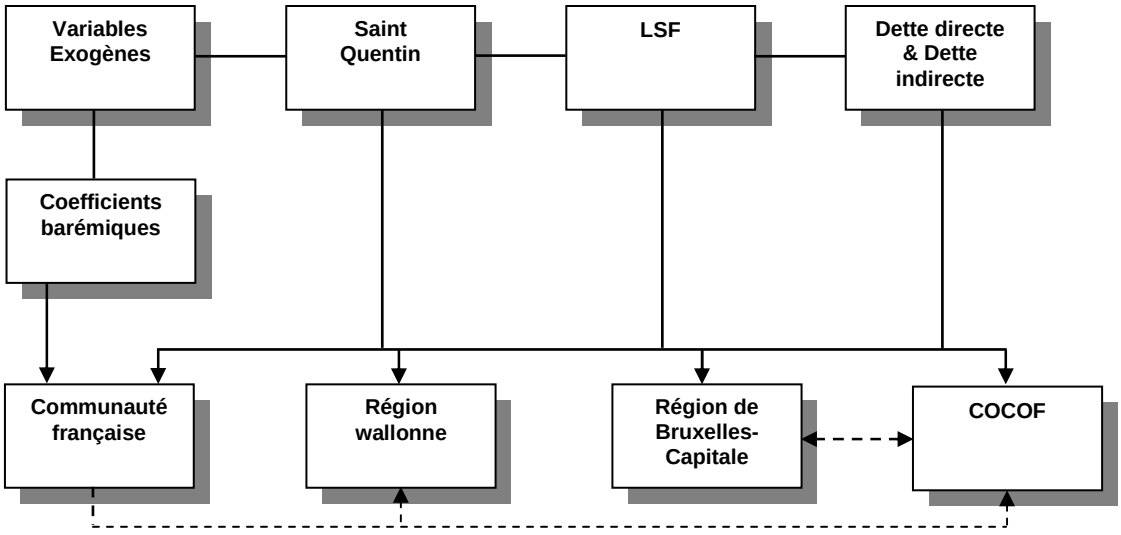
Enfin, l*a cinquième section* est dédiée aux résultats de la simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2020.

I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2020.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module ***Variables Exogènes*** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module ***Saint Quentin*** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module ***LSF*** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module ***Dettes directes et indirectes*** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module ***Coefficients barémiques*** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2010 initial de la Communauté française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2011 à 2020. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communauté dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) et la mise en place d'un refinancement durable des Communautés française et flamande.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

I.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocable utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

II. Le budget 2010 initial de la Communauté française

II.1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2009 et 2010

Avant de passer à l'analyse des recettes, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le gouvernement de la Communauté française pour élaborer ses budgets 2009 (initial et ajusté) et 2010 initial, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du *Budget Economique* du Bureau du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du RNB[3].

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2009 ajusté, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance du PIB sont issus du *Budget économique* du 30 janvier 2009 du BFP, tandis que, pour l'élaboration du budget 2010 initial, les paramètres sont issus du *Budget économique* du 11 septembre 2009.

Tableau 1. Paramètres utilisés pour la confection des budgets 2009 et 2010

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,70%	1,00%	1,50%
Taux de croissance réelle du PIB	1,20%	- 1,70%	0,40%
Coefficient de dénatalité	102,51%	102,59%	102,85%
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus :			
- Communauté française	43,09%	43,09%	43,09%
- Communauté flamande	56,91%	56,91%	56,91%
Répartition du produit de l'IPP :			
- Communauté française	34,76%	34,76%	34,61%
- Communauté flamande	65,24%	65,24%	65,39%

Sources : Commentaires et observations de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2009 et les budgets pour l'année 2010 (pp.9 et 43) et exposé général du budget 2010 initial de la Communauté française (p.102.)

Notons que les paramètres retenus par le Fédéral pour l'élaboration de ses budgets 2009 ajusté et 2010 initial sont identiques à ceux présentés ci-dessus, à l'exception de la répartition du nombre d'élèves en 2010. En effet, alors que la Communauté française retient toujours le chiffre de 43,09%, l'Etat fédéral retient une part de 43,14%. Dans ses commentaires sur les budgets 2010 de la Communauté française, la Cour des comptes relève que la clé s'établit effectivement à 43,14% selon les résultats définitifs du comptage des élèves.

[3] Rappelons que, depuis l'année 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du RNB, sans pour autant que la LSF ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

II.2. Les recettes aux budgets 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial

Les recettes dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des Voies et Moyens), les ressources communautaires sont classées soit en recettes courantes (Titre I), soit en recettes en capital (Titre II), soit en produits d'emprunts (Titre III). Notons d'ores et déjà que les produits d'emprunts ne sont pas pris en compte pour le calcul du solde budgétaire comparable à la norme d'emprunt décidée en Comité de concertation.

Au sein des recettes courantes et des recettes de capital, les montants figurent soit en recettes fiscales et de droits particuliers (Secteur 1), soit en recettes générales (Secteur 2), soit en recettes affectées (Secteur 3). Le Tableau 2 reprend les moyens dont dispose la Communauté selon cette logique ; il fournit également la part des différentes catégories de recettes dans le total (hors produits d'emprunts) ainsi que leur croissance nominale entre le budget 2009 initial et le budget 2010 initial.

Tableau 2. Recettes de la Communauté française au budget 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial dans les documents budgétaires (milliers EUR)

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	% du total 2010	10 i vs 09 i nominal
Titre I. Recettes courantes	**8.485.190**	**8.085.599**	**7.929.704**	**99,99%**	**-6,55%**
Secteur 1. Recettes fiscales et de droits particuliers	0	0	0	0,00%	-
Secteur 2. Recettes générales	8.395.304	7.992.806	7.839.148	98,85%	-6,62%
Secteur 3. Recettes affectées	89.886	92.793	90.556	1,14%	0,75%
Titre II. Recettes en capital	**344**	**640**	**680**	**0,01%**	**97,67%**
Secteur 1. Recettes fiscales et de droits particuliers	0	0	0	0,00%	-
Secteur 2. Recettes générales	75	75	75	0,00%	0,00%
Secteur 3. Recettes affectées	269	565	605	0,01%	124,91%
Sous-total	***8.485.534***	***8.086.239***	***7.930.384***	***100,00%***	**-6,54%**
Titre III. Produits d'emprunts	**0**	**0**	**0**		**-**
Total	**8.485.534**	**8.086.239**	**7.930.384**		**-6,54%**

Sources : Budgets des voies et moyens pour les exercices 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial et calculs CERPE.

Hors produits d'emprunts, les recettes de la Communauté française s'élèvent à **7.930.384 milliers EUR** en 2010, en baisse de **6,54%** en terme nominal par rapport aux chiffres du budget 2009 initial. Elles se répartissent comme suit : **99,99%** en recettes courantes et **0,01%** en recettes en capital. En 2010, les recettes courantes diminuent de **6,54%** en nominal.

Les recettes dans le modèle macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire reprend l'ensemble des postes de recettes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires. Ces postes sont également regroupés selon une logique alternative fondée sur l'origine du montant : transfert en provenance de l'Etat fédéral, transfert en provenance d'une autre Entité fédérée, recette propre ou autres recettes (« one shot »). Le Tableau 3 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative. Notons qu'à titre informatif, nous reprenons exceptionnellement les montants des recettes du budget 2008 ajusté.

Tableau 3. Recettes de la Communauté française selon leur origine aux budgets 2008 ajusté, 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial (milliers EUR)

	2008 ajusté	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	% du total 2010	10 i vs 09 i nominal
Transferts de l'Etat fédéral	**8.035.460**	**8.292.156**	**7.888.678**	**7.730.000**	**97,47%**	**-6,78%**
Partie attribuée du produit de la TVA	5.598.628	5.796.885	5.519.787	5.424.731	68,40%	-6,42%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.054.237	2.099.722	1.981.897	1.918.877	24,20%	-8,61%
Dotation compensatoire de la RRTV	292.498	301.238	295.069	294.194	3,71%	-2,34%
Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	66.379	70.593	68.207	68.480	0,86%	-2,99%
Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (= recette affectée)	23.718	23.718	23.718	23.718	0,30%	0,00%
Transferts d'autres Entités fédérées	**10.411**	**10.921**	**10.921**	**10.921**	**0,14%**	**0,00%**
Intervention de la RW et de la COCOF relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	200	200	200	200	0,00%	0,00%
Corrections définitives dotations RW/Cocof (y compris intérêts)	0	0	0	0	0,00%	-
Interventions de la RBC et de la RW dans le cadre des programmes de transition professionnelle	10.211	10.721	10.721	10.721	0,14%	0,00%
Recettes propres	**259.125**	**182.457**	**186.640**	**183.463**	**2,31%**	**0,55%**
Recettes affectées (hors Loterie Nationale)	153.129	66.437	69.640	67.443	0,85%	1,51%
Remboursements	74.635	85.177	85.177	85.177	1,07%	0,00%
Recettes propres diverses	27.279	26.761	27.741	26.761	0,34%	0,00%
Droits d'inscription	4.082	4.082	4.082	4.082	0,05%	0,00%
Autres recettes (« one shot »)	**0**	**0**	**0**	**6.000**	**0,08%**	**-**
Total	**8.304.996**	**8.485.534**	**8.086.239**	**7.930.384**	**100,00%**	**-6,54%**

Sources : Budgets des voies et moyens pour l'exercice 2009 initial et calculs CERPE.

Il ressort du Tableau 3 que la Communauté française est essentiellement financée par des ***transferts en provenance de l'Etat fédéral*** (**97,47%** du total) et, en particulier, par les parties attribuées du produit de la TVA (**68,40%** du total) et de l'IPP (**24,20%** du total).

Les ***transferts provenant d'autres Entités fédérées*** contribuent très faiblement (**0,14%**) aux ressources communautaires totales.

Les ***recettes propres*** de l'Entité représentent quant à elles **2,39%** du total.

Cette prépondérance des transferts du Fédéral rend la situation financière de la Communauté française fortement tributaire des paramètres qui en déterminent l'importance, comme l'inflation et la croissance économique.

Commentons davantage les montants du Tableau 3.

II.2.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

1) Partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le budget 2010 initial de la Communauté française inscrit un montant de **5.424.731 milliers EUR** au titre de partie attribuée du produit de la TVA, soit **68,40%** des recettes totales de l'Entité. Ce poste a diminué de **6,42%** en terme nominal, principalement suite à la baisse des paramètres.

Notons que ce montant comprend l'estimation initiale de la dotation 2010 (y compris le refinancement dont bénéficie la Communauté à la suite des accords du Lambermont) et le solde du décompte probable relatif à l'année 2009. Ce solde probable est déterminé en comparant la dotation TVA pour 2009 telle qu'estimée lors de l'ajustement du budget 2009 (sur base des paramètres issus du *Budget économique* du 30 janvier 2009 du BFP) et la dotation 2009 réestimée lors de l'élaboration de l'initial 2010 (sur base des paramètres issus du *Budget économique* du 11 septembre 2009).

Signalons en outre que ce montant ne correspond pas exactement aux prévisions figurant au budget des voies et moyens de l'Etat pour 2010. En effet, la partie attribuée du produit de la TVA prévue par la CF est calculée sur base des paramètres repris au Tableau 1 (p.9). Toutefois, ces paramètres ne sont pas identiques à ceux utilisés par le Fédéral en ce qui concerne la répartition des élèves. Dans ses commentaires sur les projets de budgets 2010 de la Communauté française, la Cour des comptes relève que l'estimation de l'Etat doit être considérée comme correcte.

Enfin, remarquons que le refinancement dont bénéficie la Communauté correspond en 2010 à un transfert de **432.898 milliers EUR** (montant repris du budget des voies et moyens de l'Etat fédéral[4], puisque le budget de la CF ne précise pas le montant du refinancement).

2) Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques

Deuxième source de financement de la Communauté française par ordre d'importance, la partie attribuée du produit de l'IPP s'élève à **1.918.877 milliers EUR** en 2010, soit **24,20%** des recettes totales de l'Entité. Par rapport au budget 2009 initial, la dotation diminue de **8,61%** en terme nominal. Notons que ce montant coïncide avec les prévisions du budget des voies et moyens de l'Etat pour l'année 2010.

3) Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision

En 2010, l'Etat fédéral verse à la Communauté française un montant de **294.194 milliers EUR** (soit **3,71%** des recettes totales) en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision suite aux accords du Lambermont. Notons que, comme pour la dotation IPP, ce montant coïncide avec les prévisions du budget des voies et moyens de l'Etat pour l'année 2010.

[4] Budget des voies et moyens de l'Etat pour l'année budgétaire 2010, DOC 52 2222/001, p. 197.

4) Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

Au budget 2010 initial, l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers s'élève à **68.480 milliers EUR**, soit **0,86%** des recettes totales de la Communauté.

Selon les commentaires de la Cour des comptes, ce montant est légèrement différent de celui prévu dans le projet de Loi contenant le budget des dépenses de l'Etat fédéral pour 2010 (68,2 millions EUR). La Cour des Comptes précise toutefois (p.47) que le montant qui devrait être inscrit dans les budgets de la Communauté et de l'Etat s'élève à 67,9 millions EUR.

5) Recettes issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale

La part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française figure en recettes affectées ; elle représente un montant de **23.718 milliers EUR** au budget 2010 initial. S'agissant de recettes affectées, ces moyens financent des politiques précises (dont la recherche scientifique) ; un montant équivalent se trouve d'ailleurs en dépenses. Aussi, il ne s'agit pas de ressources supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs concernés car, avant la réforme, ces derniers étaient financés par l'Etat fédéral.

II.2.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées

1) Interventions de la Région wallonne et de la COCOF relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial

L'intervention de la Région wallonne et de la COCOF pour financer l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial est de **200 milliers EUR** en 2010, comme en 2009.

2) Correction définitive des dotations versées à la RW et à la Cocof (y compris les intérêts)

Aucun montant n'apparaît à ce titre aux budgets 2009 et 2010 de la Communauté.

3) Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle

En 2010, l'intervention des Régions wallonne et bruxelloise dans le cadre des programmes de transition professionnelle s'élève à **10.721 milliers EUR**, comme aux budgets 2009 initial et ajusté.

II.2.3. Les recettes propres de la Communauté française

1) Recettes affectées (hors part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale)

Les recettes affectées reçoivent « une affectation spéciale dans la mesure où existe une relation qui peut les lier à des dépenses particulières »[5].

En 2010, les recettes affectées totalisent **67.443 milliers EUR**[6] contre **66.437 milliers EUR** à l'exercice précédent, soit une hausse de **1,51%** en nominal.

2) Remboursements divers

Les remboursements divers s'élèvent à **85.177 milliers EUR** en 2009 et 2010, soit **1,07%** des recettes totales de la Communauté française. Il s'agit du remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat, du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL (y compris les chargés de mission et les redevances), du remboursement de sommes indûment versées, du remboursement des rémunérations du personnel du Fonds des Sports ainsi que du remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de convention ACS – APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale.

3) Recettes propres diverses

Les recettes propres diverses représentent **26.761 milliers EUR** en 2010, soit **0,34%** du total, et sont stables par rapport au budget 2009 initial.

D'une part, cette catégorie de recettes regroupe des recettes courantes : la quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas (**1.220 milliers EUR**), les versements de moyens non utilisés par les comptables opérant au moyen d'avance de fonds (**2.000 milliers EUR**), les produits divers (**8.042 milliers EUR**), le produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre Hospitalier Universitaire de Liège (**8.924 milliers EUR**), les droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger (**2.000 milliers EUR**), les droits d'homologation des certificats et des diplômes (nuls), les intérêts de placement et les produits de la gestion de la dette (**1.000 milliers EUR**), la récupération des déficits comptables condamnés par la Cour des Compte (nulle), la correction définitive liée à la cotisation de responsabilisation pension (y compris les intérêts) (nulle) ainsi que les contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (**3.500 milliers EUR**).

D'autre part, les recettes propres diverses regroupent également les recettes de capital suivantes : les produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles, le

---

[5] M. DAERDEN et W. DUMAZY (1992), *Les finances publiques de la nouvelle Belgique fédérale*, p. 172.

[6] Ce montant n'inclut pas la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale que nous classons parmi les transferts en provenance de l'Etat fédéral. Si l'on tient compte de la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale, les recettes affectées représentent **91.161 milliers EUR** au budget 2010. Leur contrepartie en dépenses correspond aux crédits variables (voir point II.3.3., p. 33).

produit de la vente d'autres biens patrimoniaux (**75 milliers EUR**), les recettes diverses et le produit du règlement des litiges.

4) Droits d'inscription divers

Ce poste regroupe les recettes générées par les droits d'inscription à l'enseignement à distance, à l'enseignement artistique à horaire réduit et à l'enseignement de promotion sociale. Comme en 2009, ces droits totalisent **4.082 milliers EUR** en 2010, soit **0,05%** des ressources communautaires totales.

II.2.4. Les autres recettes (« one shot »)

Cette catégorie reprend toutes les recettes de la Communauté française que nous pouvons qualifier de « one shot » (ou non récurrentes). En 2010, nous y reprenons les recettes en provenance du Fonds d'égalisation des budgets, puisque, selon nos informations, elles ne seraient pas récurrentes.

Le Fonds d'égalisation des budgets, créé par le décret-programme du 17 juillet 1998, a pour mission d'« attribuer à la Communauté française, dans la limite de ses recettes, des dotations contribuant à la réalisation de l'équilibre annuel des budgets de cette dernière ». La contribution du fonds d'égalisation des budgets était toutefois nulle depuis le budget 2004 initial. En 2010 par contre, une provision de **6.000 milliers EUR** est inscrite au budget des voies et moyens de la Communauté française.

II.3. Les dépenses aux budgets 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial

Les dépenses dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget général des dépenses), les montants à charge de la Communauté sont répartis par chapitres et, au sein de ceux-ci, par divisions organiques (les DO). Dans chaque division, les crédits sont alloués via des allocations de base regroupées par programmes, selon leur utilisation.

Le Tableau 4 reprend les dépenses communautaires par chapitre pour les exercices 2009 (initial et ajusté) et 2010 (initial) en milliers EUR courants. Il fournit également la part que représente chaque chapitre dans le total ainsi que la croissance nominale des montants entre le budget 2009 initial et le budget 2010 initial.

Tableau 4. Dépenses de la Communauté française aux budgets 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial (milliers EUR courants)

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	% du total 2010	10 i vs 09 i nominal
Chapitre I Services généraux	450.102	417.143	434.034	4,96%	-3,57%
Chapitre II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.110.482	1.100.764	1.124.047	12,85%	1,22%
Chapitre III Education, Recherche et Formation	6.396.264	6.363.642	6.577.129	75,19%	2,83%
Chapitre IV Dette publique	155.412	155.389	182.974	2,09%	17,73%
Chapitre V Dotations à la RW et à la COCOF	436.480	411.088	429.151	4,91%	-1,68%
Total	**8.548.740**	**8.448.026**	**8.747.335**	**100,00%**	**2,32%**

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial et calculs CERPE.

En 2010, les dépenses totales à charge de la Communauté française s'élèvent à **8.747.335 milliers EUR**. Par rapport aux montants inscrits au budget 2009 initial, elles augmentent de **2,32%** en terme nominal.

Les postes du chapitre III (éducation, recherche et formation) absorbent **75,19%** du total, ceux du chapitre II (santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport) **12,85%**, ceux du chapitre I (services généraux) **4,96%**, ceux du chapitre V (dotations à la Région wallonne et à la COCOF) **4,91%** et ceux du chapitre IV (dette publique) **2,09%**.

Les dépenses de la Communauté française dans le modèle macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire reprend la même organisation des crédits budgétaires que celle adoptée par le Budget général des dépenses, mais ces crédits sont également regroupés selon une autre logique, propre au modèle. Ainsi, nous regroupons les crédits budgétaires en dépenses primaires et dépenses de dette, comme l'illustre le Tableau 5.

Parmi les dépenses primaires, nous distinguons les dépenses particulières, les dépenses ordinaires et les crédits variables. Les dépenses primaires particulières rassemblent des postes dont l'évolution suit une règle précise fixée par une loi, un décret, un arrêté, un contrat de gestion[7],… Les dépenses primaires ordinaires correspondent à la somme des postes de dépenses pour lesquels nous supposons une simple liaison au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation en guise de principe d'évolution. Enfin, les crédits variables sont le corollaire des recettes affectées.

Au sein des dépenses de dette, nous isolons les charges d'intérêt, *d'une part*, et les charges d'amortissement, *d'autre part*. Dans les deux cas, nous différencions les montants qui se rapportent à la dette directe de la Communauté française et les montants liés à la dette indirecte de l'Entité.

Les montants relatifs à ces différentes catégories de dépenses sont repris au Tableau 5 pour les exercices budgétaires 2008 ajusté (à titre informatif) ainsi que pour 2009 (initial et ajusté) et 2010 (initial).

Tableau 5. Dépenses de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire (milliers EUR)

	2008 ajusté	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	% du total 2010	10 i vs 09 i nominal
Dépenses primaires	**8.155.628**	**8.394.113**	**8.293.400**	**8.565.146**	**97,92%**	**2,04%**
Dépenses primaires ordinaires	*1.534.979*	*1.628.682**	*1.624.405*	*1.584.952*	*18,12%*	*-2,68%*
Dépenses primaires particulières	*6.533.109*	*6.675.487**	*6.575.637*	*6.889.033*	*78,76%*	*3,20%*
Crédits variables	*87.540*	*89.944*	*93.358*	*91.161*	*1,04%*	*1,35%*
Dépenses de dette	**150.245**	**154.627**	**154.626**	**182.189**	**2,08%**	**17,82%**
Charges d'intérêt	*150.245*	*154.627*	*154.626*	*182.189*	*2,08%*	*17,82%*
Charges d'amortissement	*0*	*0*	*0*	*0*	*0,00%*	*-*
Total	**8.305.873**	**8.548.740**	**8.448.026**	**8.747.335**	**100,00%**	**2,32%**

* Les montants de dépenses primaires ordinaires et particulières au budget 2009 sont légèrement différent de ceux présentés dans nos précédentes perspectives budgétaires (juin 2009), puisque nous avons obtenu de nouvelles informations relatives aux dépenses particulières liées au rattrapage des subventions de fonctionnement, au Contrat pour l'Ecole et à l'encadrement différencié (voir les points 12, 17 et 18 infra).

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2008 ajusté, 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial et calculs CERPE.

Ainsi, en 2010, les dépenses primaires totalisent **8.565.146 milliers EUR**, soit **97,92%** du total, en hausse de **2,04%** en terme nominal. Elles se répartissent entre dépenses primaires ordinaires, dépenses primaires particulières et crédits variables à hauteur de **1.584.952 milliers EUR** (**18,12%** du total), de **6.889.033 milliers EUR** (**78,76%** du total) et de **91.161 milliers EUR** (**1,35%** du total), respectivement.

[7] Même si l'évolution fixée correspond simplement à une indexation. Nous considérons en effet toutes les dépenses pour lesquelles une règle d'évolution, quelle qu'elle soit, est établie comme des dépenses primaires particulières.

Les dépenses de dette atteignent **182.189 milliers EUR** en 2010 (**2,08%** du total), en hausse nominale de **17,82%** comparées aux montants du budget 2009 initial.

II.3.1. Les dépenses primaires ordinaires

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires ordinaires sont définies comme une catégorie résiduelle de charges puisqu'elles regroupent l'ensemble des postes que nous ne classons ni en dépenses primaires particulières, ni en crédits variables, ni en dépenses de dette. En 2010, elles représentent **1.584.952 milliers EUR**, soit **18,12%** du budget général des dépenses.

II.3.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières rassemblent les crédits budgétaires pour lesquels nous posons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion,… Le Tableau 6 en présente le détail pour les exercices 2009 et 2010.

Tableau 6. Dépenses primaires particulières dans le simulateur macrobudgétaire en 2009 et 2010 (milliers EUR)

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	% du total 2010	10 i vs 09 i nominal
Dépenses de personnel dans l'enseignement	4.208.475	4.205.050	4.384.494	50,12%	4,18%
Universités	584.513	578.865	586.135	6,70%	0,28%
Hautes Ecoles	360.778	362.006	366.539	4,19%	1,60%
Dépenses de personnel hors enseignement	445.264	387.561	447.864	5,12%	0,58%
Dotations RW & COCOF	436.480	411.088	429.151	4,91%	-1,68%
Dotation à la RTBF	212.209	209.366	211.557	2,42%	-0,31%
Dotation à l'ONE	203.410	206.554	223.776	2,56%	10,01%
Bâtiments scolaires	91.139	91.139	94.772	1,08%	3,99%
Loyers aux SPABS	18.255	18.487	18.487	0,21%	1,27%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0,00%	-
Fonds écureuil	0	0	0	0,00%	-
Rattrapage des subventions de fonctionnement	85.729	85.729	101.812	1,16%	18,76%
Mise en équivalence des avantages sociaux	14.502	14.502	16.619	0,19%	14,60%
Cours philosophique	5.290	5.290	6.337	0,07%	19,79%
Provision conjoncturelle	9.443	0	0	0,00%	-100,00%
Autres dépenses particulières (« one shots »)	0	0	1.490	0,02%	-
Total	**6.675.487**	**6.575.637**	**6.889.033**	**78,76%**	**3,20%**

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial et calculs CERPE.

1) Dépenses de personnel dans l'enseignement

Le poste « Dépenses de personnel dans l'enseignement » regroupe les crédits destinés aux rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement maternel (préscolaire), primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), secondaire artistique (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que les dépenses de personnel administratif, technique et ouvrier de l'enseignement.

Ces dépenses totalisent **4.384.494 milliers EUR** en 2010 ; elles consomment **50,12%** du budget total de la Communauté française. Par rapport au budget 2009 initial, les dépenses de personnel dans l'enseignement augmentent de **4,18%** en terme nominal. Le Tableau 7 reprend l'évolution des charges par niveau d'enseignement.

Nous distinguons le personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, *d'une part*, et les autres catégories de personnel (soit le personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical), *d'autre part*.

Tableau 7. Dépenses de personnel par niveau d'enseignement en 2009 et 2010 (milliers EUR)

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	% du total 2010	10 i vs 09 i nominal
Maternel (DO 51)	**457.058**	**453.027**	**479.303**	**10,93%**	**4,87%**
Personnel enseignant	454.347	450.460	477.217	10,88%	5,03%
Autres catégories de personnel	2.711	2.567	2.086	0,05%	-23,05%
Primaire (DO 51)	**1.019.118**	**1.015.647**	**1.063.742**	**24,26%**	**4,38%**
Personnel enseignant	984.430	980.137	1.023.412	23,34%	3,96%
Autres catégories de personnel	34.688	35.510	40.330	0,92%	16,26%
Secondaire plein exercice (DO 52)	**2.014.906**	**2.012.506**	**2.079.307**	**47,42%**	**3,20%**
Personnel enseignant	1.978.203	1.975.867	2.041.033	46,55%	3,18%
Autres catégories de personnel	36.703	36.639	38.274	0,87%	4,28%
Secondaire horaire réduit (DO 52)	**45.488**	**47.219**	**48.987**	**1,12%**	**7,69%**
Personnel enseignant	45.488	47.219	48.987	1,12%	7,69%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-
Spécial (DO 53)	**380.102**	**384.353**	**402.998**	**9,19%**	**6,02%**
Personnel enseignant	328.366	332.454	348.937	7,96%	6,26%
Autres catégories de personnel	51.736	51.899	54.061	1,23%	4,49%
Promotion sociale (DO 56)	**150.620**	**151.369**	**164.282**	**3,75%**	**9,07%**
Personnel enseignant	149.367	150.083	162.927	3,72%	9,08%
Autres catégories de personnel	1.253	1.286	1.355	0,03%	8,14%
Artistique supérieur (DO 57)	**56.892**	**56.478**	**58.555**	**1,34%**	**2,92%**
Personnel enseignant	53.919	53.466	55.447	1,26%	2,83%
Autres catégories de personnel	2.973	3.012	3.108	0,07%	4,54%
Secondaire artistique plein exercice (DO 57)	**2.161**	**2.140**	**2.132**	**0,05%**	**-1,34%**
Personnel enseignant	2.161	2.140	2.132	0,05%	-1,34%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-
Secondaire artistique horaire réduit (DO 57)	**82.130**	**82.311**	**85.188**	**1,94%**	**3,72%**
Personnel enseignant	82.130	82.311	85.188	1,94%	3,72%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-
Total	**4.208.475**	**4.205.050**	**4.384.494**	**100,00%**	**4,18%**

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial et calculs CERPE.

2) Dotations de fonctionnement aux Universités

Un montant de **586.135 milliers EUR** est inscrit au budget 2010 initial afin de couvrir les frais de fonctionnement des Universités organisées ou subventionnées par la Communauté française. Il représente **6,70%** des dépenses totales de l'Entité et s'est accru de **0,28%** en terme nominal par rapport au chiffre du budget 2009 initial.

Dans le simulateur macrobudgétaire, ce montant global se compose de quatre éléments : les allocations de fonctionnement versées aux universités et aux académies, le complément d'allocation

versé par la Communauté française en application de l'article 34 de la loi du 27/07/1971, l'intervention en faveur des étudiants boursiers et l'allocation pour la promotion de la réussite.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (modifiée par le décret « Bologne » du 31 mars 2004 et par divers décrets ou décrets programmes[8]).

a) Les allocations de fonctionnement

En 2010, les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent plusieurs enveloppes, en application de la loi du 27 juillet 1971 :

1) **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **106.631 milliers EUR** (en EUR de 1998). Elle est fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2015[9].

2) **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **321.749 milliers EUR** en 2010 (en EUR de 1998). Cette partie est variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées.

3) Un montant de **8.380 milliers EUR** (en EUR de 1998) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats** (art.32 bis).

4) Un montant de **7.600 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1er).

5) Depuis 2007, un montant de **3.445 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans les **charges d'emprunts** contractées par les académies universitaires pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, l'enseignement et la recherche (art. 45 §1er bis).

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Allocation_t = Montant\ de\ base_{1998} * \frac{Indice\ des\ prix\ santé_t}{Indice\ des\ prix\ santé_{1998}} \qquad (1)$$

En outre, l'article 29 §7 (introduit par le décret du 28/11/2008 et modifié par le décret-programme du 17/12/2009) prévoit que la partie variable de l'allocation de fonctionnement soit augmentée de **2 millions EUR** de 2010 à 2023 et de **1 millions EUR** en 2024 et 2025. La loi

[8] Les montants de base prévus initialement pour 2010 ont ainsi été modifiés par le décret du 19 février 2009 (articles 27 à 29, M.B. 14/05/2009) et/ou par le décret-programme du 17 décembre 2009 (articles 23 et 24, M.B. 12/02/2010).

[9] A partir de 2016, la partie fixe de l'allocation est versée à l'académie universitaire à laquelle appartient l'institution ou directement versée à l'institution si elle ne fait pas encore partie d'une académie (art. 29 §1er de la loi du 27 juillet 1971).

précise également que les moyens ainsi ajoutés seront adaptés aux variations de l'indice des prix santé en le multipliant par le taux d'adaptation calculé selon la formule suivante :

Indice santé de décembre de l'année concernée / Indice santé de décembre de l'année où le montant apparaît pour la première fois.

b) Le complément d'allocation

Le complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement, accordé aux Universités libres, représente un montant de **5.291 milliers EUR** (en EUR de 1998), conformément à la loi (art.29 §3 et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret-programme du 17/12/2009).

Le complément accordé à l'Université de Mons représente quant à lui un montant de **213 milliers EUR** (en EUR de 1998), conformément à la loi (art.29 §3 bis et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret du 28/11/2008[10] et le décret-programme du 17/12/2009).

Ces montants sont adaptés annuellement selon la formule (1) reprise ci-dessus. Au budget 2010 initial, le montant global pour le complément d'allocation s'élève ainsi à **6.880 milliers EUR**.

c) L'intervention en faveur des étudiants boursiers

Afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'étudiants boursiers ou bénéficient de droits d'inscription réduits, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques[11] » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues après prises en compte des réductions de droits d'inscription octroyées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes. Le décret ne prévoit pas de montant de base. Néanmoins, l'exposé des motifs qui accompagne le décret avance le chiffre de **7.500 milliers EUR** (en EUR de 2003).

Le décret « Bologne » (article 157) prévoit un mécanisme de transition dans l'octroi des moyens liés aux étudiants boursiers et de conditions modestes : en 2006, seuls les étudiants de 1ère année du 1er cycle sont pris en compte ; en 2007, les étudiants des deux 1ères années du 1er cycle,… En 2010, les étudiants de l'ensemble des années d'études seront comptabilisés. Nous supposons qu'en vertu de ce mécanisme de transition, l'enveloppe relative aux étudiants boursiers et de conditions modestes sera libérée à hauteur de 30% en 2006, 47,5% en 2007, 65% en 2008, 87,5% en 2009 et 100% en 2010[12].

Au budget 2010 initial, cela représente un montant de **7.995 milliers EUR**.

---

[10] Décret portant intégration de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et refinançant les Universités (28/11/2008, M.B. 10/02/2009).

[11] C'est-à-dire les recettes que les Universités obtiendraient si l'ensemble des étudiants payait les droits d'inscription complets.

[12] Pourcentages basés sur la répartition observée des étudiants boursiers entre les différentes années d'étude.

d) L'allocation pour la promotion de la réussite

Selon la loi du 27/07/1971, le montant de base (en EUR de 1998) de cette allocation s'élève à **633,3 milliers EUR** pour les académies (art.36 *ter*, modifié par le décret du 19/02/2009), à **135 milliers EUR** pour les universités (art. 36 *quater* al.1er) et à **15 milliers EUR** pour le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) (art.36 *quater* al.3).

Ces montants sont également indexés selon la formule (1) reprise ci-dessus. Le montant inscrit au budget en 2010 pour la promotion de la réussite s'élève globalement à **985 milliers EUR**.

3) Dotations de fonctionnement aux Hautes Ecoles

Le montant repris pour les Hautes Ecoles dans le simulateur macrobudgétaire (Tableau 6) s'élève à **366.539 milliers EUR** au budget 2010 initial, soit **4,19%** des dépenses totales de la Communauté française. Par rapport au budget 2009 initial, ce poste s'est accru de **1,60%** en terme nominal. Ce montant se compose de trois éléments : les allocations de fonctionnement, une allocation de soutien à la recherche en Hautes Ecoles et une allocation pour la promotion de la réussite.

Les **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles au budget 2010 initial (**365.791 milliers EUR**) correspondent aux crédits visés par les articles 9 et 10[13] du décret du 9 septembre 2006 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française[14]. Comme l'indique l'exposé général du budget 2010 initial de la Communauté française (p.34), l'enveloppe globale des Hautes Ecoles tient compte du mécanisme décrétal d'indexation (l'indice santé utilisé est celui de 2009, soit 0,6%). Le montant destiné aux Hautes Ecoles en 2010 tient également compte de la revalorisation sectorielle des agents découlant du protocole d'accord du 7 avril 2004 (soit une revalorisation barémique d'1% prévue pour décembre 2010).

Notons aussi qu'en 2009, un montant de **4.000 milliers EUR** avait été intégré aux allocations de fonctionnement, au titre de refinancement des Hautes écoles. Ces moyens supplémentaires ont été maintenus au budget 2010 initial[15].

Enfin, l'enveloppe globale versée aux Hautes écoles intègre également en 2010, comme en 2009, l'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Cette allocation, apparue en 2008 (1.450 milliers EUR), est définie par l'article 21*quater*[16] du décret du 9 septembre 1996. Selon le décret (art.21*quater* §1er), le montant de l'allocation est déterminé en fonction, notamment, des droits d'inscription perçus par les Hautes Ecoles, du nombre d'étudiants finançables, des plafonds en matière de droits d'inscription et d'un pourcentage fixé à 60% en 2010. Nous ne disposons pas, cette année, d'information sur le montant exact que représente cette allocation. Toutefois, nous l'estimons à environ **4.426 milliers EUR** selon la formule ci-dessous, en supposant que les déterminants (droits d'inscription, nombre d'étudiants finançables et plafonds) ne sont pas fondamentalement différents de ceux utilisés pour calculer l'allocation en 2008 :

---

[13] Modifié dernièrement par le décret du 19/02/2009 et par le décret-programme du 17/12/2009.

[14] Ce montant n'inclut pas les dépenses liées aux Instituts supérieurs d'Architecture.

[15] Exposé général 2010 initial de la Communauté française, p.34.

[16] Inséré dans le décret du 9/09/1996 en vertu de l'article 3 du décret du 20/07/2005, puis remplacé par l'article 2 du décret du 20/07/2006 et remplacé finalement conformément à l'article 2 du décret du 19/07/2007 (complétant le mécanisme de démocratisation des études supérieures hors universités mis en place par les décrets du 20/07/2005 et du 20/07/2006, M.B. du 24/08/2007).

Montant = Montant inscrit au budget 2008 initial indexé et multiplié par 3 (le pourcentage passe de 20% en 2008 à 60%)

Le deuxième élément correspond à une **allocation de soutien à la recherche** en Hautes Ecoles. Comme l'indique le programme justificatif du budget 2009, les moteurs du développement de la recherche dans les HE sont les enseignants. Or, les actions menées par ces derniers dans le domaine de la recherche s'effectuent en supplément de leur charge de cours, qui la plupart du temps est complète, de sorte que seuls les plus motivés s'y intéressent. Cette situation constitue par conséquent un frein majeur au développement de la recherche dans les HE. Un mécanisme a donc été mis en place pour soulager la charge de cours des enseignants promoteurs de projets de recherche, afin qu'ils intensifient leurs actions dans ce domaine. Ce mécanisme comprend notamment la création d'une ligne budgétaire en Communauté française de **250 milliers EUR** par an (montant est inscrit en dépenses aux budgets 2009 et 2010).

Finalement, une **allocation d'aide à la promotion de la réussite** est allouée aux Hautes Ecoles depuis 2007 dans le but de soutenir des projets visant à promouvoir la réussite en première année de l'enseignement supérieur. Le montant alloué en 2007 était de 90 milliers EUR. Notons que, depuis, un dispositif décrétal a été mis en œuvre (article 21*quinquies* du décret du 9 septembre 1996[17]). Ce dispositif fixe le montant octroyé à 465 milliers EUR et prévoit également la possibilité, pour le Gouvernement, d'allouer des moyens supplémentaires, dans les limites des crédits budgétaires disponibles. Nous reprenons donc cette allocation en dépenses primaires particulières. Le montant inscrit au budget 2010 initial s'élève à **498 milliers EUR**.

4) Dépenses de personnel hors enseignement

Cette catégorie de dépenses primaires particulières regroupe les salaires des membres de l'administration et des cabinets ministériels, ainsi que les traitements des membres de l'inspection scolaire, des centres PMS et du personnel de l'enseignement supérieur hors université et des hautes écoles. Enfin, ce groupe de dépenses reprend également les provisions pour index, la provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière de pension[18] et la provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand. Au total, ces dépenses salariales représentent **447.864 milliers EUR** soit **5,12%** du total des charges de la Communauté. Les crédits inscrits au budget 2010 ont augmenté de **0,58%** par rapport à l'année 2009.

Globalement, les dépenses destinées à rémunérer le personnel payé directement par la Communauté française[19] totalisent **4.832.358 milliers EUR** en 2010, en hausse de **4,03%** en terme nominal. Ils absorbent **55,24%** des dépenses totales de l'Entité.

Ce montant ne comprend pas les masses salariales du personnel des Universités et des Hautes Ecoles. Ces masses sont comprises dans les dotations de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire (**952.674 milliers EUR** en 2010). On peut considérer qu'au sein desdites dotations de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent environ 80% de l'enveloppe, soit environ **762.139 milliers EUR**.

[17] Inséré par l'article 44 du décret du 11/01/2008 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

[18] Cette contribution découle de la Loi spéciale du 5/05/2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur publics.

[19] Il s'agit du personnel dans l'enseignement (pour un montant de **4.384.494 milliers EUR**) et du personnel hors enseignement (pour un montant de **447.864 milliers EUR**).

5) Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

En 2010, la Communauté française verse **321.628 milliers EUR** à la Région wallonne[20] et **95.023 milliers EUR** à la Cocof[21]. Ces montants correspondent à l'intervention de la Communauté dans le financement des compétences qu'elle a transférées à ces deux Entités suite aux accords de la Saint Michel et de la Saint Quentin (1993).

Signalons qu'aucun décompte relatif à l'année 2009 n'est inscrit aux budgets 2010 de ces Entités (ni en recettes, ni en dépenses).

Rappelons qu'à l'occasion des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001), la Région wallonne et la Cocof ont accepté d'accroître encore leur contribution au refinancement de la Communauté française à hauteur de **29.800 milliers EUR** en 2003, 2004 et 2005. Depuis 2006, ce refinancement intra-francophone supplémentaire diminue progressivement pour devenir nul à partir de 2010.

Notons finalement qu'une nouvelle A.B. apparaît au budget 2010 initial de la Communauté. Il s'agit d'une dotation complémentaire de **12.500 milliers EUR** versée à la Cocof. Elle résulte de la décision du Gouvernement de la Communauté française (en date du 12 octobre 2009) de participer au refinancement de la Cocof, à hauteur de 12,5 millions EUR en 2010. D'après les informations dont dispose la Cour des comptes, ce montant ne serait pas récurrent[22].

6) Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)

La dotation allouée à la RTBF (en contrepartie de ses missions de service public) s'élève à **199.399 milliers EUR** au budget 2010 initial (soit **2,28%** des dépenses totales) alors qu'elle s'élevait à **203.222 milliers EUR** au budget 2009 initial. Cette diminution résulte de la suppression de l'augmentation de 2% prévue par le contrat de gestion 2007-2011[23] et de la limitation de l'indexation[24].

Notons que, selon les informations dont nous disposons[25], le Contrat de gestion liant la RTBF et la Communauté française devrait être renégocié : le Gouvernement a décidé de maintenir la dotation annuelle de la RTBF à son niveau de 2010 pour la période 2010-2012 mais le nouveau contrat de gestion devrait prévoir des ressources publicitaires nouvelles, destinées à compenser partiellement cette diminution de la dotation de fonctionnement. Le rapport de la Cour des comptes précise en outre que la RTBF devra réduire ses frais de fonctionnement et favoriser le départ à la pension de plusieurs de ses agents âgés de plus de 58 ans.

---

[20] Ce montant est supérieur à celui inscrit au budget 2010 initial de la Région wallonne (**320.066 milliers EUR**).

[21] Ce montant est supérieur à celui inscrit au budget 2010 initial de la Cocof, soit **94.567 milliers EUR**.

[22] *Commentaires et observations de la Cour des comptes sur le projet de décret contenant le budget 2010 de la Communauté française*, p.67.

[23] Comme le précise l'article 50.2 du contrat de gestion, cette majoration de 2% était destinée à « couvrir partiellement l'augmentation de la masse salariale liée aux évolutions des carrières et des échelles barémiques et l'augmentation plus rapide que celle de l'index des coûts d'achats de droits (notamment sportifs et de fiction) ainsi que des coûts de production de l'industrie audiovisuelle ».

[24] Rapport de la Cour des comptes, p.61.

[25] Rapport de la Cour des comptes, Communiqués de presse du Gouvernement de la Communauté française.

Signalons que depuis 2004, la Communauté française intervient dans le financement des investissements de la RTBF prévus par le « Plan Magellan ». Un montant de **5.649 milliers EUR** est inscrit à ce titre au budget 2010 initial de l'Entité, alors qu'il atteignait **4.649 milliers EUR** au budget 2009 initial.

En outre, la RTBF reçoit de la Communauté française des subventions spécifiques, notamment pour le projet TV5 Monde (article 51.1 du contrat de gestion) et le projet ARTE Belgique (article 51.2 *a*). En 2010, la subvention pour le projet TV5 s'élève à **873 milliers EUR** tandis que les crédits destinés au projet ARTE s'élèvent à **2.810 milliers EUR**. Ces dotations spécifiques étant prévues par le contrat de gestion de la RTBF, nous les intégrons aux dépenses primaires particulières relatives à la RTBF.

Signalons qu'au budget 2009 ajusté, une nouvelle provision apparaît en vue de l'application de l'article 51.2 *c* du contrat de gestion de la RTBF. Cet article du contrat stipule que la Communauté française alloue des subventions complémentaires à la RTBF pour couvrir « les charges complémentaires induites par une éventuelle augmentation du taux de cotisations au régime de pensions, dues par la RTBF au pool des parastataux (…), dès lors que ce taux de cotisation dépasse de plus de 2,5% le taux de 26,705% en vigueur au 1er janvier 2003 ». Un montant de **2.126 milliers EUR** figure ainsi depuis l'ajustement 2009 parmi les provisions reprises à la DO 11 du budget communautaire.

Enfin, conformément à l'article 10.5 du contrat de gestion, la RTBF et la Communauté française contribuent au refinancement d'un fonds spécial destiné à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création. A cette fin, la RTBF affecte au fonds une partie[26] de ses recettes nettes de publicité. Toutefois, si l'apport de la RTBF n'atteint pas le montant prévu à l'article 10.5 du contrat de gestion, ce dernier prévoit que ce soit la Communauté française qui couvre le complément nécessaire pour atteindre ces montants. Ainsi, un montant de **700 milliers EUR** est inscrit au budget 2010 initial de la Communauté française (un montant identique était déjà inscrit à l'initial 2009).

Le total des dépenses de la Communauté française en faveur de la RTBF s'élève en 2010 à **211.557 milliers EUR**, soit **2,42%** des dépenses totales de l'Entité.

7) Moyens alloués à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

La dotation allouée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en contrepartie de la réalisation des missions et obligations qui lui sont imposées par ou en vertu des décrets et par le contrat de gestion 2008-2012) s'élève à **208.977 milliers EUR** au budget 2010 initial, soit **2,39%** des dépenses totales de la Communauté française (en hausse de **10,86%** en terme nominal par rapport à l'initial 2009).

Conformément au contrat de gestion (art.194 §1er), cette dotation intègre les moyens complémentaires pour les centres de vacances et le subventionnement des équipes SOS Enfants. Elle comprend également une provision pour les politiques nouvelles (**nulle** en 2010 alors qu'elle s'élevait à **4.809 milliers EUR** en 2009), une provision destinée au financement des équipes SOS Enfants ainsi qu'une provision d'indexation (**nulle** au budget 2010 alors qu'elle était de **1.078 milliers EUR** à l'initial 2009).

[26] Voir article 10.5 du contrat de gestion 2007-2011 de la RTBF pour plus de détails.

Notons qu'au budget 2009, la provision pour politique nouvelle (**4.809 milliers EUR**) concernait la mesure « intervention accueil », adoptée conjointement par les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne en date du 28 août 2008. Cette mesure vise à augmenter le pouvoir d'achat des familles en réduisant le coût d'accueil d'un ou plusieurs enfants dans un milieu d'accueil 0-3 ans[27]. Au budget 2010, cette intervention est comprise dans la dotation de l'ONE (pour un montant identique à celui prévu en 2009)[28].

Notons finalement que le contrat de gestion de l'ONE (article 199) prévoit qu'une dotation complémentaire lui soit attribuée afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par les Accords Non-Marchand 2006-2009. Le montant inscrit à cet effet au budget 2010 initial s'élève à **14.799 milliers EUR**.

Globalement, le montant inscrit au budget 2010 initial en faveur de l'ONE s'élève à **223.776 milliers EUR**, contre **203.410 milliers** au budget 2009 initial, et représente **2,56%** des dépenses communautaires totales.

8) Dépenses relatives aux bâtiments scolaires

Les dépenses de la Communauté française en matière de bâtiments scolaires regroupent les crédits destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française, au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, au Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel, au Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, au Programme des Travaux de Première Nécessité, au Programme d'Urgence ainsi qu'au Programme Prioritaire de Travaux.

A. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française

L'article 5 du décret du 05/02/1990 (relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française) fixe le montant de la dotation versée chaque année au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté. Ce montant s'élève à **27.270 milliers EUR**.

Dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse, les moyens alloués au Fonds sont augmentés chaque année d'un montant maximum défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990, tel que modifié par le décret du 12/07/2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. Pour 2010, le supplément s'élève à **6.197 milliers EUR** (art. 6 bis §1 du décret du 05/02/1990).

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du décret PPP (voir plus loin, point H), le décret du 05/02/1990 a été modifié afin d'augmenter une nouvelle fois les moyens destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française. Ces moyens supplémentaires, initialement prévus à partir de 2010, ne seront finalement versés qu'à partir de 2011 (articles 6 bis §2 et 6 bis §3, modifiés par l'article 16 du décret-programme du 17/12/2009).

B. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

La dotation annuelle fixe allouée au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, telle que définie à l'article 7 du décret du 05/02/1990, s'élève à **12.022 milliers EUR**.

---

[27] *Commentaires et observations de la Cour des comptes sur le projet de budget 2009 initial de la CF*, p.54.

Suite aux accords de Val Duchesse, cette dotation est majorée chaque année d'un montant défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990 (introduit par le décret du 12/07/2001, dit de la Saint Boniface). Pour 2010, le montant de ce supplément s'élève à **1.983 milliers EUR** (art. 8 bis §1).

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du décret PPP (voir plus loin, point H), le décret du 05/02/1990 a été modifié afin d'augmenter une nouvelle fois les moyens destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné. Ces moyens supplémentaires, initialement prévus à partir de 2010, ne seront finalement versés qu'à partir de 2011 (articles 8 bis §2 et 8 bis §3, modifiés par l'article 16 du décret-programme du 17/12/2009).

C. Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel

Le décret du 05/02/1990 définit le niveau maximum des engagements que peut prendre le Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel. Les plafonds annuels s'élèvent à **24.790 milliers EUR** pour l'enseignement libre et à **7.932 milliers EUR** pour l'enseignement officiel.

La **dotation** de la Communauté française allouée au Fonds de garantie correspond à un certain pourcentage du niveau maximum autorisé des engagements. Ce pourcentage est obtenu en comparant, pour une année, le montant inscrit au budget avec le montant maximum fixé par le décret du 5 février 1990. Dans le cadre du budget 2010, ce pourcentage est de **41,56%**, alors qu'il était de **41%** en 2009.

Les moyens versés au Fonds de garantie ont eux aussi été accrus dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12/07/2001 prévoit donc que le niveau maximum autorisé des engagements soit relevé d'un certain montant et ce, pour chaque année de la période 2003-2010[29].

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du décret PPP (voir plus loin, point H), le décret du 05/02/1990 a été modifié afin d'augmenter une nouvelle fois les moyens destinés au Fonds de garantie des bâtiments scolaires. Ces moyens supplémentaires, initialement prévus à partir de 2010, ne seront finalement versés qu'à partir de 2011 (article 9 §2 modifié par l'article 16 du décret-programme du 17/12/2009).

D. Fonds d'urgence des bâtiments scolaires

Depuis 2002, plus aucun crédit d'engagement n'est inscrit au **Fonds d'urgence des bâtiments scolaires.** Un crédit d'ordonnancement de **50 milliers EUR** est cependant enregistré au budget 2010 initial.

---

[28] *Commentaires et observations de la Cour des comptes sur le projet de budget 2010 initial de la CF*, p.69.

[29] En terme de dotation à charge du budget communautaire, le supplément annuel issu des accords de Val Duchesse correspond à un pourcentage fixé du relèvement annuel du plafond autorisé (soit **41,00%** en 2009 et **41,56%** en 2010).

E. Programme des Travaux de Première Nécessité (PTPN)

Le décret de la Saint Boniface garantissait également la continuité du **Programme de Travaux de Première Nécessité (PTPN)**[30]. Il prévoyait ainsi qu'un montant de **7.347 milliers EUR** lui soit attribué chaque année.

Cependant, en 2007, une nouvelle A.B. est apparue au budget communautaire, concernant le **Programme Prioritaire de Travaux (PPT)**, qui doit remplacer le programme des travaux de première nécessité et le programme d'urgence (voir point F ci-dessous). Le décret du 16/11/2007 (M.B. du 24/01/2008) prévoit ainsi (art.17) l'abrogation du décret du 14/06/2001 relatif au Programme des Travaux de Première Nécessité, « lorsque tous les crédits engagés qui s'y réfèrent seront liquidés ».

F. Programme d'urgence (PU)

Le décret du 12/07/2001 (Saint-Boniface) prévoyait l'insertion, dans le décret du 14/06/2001 relatif au Programme des Travaux de Première Nécessité, d'un chapitre consacré au Programme d'urgence. Les montants annuels consacrés à ce programme y étaient fixés pour la période 2003-2010[31]. Toutefois, comme rappelé au point précédent, le décret du 14/06/2001 a été abrogé par le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (art. 17).

G. Programme prioritaire de travaux (PPT)

Comme expliqué aux points E et F, ce programme de travaux est apparu en 2007 et doit remplacer le programme des travaux de première nécessité (PTPN) et le programme d'urgence (PU). Le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (PPT) détermine les moyens qui seront alloués à ce programme pour les années 2008 à 2010 (pour 2010, il s'agit d'un montant de **33.725 milliers EUR**[32]), ainsi que la manière dont ces moyens devront évoluer à partir de 2011. L'article 17 du décret prévoit également l'abrogation du décret du 14/06/2001 relatif au Programme des Travaux de Première Nécessité, une fois tous les crédits y afférents liquidés.

H. Partenariats public-privé (PPP)

En novembre 2008, la Communauté française a adopté un décret fixant les modalités du nouveau programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des partenariats public/privé (PPP). L'idée de ce programme est de faire effectuer les travaux par des partenaires privés auxquels la Communauté française verserait une redevance annuelle pendant 27 ans.

Selon nos informations, les moyens budgétaires nouveaux relatifs au PPP ont été intégrés, par le décret du 14/11/2008, dans le décret du 05/02/1990 relatifs aux bâtiments scolaires. Ces moyens sont ainsi répartis entre les différents fonds relatifs aux bâtiments scolaires (voir points A, B et C supra).

---

[30] Art. 5 du décret du 14 juin 2001 relatif au programme de travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française.

[31] Art. 18 du décret du 14 juin 2001.

[32] Le montant initialement prévu pour 2010 (soit 18.889.487 EUR) a été modifié par le décret-programme du 17/12/2009.

Au départ prévu pour débuter en 2010, notons que ce programme ne commencera toutefois qu'en 2011, conformément à l'article 16 du décret-programme du 17/12/2009.

Le Tableau 8 reprend les montants de dépenses courantes consacrées aux bâtiments scolaires de l'enseignement francophone pour 2009 et 2010.

Tableau 8. Crédits d'ordonnancement consacrés aux bâtiments scolaires de l'enseignement francophone aux budgets 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial (milliers EUR)

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la CF	32.506	32.506	33.468
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	14.332	14.332	14.754
Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné	16.251	16.251	17.000
Fond d'urgence	50	50	50
Programme de Travaux de Première Nécessité (PTPN)	3.000	3.000	1.000
Programme d'Urgence (PU)	8.000	8.000	2.000
Programme Prioritaire de Travaux (PPT)	17.000	17.000	26.500
Total	**91.139**	**91.139**	**94.772**

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial et calculs CERPE.

Pour le Fonds de garantie, le montant de **17.000 milliers EUR** correspond à **41,56%** des engagements maximaux autorisés par le décret du 05/02/1990 modifié par le décret du 12/07/2001 dit de la Saint Boniface[33].

Notons finalement que les années 2009 et 2010 peuvent toujours être considérées comme une période de transition en ce qui concerne le Programme Prioritaire de Travaux, le Programme des Travaux de Première Nécessité et le Programme d'Urgence (puisque des crédits sont toujours inscrit en ordonnancement en faveur de ces deux derniers Programmes). Globalement (c'est-à-dire pour l'ensemble des trois programmes), les crédits ordonnancés représentent **28.000 milliers EUR** en 2009 et **29.500 milliers EUR** en 2010, alors que les décrets prévoient des montants de **29.884 milliers EUR** en 2009 et **33.275 milliers EUR** en 2010.

En outre, comme l'indique l'exposé général du budget 2010 de la Communauté (p.29), le Programme d'urgence et le Programme des Travaux de première nécessité se voient dotés de crédits (pour un montant total de **3.000 milliers EUR**) visant à permettre le paiement de factures liées à des dossiers encore en cours pour ces deux programmes.

9) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

Les loyers dont la Communauté française s'acquitte depuis 1997 en faveur des six Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (les SPABS) représentent **18.487 milliers EUR** en 2010, soit **0,21%** des dépenses totales de l'Entité.

10) Fonds d'égalisation des budgets

Comme les années précédentes, le Fonds d'égalisation des budgets n'est pas alimenté au budget 2010 initial de la Communauté française.

[33] En 2009, le rapport entre les ordonnancements et les engagements en faveur du Fonds de garantie était de **41,00%**.

11) Fonds écureuil[34]

Comme les années précédentes, **le Fonds écureuil n'est pas alimenté au budget 2010 initial**.

12) Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné

A terme, l'objectif du rattrapage est de faire en sorte que les subventions versées aux établissements de l'enseignement subventionné atteignent 75% des dotations de fonctionnement versées aux établissements de la Communauté française. Ce rattrapage progressif devait initialement s'opérer de 2003 à 2010 (décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire). Toutefois, les montants prévus par le décret pour 2009 et 2010 ont été revus par l'article 15 du décret-programme du 12 décembre 2008 (85.729 milliers EUR au lieu de 79.450 pour l'année 2009 et 117.379 milliers EUR au lieu de 110.813 pour 2010). Enfin, le décret a encore été récemment modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009, de manière à étaler la dernière tranche jusqu'en 2013, comme l'indique le Tableau ci-dessous.

Tableau 9. Dépenses relatives au rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné de 2003 à 2013, en vertu du décret du 12 juillet 2001 modifié par les décrets-programmes du 12 décembre 2008 et du 17 décembre 2009 (milliers EUR)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
2.769	9.817	35.325	43.609	63.347	67.898	85.729	101.812	101.812	109.854	117.379

Sources : Décret du 12/07/2001, modifié par les décrets-programmes du 12/12/2008 et du 17/12/2009.

13) Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française

Les Communes, les Provinces et la COCOF qui accordent des avantages sociaux[35] au bénéfice des élèves de leurs établissements doivent consentir, dans des conditions similaires, les mêmes avantages au bénéfice des élèves fréquentant des écoles de même catégorie situées dans la même Commune/Province/zone géographique et relevant de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française. Les établissements de la Communauté française étant exclus de ce régime des avantages sociaux, le décret du 12 juillet 2001 leur accorde une compensation dont il définit (art. 3) l'enveloppe budgétaire annuelle maximale de 2003 à 2010. Toutefois, le décret a été récemment modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009, de manière à étaler la dernière tranche jusqu'en 2013.

Tableau 10. Montants annuels affectés à la mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française de 2003 à 2013, en vertu du décret du 12 juillet 2001 modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009 (milliers EUR)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
506	1.785	6.420	7.928	11.517	12.345	14.502	16.619	17.371	18.806	20.149

Sources : Décret du 12/07/2001, modifié par le décret-programme du 17/12/2009.

[34] L'objet, les missions et l'alimentation de ce Fonds sont définis par le décret du 20 juin 2002 (modifié par le décret programme du 15 décembre 2006).

[35] Organisation de cantines et/ou de restaurants, distribution de friandises et/ou de boissons, accès aux piscines et aux infrastructures communales et/ou provinciales, accueil des enfants en dehors des heures de classes,…

14) Organisation de cours philosophiques dans les établissement de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné

Le Conseil de la Communauté française a voté l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné. Le décret du 12 juillet 2001 fixe les enveloppes budgétaires annuelles maximales qui bénéficieront aux établissements concernés de 2003 à 2010. Toutefois, le décret a été récemment modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009, de manière à étaler la dernière tranche jusqu'en 2013.

Tableau 11. Montants annuels affectés à l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné de 2003 à 2013, en vertu du décret du 12 juillet 2001 modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009 (milliers EUR)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
183	652	2.343	2.893	4.202	4.504	5.290	6.337	6.337	6.860	7.350

Sources : Décret du 12/07/2001, modifié par le décret-programme du 17/12/2009.

15) La provision conjoncturelle

Cette provision est **nulle** au budget 2010 initial de la Communauté française alors qu'elle s'élevait à **9.443 milliers EUR** à l'initial 2009.

16) Les autres dépenses particulières (les dépenses « one shot »)

Cette catégorie de dépenses particulières reprend toutes les dépenses de la Communauté française que nous pouvons qualifier de « one shot ». Autrement dit, il s'agit de toutes les dépenses effectuées une seule année. Au budget 2010 initial, nous reprenons dans ce poste la « provision interdépartementale pour les dépenses liées à la Présidence belge de l'Union Européenne en 2010 » (AB 01.01.12 de la DO 14 relative aux relations internationales), pour un montant de **1.490 milliers EUR**.

17) Dépenses relatives au Contrat pour l'Ecole

L'année scolaire 2005-2006 marquait le début du lancement du Contrat pour l'Ecole. Ce contrat fixe à l'horizon 2013 dix priorités d'action dans le domaine de l'enseignement afin, entre autres, d'augmenter le niveau d'éducation de la population scolaire, de permettre une mixité sociale dans les écoles, ainsi que de lutter contre tous les mécanismes de relégation pouvant exister.

Selon nos informations, les dépenses liées au Contrat pour l'Ecole concernent essentiellement des dépenses de personnel (enseignant ou administratif) et sont réparties entre les différentes allocations de base concernées au budget de la Communauté (rappelons que le montant global des dépenses liées au Contrat s'élevait à environ **42 millions EUR** en 2009[36]). Pour éviter de les comptabiliser deux fois, nous n'inscrivons donc pas de montant spécifique au Contrat pour l'Ecole dans notre tableau de dépenses particulières (les dépenses étant déjà comprises dans les dépenses de personnel).

En outre, le Contrat pour l'Ecole est désormais arrivé en régime de croisière. Par conséquent, aucune dépense supplémentaire ne devrait intervenir ultérieurement dans ce cadre (hormis l'évolution « normale » des crédits existants).

[36] Exposé général du budget 2009 initial de la Communauté française, p.38.

18) Encadrement différencié

Le décret du 30 avril 2009, organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française, vise à assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Le dispositif mis en place remplace le système des discriminations positives et doit permettre de renforcer, en moyens humains et financiers, les 25% d'écoles fondamentales et secondaires qui accueillent les élèves les moins favorisés.

Selon les informations dont nous disposons, les dépenses liées à l'encadrement différencié sont reprises dans les allocations de base concernées au budget de la Communauté. En outre, elles concernent essentiellement des augmentations de périodes (soit des dépenses de personnel enseignant). Ainsi, aux budgets 2009 et 2010, 15 millions EUR ont été débloqués pour couvrir les dépenses d'encadrement différencié de l'année scolaire 2009-2010. Notons enfin que nous ne reprenons pas ces montants dans un poste spécifique des dépenses particulières, puisqu'ils sont déjà compris (pour l'essentiel) dans les dépenses de personnel enseignant.

19) La revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004

Le plan pluriannuel de dépenses élaboré lors des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001) prévoyait qu'une partie des éventuelles marges de manœuvre budgétaires générées par le refinancement obtenu en 2001 finance une revalorisation des salaires de l'ensemble du personnel de la Communauté française dont celui de l'enseignement obligatoire et non obligatoire. Cette revalorisation fut négociée au sein du Comité A.

Néanmoins, en avril 2004, un nouvel accord a défini les pourcentages de revalorisation salariale de l'ensemble du personnel de la Communauté pour les années 2004-2010. Bien que nous n'ayons trouvé aucune information à ce sujet dans l'exposé général du budget 2010 initial de la Communauté française, nous supposons que, comme prévu, **2%** de revalorisation ont été accordés fin 2009. Par contre, l'exposé général précise clairement (pages 33-34 et 54-55) que les allocations de base « traitements » prévues en 2010 tiennent compte de la revalorisation d'1% qui devrait intervenir en décembre 2010.

20) Dépenses relatives aux accords du non-marchand (2006-2009)

En 2006, les ministres de la Communauté française signaient des accords du secteur non-marchand pour la période 2006-2009. Le point 2 §1 de cet accord prévoyait que le gouvernement de la Communauté française s'engage à doter progressivement le budget non-marchand de **30.250 milliers EUR** supplémentaire pour le 1er janvier 2009. Le §2 précisait en outre que l'enveloppe ferait l'objet d'une indexation automatique, tandis que le §3 fixait la progression du supplément accordé au secteur non-marchand :

- 2006 : **2.500** milliers EUR ;
- 2007 : **7.750** milliers EUR indexé + 2006 indexé ;
- 2008 : **10.000** milliers EUR indexé + 2007 indexé ;
- 2009 : **10.000** milliers EUR indexé + 2008 indexé.

Au budget des dépenses de la Communauté, l'ensemble des moyens destinés aux secteurs non-marchands est réparti au sein des différentes allocations de base et nous ne connaissons pas le

montant total de ces moyens. Nous supposons toutefois que l'enveloppe supplémentaire a bien été accordée lors des budgets 2006 à 2009.

II.3.3. Les crédits variables

Les crédits variables font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque crédit variable correspond normalement une recette affectée d'un montant équivalent. En 2010, ces crédits totalisent **91.161 milliers EUR**. Ils intègrent, entre autres, les postes de dépenses financés par le bénéfice de la Loterie Nationale. En effet, suite aux accords du Lambermont (2001), le financement de certaines compétences, qui était à charge de l'Etat fédéral, transite désormais par le biais de la Communauté française à travers une partie du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale[37]. Un montant de **23.718 milliers EUR** figure au budget 2010 initial de la Communauté sous la forme d'un crédit variable. Un montant équivalent est inscrit en recettes affectées de sorte que dans le chef de la Communauté, l'opération est neutre en terme budgétaire et n'apporte pas de recettes nouvelles à l'Entité.

II.3.4. Les dépenses de dette

L'endettement de la Communauté française est composé de deux éléments. Le *premier* correspond à la *dette directe* de l'Entité, c'est-à-dire les emprunts qu'elle a elle-même contractés depuis l'année 1991[38] afin de financer ses propres besoins. Le *second élément* correspond à la *dette indirecte* de la Communauté, c'est-à-dire des emprunts contractés par des tiers mais dont l'Entité supporte les charges (intérêts et/ou amortissements) en totalité ou en partie. Il s'agit, d'une part, des engagements pris en 1992 et 1993 par les universités afin de financer leurs investissements immobiliers d'ordre académique et, d'autre part, des emprunts souscrits en 1992 et 1993 par une série d'organismes paracommunautaires. L'encours indirect est une dette du passé qui ne présente pas d'aspect évolutif ou récurrent. Il diminue chaque année à hauteur des amortissements budgétaires. Ces derniers sont réempruntés en dette directe.

1) Charges d'intérêt

Les charges d'intérêt inscrites au budget 2010 initial de la Communauté totalisent **182.189 milliers EUR** (**2,08%** des dépenses totales), contre **154.627 milliers EUR** au budget 2009 initial. Ces charges se répartissent entre intérêts sur la dette à court terme, intérêts sur la dette directe à long terme et intérêts sur la dette indirecte à hauteur de **26.987 milliers**, **145.442 milliers** et **9.760 milliers EUR**, respectivement.

---

[37] Ce faisant, les compétences concernées (la recherche scientifique notamment) ne bénéficient pas de moyens supplémentaires. Seul le bailleur des fonds change.

[38] Au cours des années 1989 et 1990, la trésorerie de la Communauté française a été gérée par la Trésorerie de l'Etat fédéral ; il s'agissait d'une période de transition. Au cours de cette période, une dette de **218.146 milliers EUR** a été constituée vis-à-vis du pouvoir fédéral. En 1991, la Communauté a acquis son autonomie de trésorerie ; elle a alors emprunté ce montant de **218.146 milliers EUR**.

2) Charges d'amortissement

Les amortissements budgétaires[39], considérés comme des opérations de trésorerie, sont **nuls** au budget 2010 initial, comme en 2009.

[39] Le SEC95 élargit la définition des amortissements par la prise en compte de certains crédits de dépenses qui, dans l'optique habituelle, étaient considérés comme des dépenses courantes et non comme des amortissements (cfr point II.4 ci-après).

II.4. Les soldes budgétaires de la Communauté française en 2009 et 2010

Le Tableau 12 présente les soldes de la Communauté française calculés par le modèle macrobudgétaire pour les exercices 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial.

Tableau 12. Soldes de la Communauté française aux budgets 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial dans le simulateur macrobudgétaire (milliers EUR)

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	8.485.534	8.086.239	7.930.384
(2) Dépenses primaires totales	8.394.113	8.293.400	8.565.146
(3) Solde primaire = (1) - (2)	**91.421**	**- 207.161**	**- 634.762**
(4) Charges d'intérêt	154.627	154.626	182.189
(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)	**-63.206**	**- 361.787**	**- 816.951**
(6) Correction SEC 95	**71.606**	**95.274**	**89.872**
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	77.908	77.908	77.908
- Périmètre de consolidation	-19.117	4.551	-1.449
- OCPP	5.025	5.025	6.025
- Amortissements "leasing"	7.790	7.790	7.388
(7) Solde Financement SEC 95 = (5) + (6)	**8.400**	**- 266.513**	**- 727.079**
(8) Objectif budgétaire comité de concertation	**8.400**	**-266.510**	**-727.080**

Sources : Exposé général, Budget des voies et moyens et Budget général des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial, Rapport sur les *Commentaires et observations de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2009 et les budgets pour l'année 2010 de la CF*, CIFB du 15 décembre 2009 et calculs CERPE.

Le solde primaire correspond à la différence entre les recettes totales hors produits d'emprunts et les dépenses primaires totales. Sur bases des montants inscrits au budget 2010 initial, le solde primaire est négatif de **– 634.762 milliers EUR** ; le budget 2009 initial prévoyait un solde de **91.421 milliers EUR**.

Le solde net à financer (ou solde budgétaire) s'obtient en soustrayant les charges d'intérêts totales (soit **182.189 milliers EUR** en 2010) du solde primaire. En 2010, le solde net à financer s'établit ainsi à **– 816.951 milliers EUR**.

Désormais, les objectifs budgétaires des Entités fédérées sont évalués par rapport au cadre de référence défini par le Système intégré d'Enregistrement Comptable, le SEC95[40]. Le cadre de référence du SEC95 a été appliqué pour la première fois en 2002 mais de façon partielle afin d'assurer la transition vers le nouveau système.

Depuis l'exercice budgétaire 2003, les règles du SEC95 sont mises en œuvre dans leur intégralité. Elles supposent diverses corrections qui permettent le passage du concept de solde budgétaire (ou solde net à financer) vers celui de solde de financement.

Ainsi, le rapport de la Cour des comptes (p.55[41]) cite les quatre corrections apportées en 2010 au solde budgétaire pour calculer le solde de financement de l'Entité :

[40] Conseil Supérieur des Finances, Section *Besoins de financement des Pouvoirs publics*, Rapport annuel 2003, juillet 2003, p. 107.

[41] Voir le même rapport, p.25, pour les corrections effectuées lors de l'ajustement 2009.

1) Une sous-utilisation des crédits de dépenses à hauteur de **77.908 milliers EUR** ; ce montant correspond à un taux de sous-utilisation de 0,9%.

2) Une correction de **– 1.449 milliers EUR** liée au périmètre de consolidation prévu par le SEC95 dans lequel sont notamment intégrés le Fonds Ecureuil et le Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française (ainsi que divers organismes d'intérêt public et services à gestion séparée, comme par exemple l'ONE, l'ETNIC et la RTBF). En terme budgétaire, les dotations que verse la Communauté française à ces deux Fonds sont considérées comme des dépenses primaires. Dans l'optique du SEC95, le fait d'alimenter ces Fonds ou de faire usage de leurs réserves donne lieu à des opérations de transferts internes qui n'influencent pas le solde de financement. Remarquons qu'au budget 2009 ajusté, la correction s'établit comme la différence entre le solde budgétaire global positif des services à gestion séparée (20 millions) et le solde déficitaire de la RTBF (-15,4 millions), le budget des autres organismes à consolider étant supposé en équilibre[42]. En 2010, la correction de **– 1.449 milliers EUR** est inférieure de 6 millions à celle prévue au budget 2009 ajusté. Cette différence correspond à la contribution du Fonds d'égalisation des budgets au profit du budget des recettes de la Communauté française (voir section II.2.4., p.15)

3) La troisième correction concerne les octrois de crédits et les prises de participation (codes économiques 8). Les OCPP sont en effet considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. Le solde (dépenses – recettes) de ces opérations, soit la correction à effectuer, s'élève à **6.025 milliers EUR** au budget 2010.

4) Enfin, une correction technique liée aux contrats de leasing financier. Le Rapport annuel 2003 de la Section *Besoins de financement des Pouvoirs publics* du Conseil Supérieur des Finances précise que : « La partie d'amortissement qui est comprise dans les annuités des contrats de leasing conclu avant 1997 a été considérée jusqu'en 2002 par le CSF comme une dépense primaire et n'a par conséquent pas été déduite du solde budgétaire. Les investissements financés par ces opérations de leasing n'ont pas davantage été imputés sur la norme. […] Dans le regroupement économique (en abrégé R.E.) qui est établi par les Entités fédérées, ces amortissements sont repris dans le code 9 et font par conséquent partie des corrections prises en compte pour la détermination du solde de financement dans le SEC. » (p. 110). Cette correction représente un montant de **7.388 milliers EUR**[43] en 2010.

Compte tenu des quatre corrections réalisées, le solde de financement SEC95 s'établit à **8.400 milliers EUR** à initial 2009, à **– 266.513 milliers EUR** à l'ajustement et à **– 727.079 milliers EUR** à l'initial 2010.

[42] Rapport de la Cour des comptes, p.56.

[43] Ce montant de **7.388 milliers EUR** peut être décomposé de la façon suivante : **4.939 milliers EUR** d'amortissements liés aux bâtiments de « l'Espace 27 Septembre » (DO 13, activité 14, AB 71.01 et 71.03), **1.703 milliers EUR** d'amortissements liés au bâtiment situé Place Surlet de Chokier (DO 13, activité 14, AB 71.02), **201 milliers EUR** d'amortissements liés aux bâtiments de l'antenne déconcentrée de l'aide à la jeunesse de Charleroi (DO 13, activité 14, AB 71.04), **111 milliers EUR** d'amortissements liés à la ligne de crédit (DEXIA) destinée au financement des infrastructures culturelles (DO 15, activité 21, AB 63.26) ainsi que **434 milliers EUR** d'amortissements liés au Hall des sports de Jambes (DO 15, activité 31, AB 63.27).

Le cadre budgétaire global des Communautés et Régions pour les années 2005 à 2009 avait été fixé lors de la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005. L'objectif de la Communauté française pour 2009, tel que fixé ainsi, consistait en un surplus de **8.400 milliers EUR**.

Toutefois, suite au contexte de crise économique, cet objectif 2009 a été revu à la baisse lors de la CIFB du 15 décembre 2009. Cet accord entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées fixe en effet de nouveaux objectifs budgétaires pour les années 2009 et 2010.

Pour la Communauté française, cet accord du 15 décembre 2009 prévoit *in fine* un objectif budgétaire de **– 266.510 milliers EUR** pour 2009 (ajusté) et un objectif de **– 727.080 milliers EUR** pour 2010.

II.5. L'endettement de la Communauté française en 2009 et 2010

Rappelons que l'endettement communautaire est composé d'une dette directe, constituée depuis 1991, et d'une dette indirecte qui regroupe des engagements pris par des tiers (Universités et organismes d'intérêt public) mais dont les intérêts et/ou les amortissements sont supportés, en tout ou en partie, par la Communauté.

II.5.1. Encours de la dette directe à long terme

La dette directe à long terme est constituée d'emprunts contractés depuis l'année 1991 par la Communauté française elle-même.

Le dernier encours connu, pouvant être considéré comme définitif, correspond à la situation observée au 31 décembre 2009. La dette directe atteint alors **3.187,6 millions EUR**[44].

Nous estimons l'encours de la dette directe au 31 décembre 2010 selon la logique résumée au Tableau 13. Nous partons de l'encours fin 2009 (**3.187,6 millions**). Ensuite, nous en soustrayons le Solde Net à Financer[45] attendu pour l'année 2010 (**– 816,95 millions**). Comme il est négatif, il en résulte une augmentation de l'encours. Nous ajoutons à cela les amortissements réalisés en 2010 sur la dette indirecte (**nuls**). Les amortissements de la dette indirecte sont en effet réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre les deux encours mais celui-ci n'affecte pas le niveau de l'endettement communautaire total.

Enfin, nous considérons que la Communauté fera en sorte de respecter l'objectif budgétaire fixé en Comité de concertation. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de dépenses, nous ajoutons ce montant au solde net à financer afin de dégager un solde *Ex post*.

Ainsi, nous estimons l'encours de la dette directe communautaire à **3.926,64 millions EUR** au 31 décembre 2010. Au cours de cette année 2010, l'encours devrait donc s'accroître de **739,04 millions EUR** (soit le montant du solde net à financer *Ex post*).

Tableau 13. Encours de la dette directe de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	Encours au 31/12
Encours de la dette directe au 31/12/2009	**3.187,60**
Solde Net à Financer 2010	+ 816,95
Réemprunts de la dette indirecte en 2010	0
Sous-utilisation de dépenses nécessaires pour le respect de l'objectif budgétaire	- 77,91
Encours de la dette directe au 31/12/2010	**3.926,64**

Sources : Exposé général 2010 initial et calculs CERPE.

Notons que la Communauté française dispose de certains actifs, financiers comme le Fonds Ecureuil (dotations des années 2003 à 2006) ou autres (biens immobiliers).

[44] Rapport de la Communauté française sur la dette 2009, p.16.

[45] Pour l'estimation de la dette directe, nous nous basons sur le solde net à financer et pas sur le solde de financement vu que ce dernier est un résultat comptable.

II.5.2. Encours de la dette indirecte

La dette indirecte est composée de deux types d'emprunts :

- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par les universités francophones afin de financer des investissements immobiliers d'ordre académique ;
- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par quatre organismes paracommunautaires, à savoir le Commissariat Général aux Relations Internationales (le CGRI), l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE), la RTBF et l'Agence « Prévention SIDA ».

Il s'agit d'une dette du passé ne présentant pas d'aspect évolutif ou récurrent et qui se réduit chaque année à hauteur des amortissements budgétaires.

Le dernier encours définitif de la dette indirecte s'élève à **179,7 millions EUR** au 31 décembre 2009[46]. Ce montant concerne uniquement les universités car l'encours de la dette des paracommunautaires est nul à cette date. Par conséquent, pour estimer l'encours au 31 décembre 2010, nous partons de l'encours fin 2009 (**176,7 millions**). Ensuite, nous déduisons le montant des amortissements prévus par le budget 2010 initial (**nuls**).

Nous obtenons donc un encours de **176,7 millions EUR** au 31 décembre 2010.

Tableau 14. Encours de la dette indirecte de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	Encours au 31/12
Encours de la dette indirecte au 31/12/2009	**176,7**
- Amortissements emprunts universitaires 2010	0,0
Encours de la dette indirecte au 31/12/2010	**176,7**

Sources : Exposé général 2010 initial et calculs CERPE.

Au total, l'endettement de la Communauté française (dette directe et dette indirecte) devrait s'élever à environ 4.103,34 millions EUR au 31 décembre 2010, ou 51,74% des recettes totales (hors produits d'emprunts) de l'entité.

[46] Rapport de la Communauté française sur la dette 2009, p.16.

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001

Cette section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001.

Nous reprenons tout d'abord des tableaux présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2010. Ensuite, nous reprenons des tableaux basés sur les budgets ajustés de 2001 à 2009.

Pour les dépenses, nous adoptons une présentation des résultats identique à celle des documents budgétaires, c'est-à-dire un regroupement des crédits de dépenses par chapitre et par division organique. Les recettes sont quant à elles présentées de manière à distinguer les recettes fiscales et générales des recettes affectées.

Les résultats sont présentés en EUR courants. Nous reprenons également les taux de croissance annuels des différents postes, ainsi que la croissance globale observée sur toute la période (2001-2010 pour les initiaux, 2001-2009 pour les ajustés) et la croissance annuelle moyenne pour la même période.

Enfin, deux tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2008. Dans ces tableaux, la présentation (pour les dépenses) est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Nous mentionnons les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux ainsi que le taux de réalisation moyen sur la période.

Tableau 15. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2010 (milliers EUR courants)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial	10 vs 09 nominal	10 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
DO 01 Parlement de la CF	14.752	20.124	20.531	22.083	22.820	26.323	26.975	27.772	28.912	27.931	-3,39%	89,34%	7,35%
DO 06 Cabinets ministériels	20.585	21.322	23.165	24.154	24.154	22.783	23.031	23.410	24.175	21.567	-10,79%	4,77%	0,52%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	506	28.876	30.201	1.005	1.134	1.161	818	880	7,58%		
DO 11 Secrétariat général	170.300	288.085	261.199	223.293	289.962	363.343	229.764	477.437	303.748	285.697	-5,94%	67,76%	5,92%
dont Fonds Ecureuil	*0*	*0*	*8.029*	*14.216*	*51.876*	*65.611*	*0*	*0*	*0*	*0*			
DO 12 Informatique	14.455	18.823	19.431	21.571	23.131	23.594	23.686	24.160	27.443	26.684	-2,77%	84,60%	7,05%
DO 13 Gestion des immeubles	14.239	15.485	16.513	15.414	18.456	19.731	20.642	20.895	28.130	30.835	9,62%	116,55%	8,96%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	100.833	102.147	65.494	33.030	32.889	32.914	33.891	34.662	36.876	40.440	9,66%	-59,89%	-9,65%
Total Chapitre I	**335.164**	**465.986**	**406.839**	**368.421**	**441.613**	**489.693**	**359.123**	**609.497**	**450.102**	**434.034**	**-3,57%**	**29,50%**	**2,91%**
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	23.138	23.545	25.321	26.283	27.990	29.458	27.899	28.021	27.660	24.427	-11,69%	5,57%	0,60%
DO 16 Santé	13.007	14.961	30.059	30.615	32.067	32.840	36.513	50.687	54.078	54.060	-0,03%	315,62%	17,15%
DO 17 Aide à la jeunesse	164.810	168.075	172.378	176.671	181.667	200.942	223.402	235.085	250.967	243.948	-2,80%	48,02%	4,45%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.284	1.330	1.491	1.491	1.522	1.720	1.780	2.126	2.233	5,03%	73,91%	6,34%
DO 19 Enfance	122.338	126.159	131.408	140.212	163.063	170.452	176.832	183.232	205.062	225.408	9,92%	84,25%	7,03%
DO 20 Affaires générales - Culture	45.471	47.371	48.584	47.819	49.258	40.927	69.498	83.170	97.302	99.173	1,92%	118,10%	9,05%
DO 21 Arts de la scène	59.128	62.250	64.133	66.480	68.481	70.419	75.505	79.958	85.671	84.605	-1,24%	43,09%	4,06%
DO 22 Livres	15.320	15.706	16.234	16.370	15.159	15.793	16.144	16.987	18.036	17.999	-0,21%	17,49%	1,81%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.164	33.400	34.416	36.864	41.912	42.032	45.090	48.341	56.093	57.302	2,16%	78,16%	6,63%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.319	9.606	10.462	11.071	12.053	12.511	12.720	13.521	15.350	15.550	1,30%	86,92%	7,20%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	193.518	197.182	199.461	204.922	210.627	227.687	230.111	243.799	255.944	255.060	-0,35%	31,80%	3,12%
DO 26 Sport	26.981	28.595	30.264	28.974	33.881	36.752	39.508	36.116	42.193	44.282	4,95%	64,12%	5,66%
Total Chapitre II	**705.478**	**728.134**	**764.050**	**787.772**	**837.649**	**881.335**	**954.942**	**1.020.697**	**1.110.482**	**1.124.047**	**1,22%**	**59,33%**	**5,31%**
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	49.750	78.178	50.021	39.337	59.634	65.109	48.501	95.100	102.353	79.951	-21,89%	60,71%	5,41%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	0	14.261	14.435	14.742	20.099	20.235	21.741	22.623	4,06%		
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	79.760	77.434	80.329	88.096	93.881	99.072	106.472	113.425	117.430	3,53%	49,07%	4,54%
DO 45 Recherche scientifique	88.198	90.961	93.116	94.571	96.571	105.239	110.782	118.490	129.661	129.356	-0,24%	46,67%	4,35%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.125	1.160	1.160	1.163	1.151	1.151	1.130	1.130	1.226	1.593	29,93%	41,60%	3,94%
DO 47 Allocations et prêts d'études	35.702	34.540	35.019	35.704	34.198	39.016	41.028	43.920	49.231	51.304	4,21%	43,70%	4,11%

Sources : Budgets initiaux des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2010 ; calculs CERPE.

Tableau 15 (suite). Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2010 (milliers EUR courants)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial	10 vs 09 nominal	10 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
DO 48 Centres PMS	76.168	77.745	66.191	66.816	68.975	70.771	72.158	72.664	78.073	82.308	5,42%	8,06%	0,87%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.485	16.432	15.189	14.773	14.547	16.082	16.012	15.844	17.652	17.924	1,54%	8,73%	0,93%
DO 51 Enseignement fondamental	1.249.131	1.285.640	1.335.200	1.357.594	1.458.536	1.539.274	1.564.731	1.576.742	1.686.640	1.764.043	4,59%	41,22%	3,91%
dont personnel enseignant	*1.086.706*	*1.115.152*	*1.153.618*	*1.176.444*	*1.257.182*	*1.319.917*	*1.350.363*	*1.351.245*	*1.438.777*	*1.500.629*	*4,30%*	*38,09%*	*3,65%*
DO 52 Enseignement secondaire	1.880.270	1.904.729	1.951.522	2.031.979	2.140.354	2.208.931	2.263.781	2.285.273	2.406.258	2.468.459	2,58%	31,28%	3,07%
dont personnel enseignant	*1.626.501*	*1.639.855*	*1.678.697*	*1.755.491*	*1.839.696*	*1.886.603*	*1.932.562*	*1.934.500*	*2.023.691*	*2.090.020*	*3,28%*	*28,50%*	*2,83%*
DO 53 Enseignement spécial	297.797	306.791	319.276	340.122	370.625	371.511	389.217	396.063	423.468	447.406	5,65%	50,24%	4,63%
dont personnel enseignant	*236.996*	*243.929*	*254.171*	*270.224*	*294.232*	*291.544*	*304.708*	*308.205*	*328.366*	*348.937*	*6,26%*	*47,23%*	*4,39%*
DO 54 Enseignement universitaire	462.857	476.319	484.311	498.578	517.071	542.567	557.997	577.757	619.740	622.258	0,41%	34,44%	3,34%
dont fonctionnement des Universités	*435.651*	*448.215*	*455.952*	*468.725*	*482.779*	*506.414*	*524.666*	*537.531*	*584.513*	*586.135*	*0,28%*	*34,54%*	*3,35%*
DO 55 Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles (HE)	315.821	327.652	332.039	337.761	349.281	362.121	373.474	389.081	419.725	429.669	2,37%	36,05%	3,48%
dont fonctionnement des HE	*266.049*	*276.813*	*282.903*	*287.723*	*298.179*	*307.620*	*320.745*	*329.823*	*360.778*	*366.539*	*1,60%*	*37,77%*	*3,62%*
DO 56 Enseignement de promotion sociale	122.757	125.349	122.820	127.643	134.071	141.849	156.770	158.937	172.407	183.695	6,55%	49,64%	4,58%
dont personnel enseignant	*109.259*	*111.438*	*111.438*	*115.289*	*122.087*	*126.368*	*139.805*	*140.895*	*146.367*	*162.927*	*11,31%*	*49,12%*	*4,54%*
DO 57 Enseignement artistique	116.644	114.363	117.196	125.074	128.761	136.310	139.410	141.715	151.471	156.349	3,22%	34,04%	3,31%
dont personnel enseignant	*106.991*	*104.777*	*106.754*	*114.207*	*118.141*	*125.211*	*128.083*	*129.813*	*138.210*	*142.767*	*3,30%*	*33,44%*	*3,26%*
DO 58 Enseignement à distance	2.692	2.686	3.163	3.071	3.012	2.949	2.750	2.698	3.193	2.761	-13,53%	2,56%	0,28%
Total Chapitre III	**4.794.169**	**4.922.305**	**5.003.657**	**5.168.776**	**5.479.318**	**5.711.503**	**5.856.912**	**6.002.121**	**6.396.264**	**6.577.129**	**2,83%**	**37,19%**	**3,58%**
DO 85 Dette publique	421	472	472	472	815	815	615	765	785	785	0,00%	86,46%	7,17%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	**421**	**472**	**472**	**472**	**815**	**815**	**615**	**765**	**785**	**785**	**0,00%**	**86,46%**	**7,17%**
DO 90 Dotations RW & COCOF	380.301	376.939	346.192	350.846	359.980	381.229	376.289	391.710	436.480	429.151	-1,68%	12,85%	1,35%
Total Chapitre V	**380.301**	**376.939**	**346.192**	**350.846**	**359.980**	**381.229**	**376.289**	**391.710**	**436.480**	**429.151**	**-1,68%**	**12,85%**	**1,35%**
Dépenses primaires totales	**6.215.534**	**6.493.836**	**6.521.210**	**6.676.287**	**7.119.375**	**7.464.575**	**7.547.881**	**8.024.790**	**8.394.113**	**8.565.146**	**2,04%**	**37,80%**	**3,63%**
Charges d'intérêt	133.877	148.250	156.062	149.602	140.119	140.382	147.024	149.145	154.627	182.189	17,82%	36,09%	3,48%
Charges d'amortissement	86.763	212.176	429.225	277.635	425.875	0	0	0	0	0		-100,00%	-100,00%
Dépenses de dette	**220.640**	**360.426**	**585.287**	**427.237**	**565.994**	**140.382**	**147.024**	**149.145**	**154.627**	**182.189**	**17,82%**	**-17,43%**	**-2,11%**
Dépenses totales	**6.436.174**	**6.854.262**	**7.106.497**	**7.103.524**	**7.685.369**	**7.604.957**	**7.694.905**	**8.173.935**	**8.548.740**	**8.747.335**	**2,32%**	**35,91%**	**3,47%**

Sources : Budgets initiaux des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2010 ; calculs CERPE.

Tableau 16. Evolution des recettes de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2010 (milliers EUR courants)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial	10 vs 09 nominal	10 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
I. Recettes fiscales et générales	**6.263.022**	**6.660.653**	**6.949.940**	**6.612.496**	**7.011.037**	**7.359.608**	**7.467.359**	**7.931.914**	**8.395.379**	**7.839.223**	**- 6,62%**	**25,17%**	**2,53%**
TVA	4.096.835	4.264.327	4.398.265	4.541.614	4.854.039	5.120.780	5.217.211	5.460.889	5.796.885	5.424.731	- 6,42%	32,41%	3,17%
IPP	1.607.116	1.624.438	1.629.170	1.682.275	1.753.587	1.821.429	1.853.682	2.008.817	2.099.722	1.918.877	- 8,61%	19,40%	1,99%
Redevance Radio-TV	268.667	266.787	257.077	261.216	269.799	281.369	280.944	284.827	301.238	294.194	- 2,34%	9,50%	1,01%
Etudiants étrangers	57.182	58.289	59.173	60.261	62.242	64.910	64.812	65.709	70.593	68.480	- 2,99%	19,76%	2,02%
Autres	67.135	85.900	81.439	67.130	71.370	71.120	50.710	111.672	126.941	132.941	4,73%	98,02%	7,89%
Emprunts	166.089	360.912	524.816	0	0	0	0	0	0	0		-100,00%	-100,00%
II. Recettes affectées	**173.151**	**193.609**	**156.557**	**120.499**	**113.671**	**106.766**	**113.411**	**184.007**	**90.155**	**91.161**	**1,12%**	**-47,35%**	**-6,88%**
Recettes hors emprunts	6.270.085	6.493.350	6.581.681	6.732.995	7.124.708	7.466.374	7.580.770	8.115.921	8.485.534	7.930.384	- 6,54%	26,48%	2,64%
Recettes totales	**6.436.173**	**6.854.262**	**7.106.497**	**6.732.995**	**7.124.708**	**7.466.374**	**7.580.770**	**8.115.921**	**8.485.534**	**7.930.384**	**- 6,54%**	**23,22%**	**2,35%**

Sources : Budgets initiaux des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2010 ; calculs CERPE.

Tableau 17. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2009 (milliers EUR courants)

	2001 ajusté	2002 ajusté	2003 ajusté	2004 ajusté	2005 ajusté	2006 ajusté	2007 ajusté	2008 ajusté	2009 ajusté	09 vs 08 nominal	09 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
DO 01 Parlement de la CF	18.768	20.124	21.341	22.483	25.520	26.225	26.950	27.978	28.912	3,34%	54,05%	5,55%
DO 06 Cabinets ministériels	21.445	22.130	23.553	23.510	22.598	22.709	23.010	23.562	24.778	5,16%	15,54%	1,82%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	1.718	30.747	989	1.005	1.134	1.161	818	-29,54%		
DO 11 Secrétariat général	188.706	213.079	202.806	217.150	296.165	304.484	229.874	398.193	271.634	-31,78%	43,95%	4,66%
dont Fonds Ecureuil	*0*	*0*	*4.011*	*14.216*	*51.794*	*64.726*	*0*	*0*	*0*			
DO 12 Informatique	15.367	17.373	20.831	19.414	23.131	23.547	23.654	25.028	26.684	6,62%	73,64%	7,14%
DO 13 Gestion des immeubles	14.839	15.973	16.298	14.800	18.456	19.677	20.688	21.709	27.495	26,65%	85,29%	8,01%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	101.128	102.352	65.985	33.030	30.757	32.914	33.909	35.183	36.822	4,66%	-63,59%	-11,86%
Total Chapitre I	**360.253**	**391.031**	**352.532**	**361.134**	**417.616**	**430.561**	**359.219**	**532.814**	**417.143**	**-21,71%**	**15,79%**	**1,85%**
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	28.964	24.791	25.971	25.422	27.790	28.536	27.899	27.345	27.267	-0,29%	-5,86%	-0,75%
DO 16 Santé	13.238	15.049	30.172	30.876	32.818	34.252	37.842	51.318	54.084	5,39%	308,55%	19,24%
DO 17 Aide à la jeunesse	166.537	169.108	183.195	189.678	193.880	214.780	222.868	237.909	245.955	3,38%	47,69%	4,99%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.284	1.396	1.492	1.640	1.695	1.720	1.782	2.126	19,30%	65,58%	6,51%
DO 19 Enfance	122.534	126.038	138.080	140.413	163.077	173.011	176.740	193.309	208.206	7,71%	69,92%	6,85%
DO 20 Affaires générales - Culture	45.957	47.728	49.320	47.136	49.926	43.181	59.988	52.631	62.007	17,81%	34,92%	3,82%
DO 21 Arts de la scène	60.218	62.526	64.307	66.320	68.657	70.777	75.511	80.734	85.361	5,73%	41,75%	4,46%
DO 22 Livres	15.298	15.765	16.225	16.222	15.597	16.285	17.167	19.216	20.384	6,08%	33,25%	3,65%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.486	33.957	39.696	36.864	46.926	46.432	51.938	76.864	82.357	7,15%	153,52%	12,33%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.394	9.721	10.462	10.729	11.568	12.655	12.723	13.618	14.981	10,01%	78,47%	7,51%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	192.911	197.809	202.420	208.080	213.343	225.932	230.939	248.777	254.579	2,33%	31,97%	3,53%
DO 26 Sport	26.949	29.042	28.112	28.594	33.960	36.822	39.508	37.017	43.457	17,40%	61,26%	6,15%
Total Chapitre II	**714.770**	**732.818**	**789.356**	**801.826**	**859.182**	**904.358**	**954.843**	**1.040.520**	**1.100.764**	**5,79%**	**54,00%**	**5,55%**
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	62.308	105.221	72.803	36.882	48.202	68.956	68.963	98.025	80.462	-17,92%	29,14%	3,25%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	0	14.501	14.803	14.610	20.054	20.809	21.670	4,14%		
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	73.765	77.069	78.333	88.096	91.881	99.072	106.822	113.996	6,72%	44,71%	4,73%
DO 45 Recherche scientifique	88.463	91.144	92.840	94.294	96.659	105.015	110.765	120.342	128.873	7,09%	45,68%	4,82%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.155	1.160	1.160	1.114	1.151	1.151	1.130	1.153	1.210	4,94%	4,76%	0,58%
DO 47 Allocations et prêts d'études	31.852	35.752	35.019	35.679	37.489	43.804	41.407	43.823	51.050	16,49%	60,27%	6,07%

Sources : Budgets ajustés des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2009 ; calculs CERPE.

Tableau 17 (suite). Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2009 (milliers EUR courants)

	2001 ajusté	2002 ajusté	2003 ajusté	2004 ajusté	2005 ajusté	2006 ajusté	2007 ajusté	2008 ajusté	2009 ajusté	09 vs 08 nominal	09 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
DO 48 Centres PMS	76.545	77.881	66.173	67.159	69.150	70.163	73.223	74.707	78.425	4,98%	2,46%	0,30%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.750	16.027	15.498	14.127	15.984	15.854	16.279	17.731	18.255	2,96%	8,99%	1,08%
DO 51 Enseignement fondamental	1.251.694	1.288.298	1.331.361	1.374.252	1.454.816	1.516.255	1.559.524	1.631.427	1.678.638	2,89%	34,11%	3,74%
dont personnel enseignant	*1.088.096*	*1.115.152*	*1.153.618*	*1.193.004*	*1.253.036*	*1.298.766*	*1.345.881*	*1.403.995*	*1.430.597*	*1,89%*	*31,48%*	*3,48%*
DO 52 Enseignement secondaire	1.888.711	1.908.286	1.954.516	2.024.379	2.143.515	2.194.060	2.254.277	2.361.911	2.397.673	1,51%	26,95%	3,03%
dont personnel enseignant	*1.629.420*	*1.639.855*	*1.678.697*	*1.742.105*	*1.836.319*	*1.873.042*	*1.923.597*	*2.005.291*	*2.023.086*	*0,89%*	*24,16%*	*2,74%*
DO 53 Enseignement spécial	298.930	307.595	320.277	336.937	360.317	373.259	388.940	413.582	427.657	3,40%	43,06%	4,58%
dont personnel enseignant	*237.028*	*243.929*	*254.171*	*265.531*	*283.332*	*292.571*	*303.848*	*322.264*	*332.454*	*3,16%*	*40,26%*	*4,32%*
DO 54 Enseignement universitaire	468.868	478.784	486.831	500.326	519.544	543.109	559.371	591.645	613.762	3,74%	30,90%	3,42%
dont fonctionnement des Universités	*441.012*	*450.620*	*457.703*	*471.120*	*485.260*	*508.932*	*524.208*	*552.434*	*578.865*	*4,78%*	*31,26%*	*3,46%*
DO 55 Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles (HE)	317.341	331.324	332.133	341.153	351.782	363.151	373.798	386.174	424.521	9,93%	33,77%	3,70%
dont fonctionnement des HE	*267.923*	*282.323*	*283.000*	*291.155*	*298.879*	*307.502*	*321.320*	*328.552*	*362.006*	*10,18%*	*35,12%*	*3,83%*
DO 56 Enseignement de promotion sociale	122.720	125.399	124.798	130.660	136.467	149.431	156.535	161.572	173.408	7,33%	41,30%	4,42%
dont personnel enseignant	*109.097*	*111.438*	*112.478*	*118.859*	*124.311*	*133.745*	*139.342*	*143.701*	*150.083*	*4,44%*	*37,57%*	*4,07%*
DO 57 Enseignement artistique	117.601	113.859	121.025	125.546	132.172	135.305	139.374	148.474	151.117	1,78%	28,50%	3,18%
dont personnel enseignant	*107.948*	*104.022*	*110.481*	*114.759*	*121.438*	*124.174*	*128.076*	*135.965*	*137.917*	*1,44%*	*27,76%*	*3,11%*
DO 58 Enseignement à distance	2.672	2.592	2.970	3.026	3.012	2.980	2.750	2.798	2.925	4,54%	9,47%	1,14%
Total Chapitre III	**4.824.383**	**4.957.087**	**5.034.473**	**5.178.368**	**5.473.159**	**5.688.984**	**5.865.462**	**6.180.995**	**6.363.642**	**2,95%**	**31,91%**	**3,52%**
DO 85 Dette publique	421	472	472	682	815	715	615	765	763	-0,26%	81,24%	7,72%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	**421**	**472**	**472**	**682**	**815**	**715**	**615**	**765**	**763**	**-0,26%**	**81,24%**	**7,72%**
DO 90 Dotations RW & COCOF	390.864	377.562	346.870	350.032	360.041	372.256	374.523	400.534	411.088	2,63%	5,17%	0,63%
Total Chapitre V	**390.864**	**377.562**	**346.870**	**350.032**	**360.041**	**372.256**	**374.523**	**400.534**	**411.088**	**2,63%**	**5,17%**	**0,63%**
Dépenses primaires totales	**6.290.691**	**6.458.970**	**6.523.703**	**6.692.042**	**7.110.813**	**7.396.874**	**7.554.662**	**8.155.628**	**8.293.400**	**1,69%**	**31,84%**	**3,52%**
Charges d'intérêt	140.908	148.250	150.697	133.142	140.119	138.882	146.960	150.245	154.626	2,92%	9,74%	1,17%
Charges d'amortissement	86.762	213.973	431.225	277.635	425.875	0	0	0	0		-100,00%	-100,00%
Dépenses de dette	**227.670**	**362.223**	**581.922**	**410.777**	**565.994**	**138.882**	**146.960**	**150.245**	**154.626**	**2,92%**	**-32,08%**	**-4,72%**
Dépenses totales	**6.518.361**	**6.821.193**	**7.105.625**	**7.102.819**	**7.676.807**	**7.535.756**	**7.701.622**	**8.305.873**	**8.448.026**	**1,71%**	**29,60%**	**3,29%**

Sources : Budgets ajustés des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2009 ; calculs CERPE.

Tableau 18. Evolution des recettes de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2009 (milliers EUR courants)

	2001 ajusté	2002 ajusté	2003 ajusté	2004 ajusté	2005 ajusté	2006 ajusté	2007 ajusté	2008 ajusté	2009 ajusté	09 vs 08 nominal	09 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
I. Recettes fiscales et générales	**6.344.520**	**6.624.770**	**6.898.508**	**6.610.972**	**7.000.486**	**7.258.265**	**7.464.860**	**8.128.149**	**7.992.881**	**- 1,66%**	**25,98%**	**3,35%**
TVA	4.150.992	4.282.343	4.410.138	4.550.475	4.859.139	5.054.181	5.209.448	5.598.628	5.519.787	- 1,41%	32,98%	4,16%
IPP	1.634.042	1.558.799	1.604.013	1.660.930	1.737.936	1.853.682	1.858.573	2.054.237	1.981.897	- 3,52%	21,29%	2,80%
Redevance Radio-TV	268.667	272.987	257.527	261.423	269.799	277.222	280.069	292.498	295.069	0,88%	9,83%	1,35%
Etudiants étrangers	57.596	58.426	59.277	60.261	62.242	63.954	64.610	66.379	68.207	2,75%	18,42%	2,45%
Autres	67.135	89.506	89.229	77.883	71.370	9.226	52.160	116.407	127.921	9,89%	90,54%	9,65%
Emprunts	166.089	362.709	478.324	0	0	0	0	0	0		-100,00%	-100,00%
II. Recettes affectées	**173.840**	**196.423**	**160.053**	**121.318**	**114.772**	**108.067**	**116.327**	**176.847**	**93.358**	**- 47,21%**	**- 46,30%**	**- 8,50%**
Recettes hors emprunts	6.352.272	6.458.484	6.580.237	6.732.290	7.115.258	7.366.332	7.581.187	8.304.996	8.086.239	- 2,63%	27,30%	3,51%
Recettes totales	**6.518.360**	**6.821.193**	**7.058.561**	**6.732.290**	**7.115.258**	**7.366.332**	**7.581.187**	**8.304.996**	**8.086.239**	**- 2,63%**	**24,05%**	**3,13%**

Sources : Budgets ajustés des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2009 ; calculs CERPE.

Tableau 19. Taux de REALISATION des dépenses primaires et de dette de la Communauté française par rapport aux budgets initiaux, de 2001 à 2008

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Moyenne
Chapitre I	95,96%	64,77%	79,48%	90,61%	90,37%	71,51%	99,43%	80,43%	84,07%
Chapitre II	98,92%	100,59%	102,53%	102,81%	102,62%	103,53%	100,31%	101,02%	101,54%
Chapitre III	100,43%	99,44%	98,99%	99,11%	98,94%	98,40%	99,19%	106,27%	100,10%
Chapitre IV*	81,08%	71,79%	73,35%	102,19%	24,37%	22,04%	29,21%	27,59%	53,95%
Total Chapitre V	102,54%	100,17%	100,19%	99,77%	100,02%	97,65%	99,53%	102,25%	100,26%
Dépenses primaires totales	**100,14%**	**97,13%**	**98,25%**	**99,11%**	**98,89%**	**97,19%**	**99,36%**	**103,44%**	**99,19%**
Charges d'intérêt	99,43%	97,63%	94,86%	84,99%	94,09%	95,52%	93,11%	98,74%	94,80%
Charges d'amortissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses de dette	**60,33%**	**40,16%**	**25,29%**	**29,76%**	**23,29%**	**95,52%**	**93,11%**	**98,74%**	**58,28%**
Dépenses totales	**98,78%**	**94,13%**	**92,24%**	**94,94%**	**93,32%**	**97,16%**	**99,24%**	**103,35%**	**96,65%**

Sources : Préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

* Hors intérêts et amortissements

Tableau 20. Taux de REALISATION des recettes de la Communauté française par rapport aux budgets initiaux, de 2001 à 2008

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Moyenne
I. Recettes fiscales et générales	**99,38%**	**95,02%**	**92,94%**	**99,74%**	**99,45%**	**98,74%**	**99,97%**	**102,34%**	**98,45%**
TVA	101,32%	100,48%	100,60%	100,20%	100,11%	98,70%	100,00%	102,52%	100,49%
IPP	101,68%	95,96%	98,80%	98,73%	99,11%	98,51%	100,00%	102,26%	99,38%
Redevance Radio-TV	96,88%	100,91%	100,30%	100,08%	100,00%	98,53%	100,00%	102,69%	99,92%
Etudiants étrangers	100,72%	100,24%	91,67%	100,08%	100,58%	97,97%	99,69%	101,28%	99,03%
Autres	62,94%	71,98%	80,86%	92,30%	60,00%	109,24%	95,60%	94,36%	83,41%
Emprunts	47,76%	26,62%	8,97%	-	-	-	-	-	-
II. Recettes affectées	**71,15%**	**59,76%**	**69,02%**	**102,25%**	**125,39%**	**124,48%**	**115,38%**	**105,35%**	**96,60%**
Recettes hors emprunts	**99,97%**	**97,77%**	**99,07%**	**99,78%**	**99,86%**	**99,11%**	**100,20%**	**102,41%**	**99,77%**
Recettes totales	**98,63%**	**94,03%**	**92,42%**	**99,78%**	**99,86%**	**99,11%**	**100,20%**	**102,41%**	**98,30%**

Sources : Préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

IV. Les hypothèses de projection de 2011 à 2020

IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques de 2011 à 2020

IV.1.1. Les paramètres macroéconomiques

Le simulateur macrobudgétaire consacré à la Communauté française utilise différents paramètres macroéconomiques : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut[47] à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2010 à 2020 sont reprises au Tableau 21.

Les chiffres proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

Insistons sur le fait que cette année, nous avons modifié notre hypothèse selon laquelle le taux de fluctuation de l'indice santé était égal à celui de l'indice des prix à la consommation. Ainsi, nous reprenons désormais l'évolution de l'indice santé, telle qu'estimée de manière propre au sein du module macroéconomique.

Tableau 21. Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2010 à 2020 (%)

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2010	1,80%	1,30%	1,44%	3,70%
2011	1,70%	1,60%	1,74%	4,00%
2012	1,60%	1,50%	2,35%	4,70%
2013	1,70%	1,60%	2,14%	4,80%
2014	1,80%	1,80%	2,26%	4,80%
2015	1,90%	1,90%	2,25%	4,80%
2016	1,80%	1,77%	2,22%	4,78%
2017	1,80%	1,77%	2,22%	4,78%
2018	1,80%	1,77%	2,22%	4,78%
2019	1,80%	1,77%	2,22%	4,78%
2020	1,80%	1,77%	2,22%	4,77%

Sources : Bureau Fédéral du Plan et calculs CERPE.

De 2010 à 2015, le module reprend les estimations publiées par le Bureau fédéral du Plan dans les *Perspectives économiques 2010-2015* (mai 2010). A partir de 2016, les résultats issus desdites *Perspectives* sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2013-2015.

Outre les quatre paramètres repris au Tableau 21, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Ces variables proviennent elles aussi du module macroéconomique commun. Celui-ci s'appuie sur les chiffres publiés dans le Budget des Voies et

[47] Les Entités fédérées se sont mises d'accord sur une référence à la croissance du PIB plutôt qu'à celle du RNB, et ce à partir de l'année 2006. Néanmoins, aucune modification de la Loi Spéciale de Financement n'est prévue à ce jour. Par conséquent, lorsqu'il est fait référence à la LSF, nous parlons toujours du RNB, mais dans nos simulations, nous remplaçons la croissance du RNB par celle du PIB.

Moyens de l'Etat fédéral par le Service d'Etudes et de Documentation (SED) du Service Public Fédéral des Finances. Il s'agit des chiffres employés par l'Etat fédéral au moment de calculer les montants des recettes institutionnelles versées aux Entités fédérées (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP).

La répartition communautaire du produit de l'IPP détermine la clé de partage de l'enveloppe globale versée aux Communautés française et flamande au titre de partie attribuée du produit de l'IPP ; elle correspond à la mise en œuvre du principe dit « du juste retour » où chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution aux recettes totales de l'impôt.

Le produit de l'IPP localisé en Communauté française est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue française (soit le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone) augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le produit de l'IPP localisé en Communauté flamande est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue néerlandaise augmenté de 20% du produit de l'IPP localisé en région bilingue de Bruxelles-Capitale.

IV.1.2. Les paramètres démographiques

La démographie constitue l'un des déterminants majeurs de l'évolution de la situation financière de la Communauté française. Elle intervient tant dans la détermination des recettes, et plus particulièrement de la partie attribuée du produit de la TVA, que dans celle des dépenses à travers notre estimation des dépenses de personnel dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial.

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2007-2060* publiées conjointement en mai 2008 par la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE) et par le Bureau Fédéral du Plan. Ces Perspectives, basées sur les observations au 1er janvier 2007, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe. Elles ont été actualisées, début 2009, afin de tenir compte de la population observée au 1er janvier 2008. Elles auraient également du l'être début 2010 pour tenir compte des observations au 1er janvier 2009, mais ces statistiques étant indisponibles, le Bureau fédéral du Plan n'a pu actualisé ses perspectives démographiques.

Du côté des recettes, deux paramètres démographiques interviennent dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA, principale source de financement de la Communauté française.

Le premier correspond au **coefficient d'adaptation démographique (CAD)**[48]. Il mesure la variation, dans chaque Communauté, du nombre d'individus âgés de moins de 18 ans et ce, par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Le coefficient d'adaptation démographique est calculé comme suit, à la fois en Communauté française et en Communauté flamande :

$$\frac{population < 18\ ans_{30/06/t-1} - 20\% * \left(population < 18\ ans_{30/06/t-1} - population < 18\ ans_{30/06/1988}\right)}{population < 18\ ans_{30/06/1988}}$$

[48] LSF, art. 38 §4.

Le Tableau 22 présente notre estimation du coefficient d'adaptation démographique mesuré en Communauté française et en Communauté flamande au cours de la période 2011-2020.

Tableau 22. Coefficient d'adaptation démographique (CAD) estimé en Communauté française (CF) et en Communauté flamande (VG) (mesure la variation de la population âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, %) de 2011 à 2020

	CAD CF	CAD VG
2010	**103,30%**	97,90%
2011	**103,78%**	98,11%
2012	**104,48%**	98,47%
2013	**105,32%**	99,00%
2014	**106,17%**	99,55%
2015	**106,91%**	100,06%
2016	**107,63%**	100,50%
2017	**108,31%**	100,96%
2018	**108,98%**	101,46%
2019	**109,52%**	101,94%

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

La LSF ne retient que le coefficient le plus favorable ou le moins pénalisant, selon le cas. Il ressort du Tableau 22 que sur l'ensemble de la période considérée, le coefficient d'adaptation démographique francophone est systématiquement plus favorable que le coefficient flamand. C'est donc le coefficient calculé en Communauté française qui sera retenu dans nos estimations, conformément à la LSF.

Le second paramètre démographique intervenant dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA aux Communautés française et flamande est l'évolution de la **répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus**[49]. Lors des accords de la Saint Eloi (1999), ce critère objectif a été retenu comme clé de partage de l'enveloppe globale entre les deux Entités, en application du principe « un élève = un élève ».

Pour estimer l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus, nous commençons par calculer la répartition communautaire du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans inclus[50]. Ensuite, nous comparons cette « clé individus » à la dernière valeur observée de la « clé élèves ». En l'occurrence, la dernière observation concerne l'année scolaire 2008-2009[51] : 43,14% des élèves âgés de 6 à 17 ans y fréquentaient l'enseignement francophone et 56,86% l'enseignement flamand. A la même période, la Communauté française représentait 41,76% des individus belges âgés de 6 à 17 ans tandis que la Communauté flamande en représentait 58,24%[52]. Du côté francophone, la « clé élèves » est supérieure de 1,38% à la « clé

[49] LSF, art. 39 §2.

[50] Remarquons que, disposant de données relatives aux habitants de la Communauté germanophone à partir de l'année 2000, notre estimation de la « clé individus » en Communauté française s'établit de la manière suivante : nous déduisons les individus de la Communauté germanophone des individus de la Région wallonne, auxquels nous ajoutons ensuite 80% des individus de la Région de Bruxelles-Capitale.

[51] Notes justificatives du Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour l'année 2010, DOC 52 2222/001, p.180, conformément au rapport adopté en Assemblée générale de la Cour des Comptes le 30 septembre 2009.

[52] Ce chiffre est basé sur les *Perspectives de populations 2007-2060* (BFP et DG SIE), telles qu'actualisées début 2009 par le BFP pour tenir compte des observations au 1er janvier 2008. Rappelons qu'exceptionnellement, il n'y a pas eu d'actualisation au début de l'année 2010 puisque les données relatives aux populations au 1er janvier 2009 sont indisponibles.

individus ». A l'inverse en Communauté flamande, la « clé élèves » est inférieure de 1,38% à la « clé individus ».

Au cours de la période 2010-2020, nous supposons que ces écarts sont constants. Sur base des *Perspectives de population 2007-2060* de la DG SIE et du BFP, nous projetons l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans puis nous appliquons les écarts mesurés pour l'année scolaire 2008-2009. De la sorte, nous obtenons l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

Cette méthodologie est résumée au Tableau 23 pour la Communauté française.

Tableau 23. Evolution de la part de la Communauté française (CF) dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus pour les années 2009 à 2020

	(1) Clé "élèves" CF	(2) Clé "individus" CF	(3) Ecart = (1) - (2)
2009	43,14%	41,76%	1,38%
2010	43,27%	41,89%	1,38%
2011	43,39%	42,01%	1,38%
2012	43,53%	42,15%	1,38%
2013	43,64%	42,26%	1,38%
2014	43,71%	42,33%	1,38%
2015	43,76%	42,37%	1,38%
2016	43,81%	42,42%	1,38%
2017	43,82%	42,44%	1,38%
2018	43,81%	42,43%	1,38%
2019	43,77%	42,38%	1,38%
2020	43,71%	42,32%	1,38%

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

Du côté des dépenses, les tendances démographiques des années à venir jouent un rôle sensible dans notre estimation des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et spécial. En effet, nous supposons que le taux de croissance réelle de ces dépenses est fonction, entre autres choses, des variations du nombre d'équivalents temps pleins, variations que nous faisons elles-mêmes dépendre des fluctuations de la population scolaire dans les niveaux d'enseignement considérés.

Pour projeter les populations scolaires par niveau d'enseignement, nous nous basons d'abord sur l'évolution attendue des classes d'âges correspondantes telle qu'elle découle des *Perspectives de population 2007-2060* de la DG SIE et du Bureau Fédéral du Plan. Ensuite, nous supposons que la fréquentation de chaque niveau d'enseignement est constante dans le temps. La fréquentation est mesurée par le rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans un niveau d'enseignement donné, *d'une part*, et le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges fréquentant ledit niveau, *d'autre part*. Nous comparons ainsi le nombre d'élèves du maternel avec le nombre d'individus âgés de 3 à 5 ans, le nombre d'élèves du primaire avec le nombre d'individus âgés de 6 à 11 ans, le nombre d'élèves du secondaire avec le nombre d'individus âgés de 12 à 17 ans,…

IV.2. Les hypothèses de projection des recettes de 2010 à 2019

IV.2.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Les moyens versés à la Communauté française par le Fédéral sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Communauté française.

Le module LSF reprend, pour chaque année, deux estimations des dotations en provenance du Fédéral : une estimation basée sur les paramètres ajustés (contrôle budgétaire de l'année concernée) et une autre basée sur les paramètres définitifs (contrôle budgétaire de l'année suivante). La différence entre ces deux estimations entraîne une correction pour année antérieure qui est ajoutée à l'estimation de l'année suivante.

En ce qui concerne les projections, notons que, pour l'année 2010, nous disposons des paramètres ajustés (datant du contrôle budgétaire de février 2010) mais également de nouveaux paramètres (issus des *Perspectives économiques 2010-2015* du Bureau fédéral du Plan, publiées en mai 2010). Nous avons ainsi dans le simulateur deux estimations différentes des dotations pour l'année 2010 : d'une part, une estimation ajustée et d'autre part, une nouvelle estimation basée sur des paramètres plus récents pour 2010. La différence entre ces deux estimations donne lieu à une **correction** qui interviendra **au budget 2011 initial** (dans l'hypothèse d'un seul ajustement budgétaire en 2010).

Par contre, pour les années 2011 à 2020, nous ne disposons actuellement que d'une seule série de paramètres (soient ceux issus des *Perspectives économiques 2010-2015* du Bureau fédéral du Plan). Les estimations initiales et définitives des dotations seront par conséquent identiques et il n'y aura **pas de correction pour année antérieure intervenant dans les dotations 2012 et suivantes**.

1) La partie attribuée du produit de la TVA

L'évolution de la partie attribuée du produit de la TVA aux Communautés française et flamande est déterminée par les mécanismes de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989, modifiée par la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 et par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001.

La partie attribuée du produit de la TVA peut être scindée en deux composantes que nous qualifierons respectivement de :

a) *moyens principaux* définis par la LSF du 16 janvier 1989 modifiée par la LS du 16 juillet 1993 ;

b) *refinancement*, suite aux accords du Lambermont (LS du 13 juillet 2001) :

- *moyens forfaitaires nouveaux* alloués dès 2002 ;
- *moyens issus de la liaison, dès 2007, des moyens TVA principaux à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut (RNB*

Ces composantes suivent des règles d'évolution propres qui présentent toutefois des caractéristiques communes.

a) Moyens principaux

Par moyens principaux, nous faisons référence à la partie attribuée du produit de la TVA prévue par la LSF du 16 janvier 1989 avant l'entrée en vigueur de la LS du 13/07/2001, c'est-à-dire hors refinancement issu des accords du Lambermont.

Depuis le 1er janvier 2000, l'enveloppe globale des moyens principaux destinée aux deux Communautés correspond à celle de l'année précédente indexée grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation. Le taux d'inflation retenu est égal à celui repris au Tableau 21.

Après indexation, les moyens principaux sont adaptés à la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Cette adaptation s'opère au moyen du coefficient d'adaptation démographique (CAD) tel que nous l'avons calculé au Tableau 22. Rappelons que conformément à la LSF, nous appliquons le coefficient le plus favorable (ou le moins pénalisant), soit, en l'occurrence, celui que nous obtenons en Communauté française.

Après avoir été indexée et adaptée aux évolutions démographiques, l'enveloppe globale est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon le principe « un élève égale un élève » : chaque Communauté reçoit un montant proportionnel à sa part dans le nombre total d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

b) Refinancement

Suite aux accords du Lambermont, les Communautés française et flamande bénéficient d'un refinancement durable qui intervient via deux canaux :

1°) dès 2002, l'octroi de moyens forfaitaires nouveaux, qui viennent s'ajouter aux moyens TVA principaux ;

2°) dès 2007, la liaison des moyens principaux et des moyens forfaitaires nouveaux à 91% de la croissance réelle du RNB.

Les **moyens forfaitaires nouveaux** constituent la première partie du refinancement communautaire. Ils prennent la forme de montants forfaitaires annuels définis par la LS du 13 juillet 2001 pour la période 2002-2011 (Tableau 24).

Tableau 24. Montants forfaitaires annuels à charge de l'Etat fédéral de 2002 à 2011 (milliers EUR)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Montant forfaitaire $_t$	198.315	148.736	148.736	371.840	123.947	24.789	24.789	24.789	24.789	24.789

Sources : Article 38 § 3 bis de la LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

De 2003 à 2006, les montants annuels des moyens forfaitaires nouveaux se cumulent et sont adaptés à l'évolution du niveau général des prix. Depuis 2007, ils sont également liés à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut. Notons enfin qu'ils sont également influencés par le coefficient d'adaptation démographique (CAD). Dans le modèle macrobudgétaire, les valeurs d'inflation et de croissance correspondent aux chiffres du Tableau 21, tandis que les valeurs du CAD sont celles reprises dans le Tableau 22.

Le total annuel des moyens forfaitaires nouveaux est réparti entre la Communauté française et la Communauté flamande selon une clé spécifique. Cette clé spécifique correspond à la moyenne pondérée entre, *d'une part*, la répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus (« la clé élèves », Tableau 23) et, *d'autre part*, la répartition communautaire des recettes générées par l'IPP (« la clé IPP »). La pondération, fixée par la LSF, est reprise au Tableau 25.

Tableau 25. Poids respectif de la « clé élèves » et de la « clé IPP » dans la répartition entre Communauté française et Communauté flamande des moyens forfaitaires nouveaux (%)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Poids de la clé élèves	65%	60%	55%	50%	45%	40%	35%	30%	20%	10%	0%
Poids de la clé IPP	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	80%	90%	100%

Sources : Article 40 ter de la LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

Comme l'indique le Tableau 25, le poids de la « clé élèves » se réduit progressivement ; dès l'année 2012, la répartition s'opèrera uniquement en fonction de la « clé IPP ». La clé effective de répartition des moyens forfaitaires nouveaux est reprise au Tableau 26.

Tableau 26. Clé de répartition des moyens forfaitaires nouveaux de 2011 à 2020 (%)

	Cté française	Cté flamande
2011	35,61%	64,39%
2012	34,44%	65,56%
2013	34,38%	65,62%
2014	34,29%	65,71%
2015	34,24%	65,76%
2016	34,16%	65,84%
2017	34,10%	65,90%
2018	34,03%	65,97%
2019	33,97%	66,03%
2020	33,90%	66,10%

Sources : Calculs CERPE.

Outre les moyens forfaitaires nouveaux, les accords du Lambermont prévoient un second canal de refinancement communautaire : **la liaison des moyens principaux** (et des moyens forfaitaires nouveaux[53]) **à 91% de la croissance réelle du RNB dès l'année 2007**. Il faut clairement distinguer le principe de répartition retenu, *d'une part*, pour les moyens principaux proprement dits tels que décrits au point a) et, *d'autre part*, celui retenu pour le supplément[54] de recettes généré par la liaison desdits moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle.

Les moyens principaux sont et continueront d'être répartis entre les Communautés française et flamande en fonction de leur part respective dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus (Tableau 23).

Le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle sera réparti selon la même clé spécifique que celle appliquée aux moyens forfaitaires nouveaux (cfr Tableau 26). Progressivement, la part attribuée à chaque Entité sera fonction croissante de sa contribution relative aux recettes nationales de l'IPP.

[53] Voir supra.

[54] Le supplément correspond à la différence entre les moyens principaux calculés avec liaison à la croissance réelle du RNB et les moyens principaux calculés sans liaison à la croissance réelle du RNB.

c) Dotation TVA attribuée à la Communauté française

Nous avons estimé l'évolution de 2011 à 2020 des deux composantes de la partie attribuée du produit de la TVA, à savoir les moyens principaux et le refinancement (moyens forfaitaires nouveaux et moyens issus de la liaison des moyens à 91% de la croissance).

Notons pour terminer que, comme expliqué supra, l'estimation de ces différents éléments de la dotation TVA 2010 dans le simulateur se base sur des paramètres (issus des *Perspectives économiques 2010-2015*) qui diffèrent des paramètres ajustés (issus du *budget économique* de février 2010). Cela entraîne donc une correction pour année antérieure (d'environ **26,6 millions EUR**) et cette correction est ajoutée à l'estimation de la dotation TVA pour l'année 2011.

Ces résultats sont résumés au Tableau 27.

Tableau 27. Partie du produit de la TVA attribuée à la Communauté française de 2011 à 2020 (milliers EUR)

	Moyens principaux	Refinancement	Correction pour année antérieure	Total
2011	5.194.166	637.479	26.599	5.858.244
2012	5.318.797	732.865	0	6.051.662
2013	5.459.202	847.653	0	6.306.855
2014	5.611.121	976.081	0	6.587.202
2015	5.769.865	1.114.335	0	6.884.199
2016	5.921.311	1.256.150	0	7.177.461
2017	6.070.826	1.406.355	0	7.477.181
2018	6.217.773	1.564.797	0	7.782.570
2019	6.361.919	1.731.700	0	8.093.619
2020	6.499.663	1.905.849	0	8.405.511

Sources : Calculs CERPE.

2) La partie attribuée du produit de l'IPP

a) Evolution de l'enveloppe globale adressée aux Communautés française et flamande

L'article 47 de la Loi Spéciale de Financement définit les principes d'évolution de la partie du produit de l'IPP attribuée aux Communautés française et flamande au cours de la période dite définitive. Ainsi, à partir de l'année 2000, les montants de base de l'année précédente évoluent en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance du Revenu National Brut (RNB) à prix constants.

Rappelons que la LSF (art. 47 §2 bis) envisageait le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du RNB était inférieure à 2% sur la période 1993-2004 et prévoyait alors un recalcul de la dotation IPP pour 2005. Comme les paramètres de croissance sont définitifs depuis 2006 pour les années 1993-2004 (1,84 %), nous n'examinons plus ce mécanisme, que nous avons expliqué en détails dans de précédents rapports relatifs aux perspectives budgétaires de la Communauté française.

b) Répartition communautaire de l'enveloppe globale

L'enveloppe IPP globale est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande en vertu du principe dit du « juste retour » : chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution relative au produit national de l'IPP[55].

Sur base de ces résultats ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment, nous obtenons l'évolution suivante de la partie du produit de l'IPP versée à la Communauté française et à la Communauté flamande par le Pouvoir fédéral (Tableau 28).

Rappelons que, comme pour la dotation TVA, l'estimation de la dotation IPP 2010 dans le simulateur se base sur des paramètres (issus des *Perspectives économiques 2010-2015*) qui diffèrent des paramètres ajustés (issus du *budget économique* de février 2010). Cela entraîne donc une correction pour année antérieure (négative d'environ **4,2 millions EUR**) et cette correction est ajoutée à l'estimation de la dotation IPP pour l'année 2011.

Tableau 28. Estimation de la partie du produit de l'IPP attribuée à la Communauté française par l'Etat fédéral de 2011 à 2020 (milliers EUR)

	Dotation IPP	Correction pour année antérieure	Total
2011	2.079.479	-4.292	2.075.188
2012	2.143.140	0	2.143.140
2013	2.222.627	0	2.222.627
2014	2.307.760	0	2.307.760
2015	2.401.063	0	2.401.063
2016	2.493.093	0	2.493.093
2017	2.589.459	0	2.589.459
2018	2.689.558	0	2.689.558
2019	2.793.323	0	2.793.323
2020	2.901.058	0	2.901.058

Sources : Calculs CERPE.

3) La dotation compensatoire de la redevance radio et télévision

Suite à la régionalisation de la redevance radio et télévision et afin d'assurer la neutralité budgétaire de la mesure dans le chef des Communautés, l'Etat fédéral verse depuis l'année 2002 une dotation compensatoire de la redevance radio et télévision à la Communauté française et à la Communauté flamande.

Chaque année, les deux Entités reçoivent un montant qui correspond au montant de base défini pour l'année 2002, lui-même calculé comme la moyenne (exprimée en EUR de 2002) du produit net (c'est-à-dire hors frais de perception) de la redevance radio et télévision pour les années 1999, 2000 et 2001.

[55] Hors produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone. Les recettes IPP localisées en **Communauté française** sont égales aux recettes IPP localisées en région de langue française augmentées de 80% des recettes IPP localisées en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les recettes IPP localisées en **Communauté flamande** sont égales aux recettes IPP localisées en région de langue néerlandaise augmentées de 20% des recettes IPP localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La dotation *t* fait intervenir les recettes IPP liées à l'exercice d'imposition *t-1* et aux revenus *t-2*.

Dans le simulateur, nous partons du montant de base 2002 repris dans les notes justificatives du budget des voies et moyens du Fédéral, soit **253.553 milliers EUR** pour la Communauté française. Conformément à la LSF, ce montant de base est adapté chaque année à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année concernée.

Rappelons enfin que, comme pour les dotations TVA et IPP, l'estimation de la dotation compensatoire RRTV 2010 dans le simulateur se base sur des paramètres (issus des *Perspectives économiques 2010-2015*) qui diffèrent des paramètres ajustés (issus du *budget économique* de février 2010). Cela entraîne donc une correction pour année antérieure (d'environ **0,6 millions EUR**) et cette correction est ajoutée à l'estimation de la dotation pour l'année 2011.

4) L'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

L'Etat fédéral intervient dans le financement du coût de l'enseignement universitaire dispensé par les institutions francophones et flamandes à des étudiants étrangers. L'article 62 de la LSF définit le montant de cette intervention pour l'année 2000 (soit **56.163 milliers EUR** pour la Communauté française) ; ce montant sert de base au calcul des interventions ultérieures. Il évolue en effet chaque année en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation.

Rappelons à ce propos que l'estimation de la dotation « étudiants étrangers » dans le simulateur se base sur des paramètres (issus des *Perspectives économiques 2010-2015*) qui diffèrent des paramètres ajustés (issus du *budget économique* de février 2010). Cela entraîne donc une correction pour année antérieure (d'environ **0,1 millions EUR**) et cette correction est ajoutée à l'estimation de la dotation pour l'année 2011.

5) Les recettes issues du bénéficie distribué de la Loterie Nationale

Les accords du Lambermont (LS du 13/07/2001) prévoient que 27,44% du bénéfice total de la Loterie nationale soient répartis entre les Communautés française, flamande et germanophone. La Communauté germanophone reçoit 0,8428% du montant redistribué ; le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. Il ne s'agit pas de recettes supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs qui en bénéficient[56].

Pour projeter les recettes francophones issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du bénéfice estimé de la Loterie Nationale pour 2009 (**225.300 milliers EUR**), tel qu'indiqué dans l'arrêté royal du 01/04/2009 (M.B. du 03/04/2009) déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2009 de la Loterie Nationale. Sur la période 2010-2020, nous supposons que ce montant est constant en nominal (les montants issues du bénéfice de la Loterie Nationale inscrits dans les budgets des recettes de chaque Communauté ayant très peu évolué depuis plusieurs années). Nous calculons ensuite, sur base des dispositions prévues par la LSF, le montant attribué à chaque Communauté.

[56] Avant la réforme, ces moyens transitaient par l'Etat fédéral. Maintenant, ils passent par la Communauté. Seul le bailleur de fonds a changé.

Rappelons que ces moyens figurent en recettes affectées ; ils trouvent leur contrepartie en crédits variables de dépenses (d'où la neutralité en terme de solde).

IV.2.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées

1) Interventions de la Région wallonne et de la COCOF relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial

Le montant de cette intervention n'ayant pas évolué au budget de la Communauté depuis 2007, nous le supposons également constant en nominal (soit **200 milliers EUR**) sur toute la période de projection.

2) Correction définitive des dotations versées à la RW et à la Cocof (y compris les intérêts)

Une correction définitive pour année antérieure apparaît au budget des voies et moyens de la Communauté française lorsque les paramètres utilisés pour le calcul des dotations que verse la Communauté à la Région wallonne et à la Cocof (dans le cadre des accords de la Saint-Quentin) sont revus à la baisse. La Communauté française « récupère » ainsi des montants versés indûment à la RW et à la Cocof. Cette correction s'effectue ex post, après mise à jour des paramètres. Dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons que les valeurs initiales et définitives des paramètres sont identiques[57]. Par conséquent, il n'y a pas de correction pour année antérieure sur toute la période de projection.

3) Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle

Nous supposons que le montant de l'intervention de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle est lié dès 2011 au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

IV.2.3. Les recettes propres de la Communauté française

Les recettes propres de la Communauté française se composent de recettes affectées (hors part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale), de remboursements divers[58], de recettes propres diverses[59] et de recettes générées par les droits d'inscription, d'homologation et d'équivalence.

De manière générale, nous faisons évoluer ces recettes en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

Toutefois, certaines de ces recettes n'ont pas évolué depuis plusieurs années, comme le montre la liste ci-dessous :

---

[57] Excepté pour les principales recettes LSF que sont la dotation TVA, la dotation IPP, la dotation compensatoire pour la redevance radio-télévision et l'intervention pour les étudiants étrangers.

[58] Pour plus de détails quant aux postes regroupés dans la catégorie « remboursements divers », nous renvoyons le lecteur au point 2 de la section II.2.3 du présent rapport (p.14).

[59] Pour plus de détails quant aux postes regroupés dans la catégorie « recettes propres diverses », nous renvoyons le lecteur au point 3 de la section II.2.3 du présent rapport (p.14).

Articles	Intitulés	Montant (milliers EUR)
11.01	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	10.000 depuis 2007
11.02	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL	200 depuis 2007
11.03	Remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL – Chargés de mission + redevances	12.387 depuis 2003
12.01	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds	2.000 depuis 2007
16.03	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	250 depuis 2007
16.04	Droits d'inscription pour les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la CF	3.612 depuis 2001
16.05	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	220 depuis 2007
16.07	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège	8.924 depuis 1998
16.21	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	2.000 depuis 2007
29.01	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	1.000 depuis 2007
06.04	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires *(recette affectée)*	1.241 depuis 2007
28.01	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, remboursement des placements venus à échéance *(recette affectée)*	70 depuis 2003
39.07	Intervention des Fonds européens en faveur des programmes d'action ou de formations et de réinsertion professionnelle – enseignement de promotion sociale (*recette affectée*)	6.000 depuis 2005
39.10	Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles *(recette affectée)*	100 depuis 2007
49.36	Accord de coopération avec la Région wallonne relatif à la convention de premier emploi *(recette affectée)*	2.000 depuis 2007
49.42	Accord de coopération avec l'Etat fédéral relatif à la convention de premier emploi *(recette affectée)*	1.500 depuis 2007
76.02	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	75 depuis 2007

Ces recettes n'ayant pas évolué depuis plusieurs années, nous les supposons également constantes en nominal sur toute la période de projection.

IV.2.4. Les autres recettes (« one shot »)

Cette catégorie reprend toutes les recettes de la Communauté française que nous pouvons qualifier de « one shot » (ou non récurrentes). Ces recettes sont donc supposées nulles sur toute la période de projection.

IV.3. Les hypothèses de projection des dépenses de 2011 à 2020

Au sein du modèle macrobudgétaire, les crédits de dépenses sont regroupés en quatre catégories : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les crédits variables et les dépenses de dette (charges d'intérêt et d'amortissement). Commentons les règles d'évolution qui leur sont appliquées.

IV.3.1. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires reprennent l'ensemble des postes qui n'appartiennent ni aux dépenses primaires particulières, ni aux crédits variables, ni aux dépenses de dette. Nous supposons qu'elles évoluent simplement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. **Cette hypothèse de croissance réelle nulle n'est pas fondée sur l'observation des tendances du passé.**

Notons que, d'après les informations dont nous disposons, certaines dépenses (non organiques et hors personnel, pour un montant d'environ **240 millions EUR** en 2010) ne seraient pas indexées en 2011. Toutefois, le simulateur ne reprenant pas en détail toutes les allocations de base inscrites au budget (parfois uniquement le total d'une activité budgétaire), il nous est impossible de « sortir » de manière simple toutes ces dépenses du total des dépenses primaires ordinaires. Par conséquent, il est possible que le total des dépenses primaires ordinaires dans le simulateur macrobudgétaire soit légèrement surestimé en 2011 (d'un montant d'environ **4 millions EUR**, qui correspond à l'indexation des 240 millions).

IV.3.2. Les dépenses primaires particulières

1) Dépenses de personnel dans l'enseignement

Les masses salariales dans l'enseignement regroupent les rémunérations des directeurs, des enseignants et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement fondamental (maternel et primaire), secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, artistique et de promotion sociale, ainsi que les dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical de l'enseignement.

Les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ne sont pas reprises dans ce poste ; elles sont comprises dans les allocations de fonctionnement versées par la Communauté aux Universités et aux Hautes Ecoles.

Rappelons les principales étapes de la méthodologie développée par le CERPE afin d'estimer l'évolution des masses salariales du personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation. Nous procédons en cinq étapes.

1°) L'évolution démographique de chaque tranche d'âge comprise en 0 et 24 ans constitue le point de départ du calcul. Ces tranches d'âge regroupent l'ensemble des individus à la base d'une demande de services d'enseignement. Les évolutions démographiques sont déduites à partir des *Perspectives de population 2007-2060* développées conjointement par la Direction Générale Statistiques et Information Economique (DG SIE) et le Bureau Fédéral du Plan. Les projections les plus récentes ont été publiées en mai 2008 et couvrent la période 2007-2060 ; elles sont adaptées chaque année aux chiffres observés de la population.

2°) Le passage de la démographie vers **la population scolaire** s'opère au moyen du concept de ***taux de fréquentation***. Les taux de fréquentation sont calculés comme le rapport entre, *d'une part*, le nombre d'élèves inscrits dans le niveau d'enseignement considéré et, *d'autre part*, le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges correspondant (3 à 5 ans pour le maternel, 6 à 11 ans pour le primaire, 12 à 17 ans pour le secondaire et 3 à 17 ans pour le spécial). Ces taux sont calculés par niveau d'enseignement dans chaque réseau pour l'année scolaire la plus récente possible (2008-2009) et sont supposés constants sur la période de projection. Ils reflètent les conséquences de divers phénomènes liés à la fréquentation. Citons, par exemple, l'entrée précoce dans l'enseignement maternel, le prolongement des études au-delà de l'âge de 18 ans, les redoublements ainsi que les migrations entre communautés et/ou états.

3°) Sur base de la population scolaire, le simulateur macrobudgétaire estime **le nombre d'enseignants en équivalents temps-plein** (ETP). Ainsi, le nombre d'ETP de l'année (t) correspond à celui de l'année de l'année (t-1) auquel est appliqué un ***coefficient multiplicateur***. Ce coefficient est égal à une moyenne des variations annuelles de la population scolaire mesurées au cours des années (t), (t-1), (t-2), (t-3) et (t-4). Cette étape du calcul traduit les effets des phénomènes liés à l'encadrement. Il s'agira, par exemple, des normes d'encadrement, de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires,…

Dans le modèle macrobudgétaire, le nombre d'ETP est également fonction de certains comportements adoptés par les agents. Il en va ainsi du recours aux mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (les DPPR) dans le cadre de l'Arrêté Royal n°297 du 31/03/1984 modifié. Les DPPR permettent à certaines catégories d'ETP âgés de 55 ans ou plus de ne plus prester leurs charges tout en percevant une rémunération d'attente jusqu'à leur départ à la retraite. Cette rémunération d'attente, supportée par la Communauté, est égale à une fraction du dernier traitement d'activité[60]. Au cours des dernières années, un nombre croissant d'agents ont opté pour ce type de mesure.

Le prolongement des DPPR affecte l'évolution du nombre total d'ETP en jouant à la fois sur le nombre de départs[61] et sur le nombre d'entrées[62]. Pour prolonger les DPPR, nous supposons qu'il n'y a pas de modification de comportement de la part des agents. Autrement dit, **nous posons l'hypothèse que chaque année, un pourcentage constant du nombre d'ETP appartenant aux classes d'âges concernées (les 55-60 ans) demandent et obtiennent leur mise en disponibilité.**

Précisons que nous raisonnons en termes de charges budgétaires, par opposition aux charges organiques. Les charges budgétaires correspondent aux ETP dont la rémunération est supportée par le budget communautaire. Les charges organiques correspondent aux ETP qui exercent effectivement leur fonction au sein d'un établissement scolaire. Les diverses formules de mise en disponibilité, les détachements, les congés de maladie,… font que les charges organiques sont inférieures aux charges budgétaires.

4°) La quatrième étape du calcul fait intervenir les **coefficients barémiques**. Ces coefficients mesurent la croissance réelle spontanée des masses salariales induite par les modifications de

---

[60] 75% en moyenne.

[61] Le départ correspond au moment où la rémunération de l'enseignant n'est plus supportée par le budget de la Communauté française.

[62] L'entrée correspond à l'engagement d'un nouvel ETP. L'engagement signifie que la rémunération de l'agent est à charge du budget de la Communauté française.

la structure d'âges et de barèmes du corps enseignant. Leur estimation repose sur l'analyse détaillée de l'information contenue dans le fichier de rémunération des enseignants établi au 15 janvier de l'année considérée. Ce fichier reprend l'ensemble des conventions liant un enseignant et la Communauté. Pour chaque convention, nous connaissons l'âge de l'enseignant, son ancienneté, son barème ainsi que le pourcentage d'application de ce dernier et la fraction de temps-plein prestée.

En outre, les coefficients barémiques reflètent certaines mesures décidées par la Communauté française, telles que l'alignement des échelles de traitement des instituteurs et institutrices de l'enseignement fondamental sur celles des régents de l'enseignement secondaire inférieur[63].

Les coefficients barémiques sont calculés par niveau (fondamental, secondaire et spécial) et par réseau (communautaire, officiel subventionné et libre subventionné).

5°) La cinquième et dernière étape consiste à faire évoluer les dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, en leur appliquant les taux de croissance du nombre d'ETP en combinaison avec les coefficients barémiques tels qu'ils ont été préalablement estimés pour les différents niveaux et réseaux étudiés. Nous obtenons alors les taux annuels de croissance réelle des postes concernés (cfr Tableau 29).

Tableau 29. Croissance réelle des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire et spécial de 2011 à 2020 (%)

	Maternel	Primaire	Secondaire	Spécial
2011	1,54%	1,54%	-0,55%	0,63%
2012	1,90%	1,90%	-0,50%	0,58%
2013	2,01%	2,00%	-0,33%	0,68%
2014	2,04%	2,03%	-0,22%	0,49%
2015	1,94%	1,94%	0,05%	0,87%
2016	1,98%	1,98%	0,17%	1,07%
2017	2,09%	2,09%	0,29%	1,21%
2018	2,03%	2,03%	0,33%	1,29%
2019	1,88%	1,89%	0,28%	1,18%
2020	1,69%	1,69%	0,51%	1,17%

Sources : Calculs CERPE.

Dès 2011, nous appliquons les taux du Tableau 29 aux montants du budget 2010 de la Communauté française ; ces montants sont également adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé (cfr Tableau 21).

Le résultat de ces étapes successives figure au Tableau 30. Nous y reprenons l'évolution attendue des dépenses de personnel enseignant dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial, **en milliers EUR courants (en tenant compte de l'évolution du coût de la vie)** ; nous y ajoutons également les montants relatifs à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement artistique, pour lesquels nous adoptons des hypothèses de projection simplifiées.

[63] Pour rappel, ce programme d'alignement s'est achevé en 2005. Ses effets budgétaires sont donc complets depuis 2006.

Tableau 30. Dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire, spécial, de promotion sociale et supérieur artistique de 2011 à 2020 (milliers EUR courants)

	Maternel	Primaire	Secondaire	Spécial	Promotion sociale	Artistique	Total
2011	492 221	1 055 584	2 199 771	356 732	165 534	56 334	**4 326 176**
2012	508 981	1 091 475	2 221 170	364 143	168 017	57 179	**4 410 964**
2013	527 339	1 130 800	2 248 838	372 427	170 705	58 094	**4 508 203**
2014	547 595	1 174 121	2 283 836	380 941	173 778	59 140	**4 619 411**
2015	568 631	1 219 185	2 327 937	391 487	177 080	60 263	**4 744 583**
2016	589 915	1 264 847	2 372 589	402 603	180 208	61 328	**4 871 490**
2017	612 644	1 313 608	2 421 065	414 604	183 391	62 411	**5 007 725**
2018	635 892	1 363 544	2 471 368	427 260	186 631	63 514	**5 148 208**
2019	659 101	1 413 398	2 521 899	439 869	189 928	64 636	**5 288 831**
2020	681 896	1 462 283	2 579 073	452 799	193 283	65 778	**5 435 113**

Sources : Calculs CERPE.

La méthodologie développée aux paragraphes précédents n'est pas appliquée aux dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical. Pour celles-ci, nous supposons une simple liaison du montant 2010 au taux de fluctuation de l'indice des prix santé (hypothèse de croissance réelle nulle).

Si nous ajoutons ces dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical aux montants repris au Tableau 30, nous obtenons les montants repris dans notre simulation sous l'intitulé « dépenses de personnel dans l'enseignement » (voir Tableau 47).

Notons finalement que les montants de dépenses de personnel obtenus à ce point sont des montants hors revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004 (voir point 19 infra).

2) Dotations de fonctionnement aux Universités

Dans le simulateur macrobudgétaire, le montant des dotations de fonctionnement aux Universités se compose de quatre éléments : les allocations de fonctionnement versées aux universités et aux académies, un complément d'allocation, l'intervention en faveur des étudiants boursiers et l'allocation pour la promotion de la réussite.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (modifiée par le décret « Bologne » du 31 mars 2004 et par divers décrets ou décrets programmes[64]).

a) Les allocations de fonctionnement

Les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent plusieurs enveloppes, en application de la loi du 27 juillet 1971 :

[64] Les montants de base prévus initialement ont ainsi été modifiés dernièrement par le décret du 19 février 2009 (M.B. 14/05/2009) et par le décret-programme du 17 décembre 2009 (M.B. du 12/02/2010).

1) **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **106.631 milliers EUR** (en EUR de 1998). Elle est fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2015[65].

2) **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **321.749 milliers EUR** (en EUR de 1998). Cette partie est variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées.

3) Un montant de **8.380 milliers EUR** (en EUR de 1998) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats** (art.32 bis).

4) Un montant de **7.600 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1er).

5) Depuis 2007, un montant maximum de **3.445 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre de contribution de la Communauté française aux **charges d'emprunts** contractés **par les académies universitaires** pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1er bis).

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Allocation_t = Montant\ de\ base_{1998} * \frac{Indice\ des\ prix\ santé_t}{Indice\ des\ prix\ santé_{1998}} \quad (1)$$

En outre, l'article 29 §7 (introduit par le décret du 28/11/2008 et modifié par le décret-programme du 17/12/2009) prévoit que la partie variable de l'allocation de fonctionnement soit augmentée annuellement de **2 millions EUR** de 2010 à 2023 et de **1 millions EUR** en 2024 et 2025. La loi précise également que les moyens ainsi ajoutés seront adaptés aux variations de l'indice des prix santé en le multipliant par le taux d'adaptation calculé selon la formule suivante :

Indice santé de décembre de l'année concernée / Indice santé de décembre de l'année où le montant apparaît pour la première fois.

b) Le complément d'allocation

Le complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement, accordé aux Universités libres, représente un montant de **5.291 milliers EUR** (en EUR de 1998), conformément à la loi (art.29 §3 et §3bis et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret-programme du 17/12/2009).

Le complément accordé à l'Université de Mons représente quant à lui un montant de **213 milliers EUR** (art.29 §3 bis et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret du 28/11/2008[66] et le décret-programme du 17/12/2009).

[65] A partir de 2016, la partie fixe de l'allocation est versée à l'académie universitaire à laquelle appartient l'institution ou directement versée à l'institution si elle ne fait pas encore partie d'une académie (art. 29 §1er de la loi du 27/07/1971).

Ces montants sont adaptés annuellement selon la formule (1) reprise ci-dessus.

c) L'intervention en faveur des étudiants boursiers

Afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'étudiants boursiers ou bénéficiant de droits d'inscription réduits, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques[67] » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues après prises en compte des réductions de droits d'inscription octroyées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes. Le décret ne prévoit pas de montant de base. Néanmoins, l'exposé des motifs qui accompagne le décret avance le chiffre de **7.500 milliers EUR** (en milliers EUR de 2003).

Le décret « Bologne » (article 157) prévoit cependant un mécanisme de transition dans l'octroi des moyens liés aux étudiants boursiers et de conditions modestes : en 2006, seuls les étudiants de 1ère année du 1er cycle sont pris en compte ; en 2007, les étudiants des deux 1ères années du 1er cycle,… En 2010, les étudiants de l'ensemble des années d'études seront comptabilisés. Nous supposons qu'en vertu de ce mécanisme de transition, l'enveloppe relative aux étudiants boursiers et de conditions modestes sera libérée à hauteur 100% à partir de 2010.

d) L'allocation pour la promotion de la réussite

Selon la loi du 27/07/1971, le montant de base (en EUR de 1998) de cette allocation s'élève à **633,3 milliers EUR** pour les académies (art.36 *ter*, modifié par le décret du 19/02/2009), à **135 milliers EUR** pour les universités (art.36 *quater* al.1er) et à **15 milliers EUR** pour le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) (art.36 *quater* al.3).

Ces montants sont également indexés selon la formule (1) reprise ci-dessus.

Notre estimation des dotations de fonctionnement versées aux Universités de 2011 à 2020 figure au Tableau 31.

---

[66] Décret portant intégration de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et refinançant les Universités (28/11/2008, M.B. 10/02/2009).

[67] C'est-à-dire les recettes que les Universités obtiendraient si l'ensemble des étudiants payait les droits d'inscription complets.

Tableau 31. Dotations de fonctionnement versées aux Universités de 2011 à 2020 (milliers EUR)

	Allocations de fonctionnement					Boursiers	Complément	Réussite	
	Partie fixe	Partie variable	Doctorats	Réparations importantes immobilier	Charges d'emprunts immobiliers	Intervention Boursiers	Complément Universités libres	Promotion réussite	Total
2011	134.884	411.033	10.600	9.614	4.358	8.675	6.960	991	**587.115**
2012	136.907	419.199	10.759	9.758	4.423	8.805	7.064	1.006	**597.921**
2013	139.098	427.906	10.931	9.914	4.494	8.946	7.177	1.022	**609.488**
2014	141.602	437.608	11.128	10.093	4.575	9.107	7.306	1.040	**622.459**
2015	144.292	447.923	11.340	10.284	4.662	9.280	7.445	1.060	**636.286**
2016	146.841	457.836	11.540	10.466	4.744	9.444	7.577	1.079	**649.526**
2017	149.435	467.924	11.744	10.651	4.828	9.611	7.710	1.098	**663.001**
2018	152.075	478.190	11.951	10.839	4.913	9.781	7.847	1.117	**676.713**
2019	154.762	488.638	12.162	11.030	5.000	9.954	7.985	1.137	**690.668**
2020	157.496	499.270	12.377	11.225	5.088	10.130	8.126	1.157	**704.869**

Sources : Loi du 27/07/1971 modifiée par le décret du 31/03/2004, le décret du 28/11/2008, le décret du 19/02/2009 et le décret-programme du 17/12/2009 et calculs CERPE.

3) Dotations de fonctionnement aux Hautes Ecoles

Comme expliqué à la section II (p.22), la dotation totale versée aux Hautes Ecoles reprend trois éléments : l'allocation de fonctionnement, l'allocation de soutien à la recherche en Hautes Ecoles et l'allocation pour la promotion de la réussite.

Les **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles correspondent aux crédits visés par les articles 9 et 10[68] du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Ainsi, depuis l'année 2003, l'enveloppe de l'année précédente est d'abord ajustée pour répondre aux augmentations liées à la dérive barémique. Ensuite, elle est adaptée en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix santé moyen. Enfin, le montant destiné aux Hautes Ecoles tient également compte de la revalorisation sectorielle des agents découlant du protocole d'accord d'avril 2004.

Dans le simulateur, nous lions dès 2011 le montant des allocations de fonctionnement inscrit au budget 2010 aux fluctuations de l'indice des prix santé (cfr Tableau 21).

Enfin, l'enveloppe globale versée aux hautes écoles intègre également en 2010 l'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, d'un montant de **4.426 milliers EUR**, selon nos estimations. Cette allocation, apparue en 2008 (1.450 milliers EUR), est définie par l'article 21*quater* du décret du 9 septembre 1996. Selon cet article (§1er), le montant de l'allocation est déterminé en fonction, notamment, des droits d'inscription perçus par les Hautes Ecoles, du nombre d'étudiants finançables, des plafonds en matière de droits d'inscription et d'un pourcentage (fixé à 20% en 2008 conformément au §2). Pour les années suivantes, ce pourcentage est augmenté chaque année de 20% pendant trois ans (2009 à 2011) et est égal à 100% ensuite (à partir de 2012).

Il nous est impossible, par manque d'information, d'estimer chaque année par nous-même le montant de l'allocation. Toutefois, nous pouvons supposer que les déterminants de cette allocation (droits d'inscription, nombre d'élèves finançables, plafonds) ne seront pas modifiés

[68] Modifié par les articles 9 et 10 du décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, oeuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur.

fondamentalement d'une année à l'autre. Dès lors, dans le simulateur, nous utiliserons la méthode d'estimation suivante :

En 2011 :

Montant = Montant inscrit au budget 2008 initial indexé et multiplié par 4 (le pourcentage passe de 20% en 2008 à 80%)

En 2012 :

Montant = Montant inscrit au budget 2008 initial indexé et multiplié par 5 (le pourcentage passe de 20% en 2008 à 100%)

A partir de 2013 :

Montant = Montant 2012 indexé.

Notre estimation des allocations de fonctionnement globales (y compris l'allocation d'aide à la démocratisation de l'enseignement supérieur) versées aux hautes écoles est reprise à la première colonne du Tableau 32.

Le deuxième élément correspond à une **allocation de soutien à la recherche** en Hautes Ecoles. Comme l'indique le programme justificatif du budget 2009, les moteurs du développement de la recherche en HE sont les enseignants. Or, des actions menées par ces derniers dans le domaine de la recherche s'effectuent en supplément de leur charge de cours, qui la plupart du temps est complète, de sorte que seuls les plus motivés s'y intéressent. Cette situation constitue par conséquent un frein majeur au développement de la recherche dans les HE. Un mécanisme a donc été mis en place pour soulager la charge de cours des enseignants promoteurs de projets de recherche, afin qu'ils intensifient leurs actions dans ce domaine. Ce mécanisme comprend notamment la création d'une ligne budgétaire en Communauté française de **250 milliers EUR** par an (montant inscrit en dépenses aux budgets 2009 et 2010). Dès 2011, nous faisons évoluer ce montant en fonction du taux de fluctuation de l'indice santé.

Enfin, l'article 21*quinquies* du décret du 09/09/1996 prévoit que l'**allocation d'aide à la promotion de la réussite** soit indexée chaque année au taux de fluctuation de l'indice santé. Nous lions donc dès 2011 le montant inscrit au budget 2010 au taux de fluctuation de l'indice des prix santé. Cette estimation est reprise à la troisième colonne du Tableau 32.

Tableau 32. Allocations versées aux Hautes Ecoles de 2011 à 2020 (milliers EUR)

	Allocations de fonctionnement	Allocation de soutien à la recherche	Allocation pour la promotion de la réussite	Allocation totale Hautes Ecoles
2011	373.510	254	506	**374.270**
2012	381.010	258	514	**381.782**
2013	387.488	262	522	**388.271**
2014	394.462	267	531	**395.260**
2015	401.957	272	541	**402.770**
2016	409.192	277	551	**410.020**
2017	416.558	281	561	**417.399**
2018	424.055	286	570	**424.912**
2019	431.688	291	581	**432.560**
2020	439.459	297	591	**440.346**

Sources : Calculs CERPE.

4) Dépenses de personnel hors enseignement

Les « dépenses de personnel hors enseignement » regroupent les rémunérations supportées par la Communauté française qui ne sont pas liées aux fonctions d'enseignant, de directeur et d'auxiliaire d'éducation (ni aux fonctions de personnel administratif, technique ou ouvrier dans l'enseignement). Nous faisons évoluer ces dépenses en fonction des fluctuations de l'indice des prix santé.

Tableau 33. Estimations des dépenses de personnel hors enseignement de 2011 à 2020 (milliers EUR)

	Dépenses de personnel hors enseignement
2011	455.030
2012	461.856
2013	469.252
2014	477.698
2015	486.775
2016	495.376
2017	504.130
2018	513.038
2019	522.104
2020	531.329

Sources : Calculs CERPE.

5) Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Les accords de la Saint Quentin (1993) organisent le transfert de certaines compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale (en fait la COCOF). En contrepartie, la Communauté verse une dotation aux deux Entités.

Les mécanismes d'évolution de ces dotations sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire. Ils font intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l'influence de la **croissance barémique des salaires dans la fonction publique bruxelloise**. Cette croissance détermine l'évolution du droit de tirage dont dispose la COCOF sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l'Entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la COCOF.

Supposons par exemple que les salaires bruxellois augmentent plus vite que l'inflation. Cette hausse va, *d'une part*, accroître les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via une hausse des masses salariales et du droit de tirage dont dispose la COCOF sur le budget bruxellois) et, *d'autre part*, réduire les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF.

Dans le modèle, nous supposons que la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur l'ensemble de la période de projection.

Nous tenons compte de l'effort complémentaire de **79.326 milliers EUR** supporté par la Région wallonne (à hauteur de 75%) et par la COCOF (25%) depuis l'année 2000. Cet effort, qui vient en déduction de la dotation normalement versée par la Communauté française, est adapté

chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Il évolue également en fonction d'un coefficient multiplicateur dont la valeur, fixée de commun accord par les parties concernées, est comprise entre **1** et **1,5**. A l'occasion des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001), la valeur du coefficient a été fixée à **1,375** pour les années 2003, 2004 et 2005. Depuis 2006, le coefficient diminue progressivement et est redevenu égal à **1** depuis 2009.

Les montants annuels du refinancement intra-francophone dont bénéficie la Communauté française dans le cadre de la Saint Quentin[69] sont repris au Tableau 34. Ils sont supportés par la Région wallonne à hauteur de 75% et par la COCOF à hauteur de 25%.

Tableau 34. Refinancement intra-francophone de la Communauté française à charge de la Région wallonne et de la COCOF suite à l'accord gouvernemental 2000 et aux accords intra-francophones de Val Duchesse de 2011 à 2020 (milliers EUR)

	Refinancement intra-francophone	dont Région wallonne	dont COCOF
2011	98.708	74.031	24.677
2012	100.287	75.215	25.072
2013	101.992	76.494	25.498
2014	103.828	77.871	25.957
2015	105.801	79.350	26.450
2016	107.705	80.779	26.926
2017	109.644	82.233	27.411
2018	111.617	83.713	27.904
2019	113.626	85.220	28.407
2020	115.672	86.754	28.918

Sources : Calculs CERPE.

Le Tableau 35 reprend notre estimation des dotations effectivement versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin, compte tenu de l'accord gouvernemental de l'année 2000 et des accords intra-francophones de Val Duchesse.

Tableau 35. Dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin de 2011 à 2020 (milliers EUR)

	Dotation totale	dont Région wallonne	dont COCOF
2011	414.750	320.149	94.600
2012	419.640	323.963	95.677
2013	424.920	328.080	96.840
2014	430.605	332.513	98.093
2015	436.714	337.276	99.438
2016	442.612	341.874	100.737
2017	448.615	346.556	102.060
2018	454.727	351.321	103.406
2019	460.949	356.172	104.776
2020	467.282	361.111	106.172

Sources : Calculs CERPE.

Notons finalement qu'au budget 2010 initial de la Communauté française figure une dotation complémentaire en faveur de la Cocof, résultant de la décision du Gouvernement de la

[69] Y compris le refinancement décidé lors des accords de Val Duchesse en juin 2001.

Communauté de participer au refinancement de la Cocof (**12,5 millions EUR**). Cette aide supplémentaire ne serait toutefois pas récurrente, d'après les informations dont nous disposons.

6) Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)

Ce poste de dépenses primaires particulières regroupe six éléments.

Le premier correspond à la **dotation** que la Communauté française verse à la RTBF conformément au contrat de gestion[70]. Ce dernier prévoit qu'à partir de 2008, ladite dotation soit chaque année indexée et majorée de 2% (majoration destinée à couvrir partiellement l'augmentation de la masse salariale, des coûts d'achat des droits et des coûts de production).

Cependant, dans le contexte de crise qui prévaut actuellement, la Communauté française a décidé de se donner la possibilité de fixer la dotation pour les années 2009 à 2014 (possibilité prévue par les articles 27 à 29 du décret-programme du 17 décembre 2009). Dans ce cas, les clauses du contrat de gestion sont suspendues et, lorsque la dotation est inférieure au montant prévu par le contrat de gestion, un avenant au contrat peut être négocié entre le Gouvernement et l'organisme, afin de modifier l'ampleur des missions de ce dernier.

Fin 2009, la Communauté française a ainsi négocié avec la RTBF un *Plan Triennal de solidarité* pour les années 2010 à 2012 incluses, moyennant la révision de certaines missions de service public et la possibilité pour la RTBF d'avoir accès à d'autres sources de financement non public. Le 17 décembre 2009, un arrêté de la Communauté française a établit en ce sens un avenant au contrat de gestion de la RTBF.

D'après nos informations, il est prévu que la dotation versée à la RTBF soit maintenue constante jusqu'en 2015. Toutefois, le décret-programme ne permettant actuellement cela que jusqu'en 2014, nous supposons que ce mécanisme sera mis en œuvre jusqu'en 2014. Dans le simulateur, nous maintenons donc constant en nominal le montant figurant au budget 2010 initial, jusqu'en 2014 inclus. Pour la période 2015-2020, nous appliquons le texte du contrat de gestion, à savoir une adaptation aux fluctuations de l'indice des prix santé ainsi qu'une majoration supplémentaire d'2%. Ces montants sont repris à la première colonne du Tableau 36.

Les deuxième et troisième éléments correspondent aux subventions spécifiques allouées par la Communauté française à la RTBF dans le cadre du **projet TV5 Monde** et du **projet ARTE Belgique** (conformément à l'article 51 du contrat de gestion de la RTBF pour les années 2007 à 2012). Le contrat de gestion prévoit que ces dotations soient indexées à partir de 2008.

Le quatrième élément correspond à l'intervention de la Communauté française dans le financement des investissements prévus par le **Plan Magellan de la RTBF**. Un montant de 5.649 milliers EUR est inscrit à ce titre au budget 2010 de l'Entité. Dès 2011, nous indexons le montant 2010 en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (cfr Tableau 21).

Le cinquième élément correspond à la provision apparue au budget 2009 ajusté en vue de l'application de l'article 51.2 *c* du contrat de gestion. Cet article stipule que la Communauté française alloue des subventions complémentaires à la RTBF pour couvrir « les **charges**

[70] Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 octobre 2006 portant approbation du troisième contrat de gestion de la Radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2007 à 2011 incluses. Notons que l'arrêté du 17 décembre 2009 prolonge la durée du contrat de gestion jusqu'en 2012.

complémentaires induites par une éventuelle augmentation du taux de cotisations au régime de pensions, dues par la RTBF au pool des parastataux (…), dès lors que ce taux de cotisation dépasse de plus de 2,5% le taux de 26,705% en vigueur au 1er janvier 2003 ». Un montant de 2.126 milliers EUR figure à ce titre aux budgets 2009 ajusté et 2010 initial de la Communauté. En l'absence d'informations quant à la récurrence éventuelle de ce montant, nous supposons qu'il n'y aura pas de provision à ce sujet sur toute la période de projection.

Enfin, *le dernier élément* correspond à la **contribution de la RTBF et de la Communauté française au refinancement d'un Fonds spécial** destiné à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création. Conformément à l'article 10.5 du contrat de gestion, la RTBF affecte au fonds une partie de ses recettes nettes de publicité. Toutefois, si l'apport de la RTBF n'atteint pas le montant prévu à l'article 10.5 du contrat de gestion (soit 200 milliers EUR en 2008, 700 milliers en 2009, 1.000 milliers en 2010 et 1.400 milliers en 2011), ce dernier prévoit que ce soit la Communauté française qui couvre le complément nécessaire pour atteindre ces montants. Au budget de la Communauté, une provision était d'ailleurs inscrite à ce titre en 2008, 2009 et 2010. Nous supposons donc qu'il en sera de même pour 2011. Pour la suite, nous indexons simplement le montant 2011 par le taux de croissance des prix à la consommation.

Tableau 36. Montants alloués à la RTBF dans le cadre du contrat de gestion et de l'intervention de la Communauté française dans le financement des investissements prévus par la Plan Magellan de 2011 à 2020 (milliers EUR)

	Dotation contrat de gestion	Dotation projet TV5	Dotation projet ARTE	Intervention Plan Magellan	Provision « pensions »	Contribution au Fonds spécial	Total
2011	199.399	888	2.858	5.745	0	1.400	**210.290**
2012	199.399	902	2.903	5.837	0	1.422	**210.464**
2013	199.399	917	2.953	5.936	0	1.447	**210.652**
2014	199.399	934	3.006	6.043	0	1.473	**210.855**
2015	207.251	952	3.063	6.158	0	1.501	**218.925**
2016	215.201	969	3.118	6.269	0	1.528	**227.085**
2017	223.456	986	3.174	6.382	0	1.555	**235.554**
2018	232.028	1.004	3.232	6.496	0	1.583	**244.343**
2019	240.929	1.022	3.290	6.613	0	1.612	**253.465**
2020	250.171	1.040	3.349	6.732	0	1.641	**262.933**

Sources : Arrêté du Gouvernement de la CF (13/10/2006) portant approbation du 3ème contrat de gestion de la RTBF pour les années 2007 à 2012 incluses, tel que modifié par l'arrêté du 17/12/2009 et calculs CERPE.

7) Moyens alloués à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

La dotation allouée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en contrepartie de la réalisation des missions et obligations qui lui sont imposées par ou en vertu des décrets et par le contrat de gestion 2008-2012[71]) s'élève à **208.977 milliers EUR** au budget 2010 initial.

Le contrat de gestion fixe également les principes d'évolution de ces moyens (art.194 §2). Ainsi, le contrat stipule que la dotation ONE est « majorée chaque année d'une part, des moyens nécessaires pour prendre en compte l'évolution de l'index[72] et d'autre part, de 1% pour couvrir les nouvelles missions » prévues par le contrat de gestion.

[71] Conclu entre la Communauté française et l'Office en mars 2008.

[72] Le contrat de gestion (art.195) fixe également la manière dont doit évoluer la dotation pour prendre en compte l'évolution de l'index. L'évolution prévue est notamment déterminée par l'observation (ou la perspective) d'un (ou plusieurs) dépassements de l'indice-pivot au cours d'une année considérée. Notons toutefois qu'il nous est impossible de prévoir à l'horizon 2020 si des dépassements se produiront (ni quand

Cependant, dans le contexte de crise qui prévaut actuellement, la Communauté française a décidé de se donner la possibilité de fixer la dotation pour les années 2009 à 2014 (possibilité prévue par les articles 27 à 29 du décret-programme du 17 décembre 2009). Dans ce cas, les clauses du contrat de gestion sont suspendues et, lorsque la dotation est inférieure au montant prévu par le contrat de gestion, un avenant au contrat peut être négocié entre le Gouvernement et l'organisme, afin de modifier l'ampleur des missions de ce dernier.

Comme pour la RTBF, nous supposons que ce mécanisme sera mis en œuvre jusqu'en 2014 pour faire face à la crise. Dans le simulateur, nous maintenons donc constant en nominal le montant figurant au budget 2010 initial, jusqu'en 2014 inclus. Pour la période 2015-2020, nous appliquons le texte du contrat de gestion, à savoir une adaptation aux fluctuations de l'indice des prix santé ainsi qu'une majoration supplémentaire d'1%.

Rappelons finalement que le contrat de gestion de l'ONE (article 199) prévoit qu'une dotation complémentaire lui soit attribuée afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par les Accords Non-Marchand 2006-2009. L'évolution de cette dotation (indexation annuelle) est également prévue dans le contrat de gestion.

Notre estimation des moyens alloués à l'ONE à l'horizon 2020 est reprise au Tableau 37.

Tableau 37. Montants alloués à l'ONE dans le cadre du contrat de gestion de 2011 à 2020 (milliers EUR)

	Dotation ONE	Dotation complémentaire « non marchand »	Total
2011	208.977	15.051	**224.028**
2012	208.977	15.291	**224.268**
2013	208.977	15.551	**224.528**
2014	208.977	15.831	**224.808**
2015	215.077	16.132	**231.209**
2016	221.065	16.422	**237.488**
2017	227.220	16.718	**243.938**
2018	233.547	17.019	**250.566**
2019	240.049	17.325	**257.375**
2020	246.733	17.637	**264.370**

Sources : Contrat de gestion de l'ONE pour les années 2008 à 2012 et calculs CERPE.

8) Dépenses liées aux bâtiments scolaires

Les dépenses liées aux bâtiments scolaires regroupent les éléments suivants :

A. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française

L'article 5 du décret du 05/02/1990 (relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française) fixe le montant de la dotation versée chaque année au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté. Ce montant s'élève à **27.270 milliers EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

---

dans l'année ils se produiront). Nous ne pouvons donc pas appliquer strictement le texte du contrat de gestion.

Dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse, les moyens alloués au Fonds sont augmentés chaque année d'un montant maximum défini pour les années 2003 à 2010 par l'article 6 bis du décret du 05/02/1990, tel que modifié par le décret du 12/07/2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. Pour les années suivantes, le montant est identique à celui prévu pour l'année 2010, soit **6.197 milliers EUR** (art. 6 bis §1 du décret du 05/02/1990).

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du décret PPP (voir plus loin, point H), le décret du 05/02/1990 a été modifié afin d'augmenter une nouvelle fois les moyens destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française. Ces moyens, initialement prévus à partir de 2010, ne seront finalement versés qu'à partir de 2011 (conformément à l'article 16 du décret-programme du 17/12/2009).

Ainsi, l'article 6 bis §2 prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.016 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **2.016 milliers EUR** de 2013 à 2039 et
- **2.016 milliers EUR** de 2015 à 2041.

L'article 6 bis §3 prévoit quant à lui les suppléments suivants :

- **754 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **754 milliers EUR** de 2013 à 2039 et
- **754 milliers EUR** de 2015 à 2041.

B. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

La dotation annuelle fixe allouée au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, telle que définie à l'article 7 du décret du 05/02/1990, s'élève à **12.022 milliers EUR**.

Suite aux accords de Val Duchesse, cette dotation est majorée chaque année d'un montant défini pour les années 2003 à 2010 par l'article 8 bis du décret du 05/02/1990 (introduit par le décret du 12/07/2001, dit de la Saint Boniface). Comme au point précédent, à partir de 2011, le montant de ce supplément est identique à celui versé pour l'année 2010 (art. 8 bis §1).

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du décret PPP (voir plus loin, point H), le décret du 05/02/1990 a été modifié afin d'augmenter une nouvelle fois les moyens destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné. Ces moyens supplémentaires, initialement prévus pour 2010 ne seront finalement versés qu'à partir de 2011 (conformément à l'article 16 du décret-programme du 17/12/2009).

Ainsi, l'article 8 bis §2 prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.204 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **2.204 milliers EUR** de 2013 à 2039 et
- **2.204 milliers EUR** de 2015 à 2041.

L'article 8 bis §3 prévoit quant à lui les suppléments suivants :

- **1.551 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **1.551 milliers EUR** de 2013 à 2039 et
- **1.551 milliers EUR** de 2015 à 2041.

C. Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel

Le décret du 05/02/1990 définit le niveau maximum des engagements que peut prendre le Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel. Les plafonds annuels s'élèvent à **24.790 milliers EUR** pour l'enseignement libre et à **7.932 milliers EUR** pour l'enseignement officiel.

La **dotation** de la Communauté française allouée au Fonds de garantie correspond à un certain pourcentage du niveau maximum autorisé des engagements. Dans le cadre du budget 2010, ce pourcentage est de **41,56%**. Aussi, pour projeter l'évolution cette dotation, nous supposons que le rapport entre cette dernière et le niveau maximum autorisé des engagements du Fonds est constant sur l'ensemble de la période, identique à celui observé en 2010 (soit **41,56%**).

Les moyens versés au Fonds de garantie ont eux aussi été accrus dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12/07/2001 prévoit donc que le niveau maximum autorisé des engagements soit relevé d'un certain montant et, ce, pour chaque année de la période 2003-2010. De 2011 à 2020, les suppléments sont identiques à celui versé en 2010 (articles 12 et 13).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du décret PPP (voir plus loin, point H), le décret du 05/02/1990 a été modifié afin d'augmenter une nouvelle fois les moyens destinés au Fonds de garantie des bâtiments scolaires. Ces moyens supplémentaires, initialement prévus pour 2010, ne seront finalement versés qu'à partir de 2011 (comme le prévoit l'article 16 du décret-programme du 17/12/2009).

Ainsi, l'article 9 §2 4° prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **3.062 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **3.062 milliers EUR** de 2013 à 2039 et
- **3.062 milliers EUR** de 2015 à 2041.

L'article 9 §2 5° prévoit quant à lui les suppléments suivants :

- **2.141 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **2.141 milliers EUR** de 2013 à 2039 et
- **2.141 milliers EUR** de 2015 à 2041.

Enfin, l'article 9 §2 6° prévoit les suppléments suivants :

- **1.052 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **1.052 milliers EUR** de 2013 à 2039 et
- **1.052 milliers EUR** de 2015 à 2041.

Ces différents éléments sont repris au Tableau 38.

Tableau 38. Calcul de la dotation totale versée au Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel de 2011 à 2020 (milliers EUR)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Engagement maximum	**40.903**	**40.903**	**40.903**	**40.903**	**40.903**	**40.903**	**40.903**	**40.903**	**40.903**	**40.903**
Libre subventionné	***30.987***	***30.987***	***30.987***	***30.987***	***30.987***	***30.987***	***30.987***	***30.987***	***30.987***	***30.987***
Dotation de base	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790
Supplément Val Duchesse	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
Officiel subventionné	***9.915***	***9.915***	***9.915***	***9.915***	***9.915***	***9.915***	***9.915***	***9.915***	***9.915***	***9.915***
Dotation de base	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932
Supplément Val Duchesse	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983
Rapport entre engagements max et dotation 2009	**41,56%**	**41,56%**	**41,56%**	**41,56%**	**41,56%**	**41,56%**	**41,56%**	**41,56%**	**41,56%**	**41,56%**
Dotation (41,56% des engagements maximum)										
Libre subventionné	***12.879***	***12.879***	***12.879***	***12.879***	***12.879***	***12.879***	***12.879***	***12.879***	***12.879***	***12.879***
Dotation de base	10.303	10.303	10.303	10.303	10.303	10.303	10.303	10.303	10.303	10.303
Supplément Val Duchesse	2.576	2.576	2.576	2.576	2.576	2.576	2.576	2.576	2.576	2.576
Officiel subventionné	***4.121***	***4.121***	***4.121***	***4.121***	***4.121***	***4.121***	***4.121***	***4.121***	***4.121***	***4.121***
Dotation de base	3.297	3.297	3.297	3.297	3.297	3.297	3.297	3.297	3.297	3.297
Supplément Val Duchesse	824	824	824	824	824	824	824	824	824	824
Dotation de base (1)	**13.600**	**13.600**	**13.600**	**13.600**	**13.600**	**13.600**	**13.600**	**13.600**	**13.600**	**13.600**
Supplément Val Duchesse (2)	**3.400**	**3.400**	**3.400**	**3.400**	**3.400**	**3.400**	**3.400**	**3.400**	**3.400**	**3.400**
Supplément (art.9 §2 4°)	3.062	3.062	6.124	6.124	9.186	9.186	9.186	9.186	9.186	9.186
Supplément (art.9 §2 5°)	2.141	2.141	4.282	4.282	6.423	6.423	6.423	6.423	6.423	6.423
Supplément (art.9 §2 6°)	1.052	1.052	2.104	2.104	3.156	3.156	3.156	3.156	3.156	3.156
Total suppléments (3)	**6.255**	**6.255**	**12.510**	**12.510**	**18.765**	**18.765**	**18.765**	**18.765**	**18.765**	**18.765**
DOTATION TOTALE = (1) + (2) + (3)	**23.255**	**23.255**	**29.510**	**29.510**	**35.765**	**35.765**	**35.765**	**35.765**	**35.765**	**35.765**

Sources : Décret du 05/02/1990 (tel que modifié par le décret du 14/11/2008), décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

D. Fonds d'urgence des bâtiments scolaires

Bien qu'un crédit d'ordonnancement de **50 milliers EUR** soit prévu au budget 2010 initial, plus aucun crédit d'engagement n'est inscrit au Fonds d'urgence des bâtiments scolaires depuis 2002. Par conséquent, nous créditons ce poste d'un montant nul dès 2011.

E. Programme des Travaux de Première Nécessité (PTPN)

Comme expliqué dans la section II de ce rapport (voir point 8 de la section II.3.2, p.26), le décret du 16/11/2007 (art. 17) relatif au Programme Prioritaire de Travaux prévoit l'abrogation du décret du 14/06/2001 instaurant le Programme des Travaux de Première Nécessité[73]. Nous créditons donc ce programme d'un montant nul sur toute la période de projection.

F. Programme d'urgence (PU)

Le décret du 12/07/2001 (Saint-Boniface) prévoyait l'insertion, dans le décret du 14/06/2001 relatif au Programme des Travaux de Première Nécessité, d'un chapitre consacré au Programme d'urgence. Toutefois, comme rappelé au point précédent, le décret du 14/06/2001 est abrogé par le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (art. 17). Nous créditons ainsi le Programme d'urgence d'un montant nul sur toute la période de projection.

[73] L'article 17 du décret du 16/11/2007 précise que le décret du 14/06/2001 « sera abrogé lorsque tous les crédits engagés qui s'y réfèrent seront liquidés ».

G. Programme prioritaire de travaux (PPT)

Comme expliqué dans la section II de ce rapport (p.26), ce programme de travaux est apparu en 2007 et doit remplacer le programme des travaux de première nécessité (PTPN) et le programme d'urgence (PU). Le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (PPT) détermine les moyens qui seront alloués à ce programme : le montant prévu est de **25.260.350** EUR pour 2008, de **29.883.809** EUR pour 2009[74] et de **33.725.000**[75] EUR pour 2010. A partir de 2011, le montant 2010 est « adapté à l'indice général des prix à la consommation au 1er janvier de l'année concernée rapporté à l'indice général des prix à la consommation au 1er janvier 2010 ».

Dans nos projections, l'évolution prévue à partir de 2011 par le décret revient à utiliser la formule suivante, étant donné que l'indice général des prix à utiliser est celui estimé au 1er janvier[76] :

$$Montant_t = montant_{t-1} * (1 + inflation_{t-1}).$$

H. Partenariats public-privé (PPP)

En novembre 2008, la Communauté française a adopté un décret fixant les modalités du nouveau programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des partenariats public/privé (PPP). L'idée de ce programme est de faire effectuer les travaux par des partenaires privés auxquels la Communauté française verserait une redevance annuelle pendant 27 ans.

Selon nos informations, les moyens budgétaires nouveaux relatifs au PPP ont été intégrés, par le décret du 14/11/2008, dans le décret du 05/02/1990 relatifs aux bâtiments scolaires. En année pleine (soit à partir de 2015), ces moyens supplémentaires s'élèvent à **25.002 milliers EUR** et sont répartis comme suit :

- **6.048 milliers EUR** (art.6 bis §2, voir point A. supra) ;
- **6.612 milliers EUR** (art.8 bis §2, voir point B. supra) ;
- **3.156 milliers EUR** (art.9 §2 6°, voir point C. supra) et
- **9.186 milliers EUR** (art.9 §2 4°, voir point C. supra).

Le Tableau 39 résume l'évolution attendue de l'ensemble des moyens destinés aux bâtiments scolaires des différents réseaux d'établissements. Il met également en évidence l'importance des montants nouveaux issus des accords intra-francophones de Val Duchesse, conformément au décret du 12/07/2001 et les moyens nouveaux destinés au financement du PPP.

---

[74] Le montant initialement prévu pour 2009 (18.889.487 EUR) a été modifié par le décret programme du 12 décembre 2008 (article 11) et ensuite par le décret-programme du 17 décembre 2009 (article 16).

[75] Le montant initialement prévu pour 2010 (18.889.487 EUR) a été modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009 (article 16).

[76] Par exemple pour 2011, nous supposons que l'indice général des prix au 1er janvier 2011 correspond à l'indice au 1er janvier 2010 adapté à l'inflation couvrant la période du 01/01/2010 au 01/01/2011, soit l'inflation 2010. L'évolution prévue par le décret pour 2011 revient donc à adapter le montant 2010 à l'inflation 2010.

Tableau 39. Dépenses relatives aux bâtiments scolaires de 2011 à 2020 (milliers EUR)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds des bâtiments CF	**36.237**	**36.237**	**39.007**	**39.007**	**41.777**	**41.777**	**41.777**	**41.777**	**41.777**	**41.777**
Dotation de base*	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270
Supplément Val Duchesse	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
Supplément (art.6 bis §2)	2.016	2.016	4.032	4.032	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048
Supplément (art.6 bis §3)	754	754	1.508	1.508	2.262	2.262	2.262	2.262	2.262	2.262
Fonds des bâtiments officiels subventionnés	**18.509**	**18.509**	**22.264**	**22.264**	**26.019**	**26.019**	**26.019**	**26.019**	**26.019**	**26.019**
Dotation de base*	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022
Supplément Val Duchesse	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732
Supplément (art.8 bis §2)	2.204	2.204	4.408	4.408	6.612	6.612	6.612	6.612	6.612	6.612
Supplément (art.8 bis §3)	1.551	1.551	3.102	3.102	4.653	4.653	4.653	4.653	4.653	4.653
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	**23.255**	**23.255**	**29.510**	**29.510**	**35.765**	**35.765**	**35.765**	**35.765**	**35.765**	**35.765**
Dotation de base*	13.600	13.600	13.600	13.600	13.600	13.600	13.600	13.600	13.600	13.600
Supplément Val Duchesse	3.400	3.400	3.400	3.400	3.400	3.400	3.400	3.400	3.400	3.400
Supplément (art.9 §2 4°)	3.062	3.062	6.124	6.124	9.186	9.186	9.186	9.186	9.186	9.186
Supplément (art.9 §2 5°)	2.141	2.141	4.282	4.282	6.423	6.423	6.423	6.423	6.423	6.423
Supplément (art.9 §2 6°)	1.052	1.052	2.104	2.104	3.156	3.156	3.156	3.156	3.156	3.156
Fonds d'urgence	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Programme travaux de première nécessité	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Programme d'urgence	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Programme prioritaire de travaux	**34.298**	**34.847**	**35.439**	**36.077**	**36.763**	**37.425**	**38.098**	**38.784**	**39.482**	**40.193**
Total	**112.299**	**112.848**	**126.221**	**126.859**	**140.324**	**140.986**	**141.659**	**142.345**	**143.043**	**143.754**
Dont Val Duchesse **	**12.329**	**12.329**	**12.329**	**12.329**	**12.329**	**12.329**	**12.329**	**12.329**	**12.329**	**12.329**
Dont PPP* **	***8.334***	***8.334***	***16.668***	***16.668***	***25.002***	***25.002***	***25.002***	***25.002***	***25.002***	**25.002**

* Hypothèse propre (en ce qui concerne les dotations de base allouées aux trois Fonds).
** Somme des lignes « Supplément Val duchesse » et « Programme d'Urgence ».
*** Somme des lignes Suppléments (art.6 bis §2, art.8 bis §2, art. 9 §2 4° et art.9 §2 6°)

Sources : Décret du 05/02/1990, décret du 12/07/2001, décret du 16/11/2007 et calculs CERPE.

9) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

Ces loyers versés par la Communauté française sont calculés au sein du module Saint Quentin. Ils correspondent à la différence entre l'intervention maximale de la Région wallonne et de la COCOF en faveur de la Communauté, *d'une part*, et l'intervention effective, *d'autre part*. Notre estimation des loyers aux SPABS figure au Tableau 40.

Tableau 40. Estimation des loyers versés par la Communauté française aux SPABS wallonnes et bruxelloise de 2011 à 2020 (milliers EUR)

	Total des loyers	dont Région wallonne	dont COCOF
2011	**19.132**	14.731	4.400
2012	**19.438**	14.967	4.471
2013	**19.768**	15.221	4.547
2014	**20.124**	15.495	4.629
2015	**20.506**	15.790	4.716
2016	**20.875**	16.074	4.801
2017	**21.251**	16.363	4.888
2018	**21.634**	16.658	4.976
2019	**22.023**	16.958	5.065
2020	**22.420**	17.263	5.156

Sources : calculs CERPE.

10) Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets a pour mission de contribuer à l'équilibre budgétaire de la Communauté française. Il permet la constitution de réserves destinées à compenser une éventuelle baisse des recettes ou à financer des dépenses imprévues. Rappelons que ce fonds n'est pas alimenté au budget 2010 initial.

Comme les années précédentes, **nous supposons que le Fonds d'égalisation des budgets n'est pas alimenté de 2011 à 2020** ; nous le créditons donc d'un montant nul sur toute la période.

11) Fonds écureuil

Rappelons que le Fonds écureuil a été mis en place par le décret du 20/06/2002. Ce décret a été fortement modifié par le décret programme du 15/12/2006, notamment en ce qui concerne l'objectif du fonds, ses missions, et son alimentation.

Ainsi, l'article 18 (1°), qui prévoyait que la Communauté française verse annuellement une dotation au Fonds Ecureuil, selon un pourcentage de ses recettes institutionnelles (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP), a été modifié. Désormais, ce point de l'article 18 précise que les réserves du Fonds sont constituées « des réserves et provisions existant au 31 décembre 2005 ». **Nous supposons donc que les dotations de la Communauté française en faveur du Fonds écureuil seront nulles de 2011 à 2020.**

12) Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné

Le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionnés a été décidé dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12 juillet 2001 (dit de la Saint Boniface) définit le montant annuel maximum alloué au rattrapage pour les années 2003 à 2010 (article 2). Rappelons toutefois que les montants prévus initialement par le décret pour les années 2009 et 2010 ont été revus à la hausse par le décret-programme du 12 décembre 2008. Enfin, le décret a une nouvelle fois été modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009, de manière à étaler la dernière tranche jusqu'en 2013 ; nous retenons ces chiffres dans la simulation. Pour les années 2014 à 2020, nous supposons que le montant fixé pour l'année 2013 est adapté à l'inflation.

Tableau 41. Dépenses relatives au rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné de 2011 à 2020 (milliers EUR)

	2011	2012	2013	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*
Montant du décret	101.812	109.854	117.379	119.492	121.763	123.954	126.185	128.457	130.769	133.123

* Hypothèse propre.

Sources : Décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

13) Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française

Les accords intra-francophones de Val Duchesse accordent une compensation aux établissements scolaires de la Communauté française suite à leur exclusion du régime des avantages sociaux. Le décret de la Saint Boniface reprend le montant annuel maximum destiné à financer cette mesure pour les années 2003-2010 (article 3). Comme pour le point précédent, le décret a toutefois été modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009, de manière à étaler la dernière tranche

jusqu'en 2013 ; nous retenons ces montants dans la simulation et de 2014 à 2020, nous supposons que le montant 2013 est indexé.

Tableau 42. Dépenses relatives à la mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française de 2010 à 2019 (milliers EUR)

	2011	2012	2013	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*
Montant du décret	17.371	18.806	20.149	20.511	20.901	21.277	21.660	22.050	22.447	22.851

* Hypothèse propre.

Sources : Décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

14) Organisation de cours philosophiques dans les établissement de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné

L'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné découle également des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12 juillet 2001 garantit les moyens budgétaires maximaux consacrés à l'organisation de ces cours. Comme pour les points précédents, notons que le décret-programme du 17 décembre 2009 prévoit d'étaler la dernière tranche jusqu'en 2013. Dans la simulation, nous retenons les chiffres du décret ; pour les années 2014 à 2020, nous supposons que le montant 2013 est indexé.

Tableau 43. Dépenses relatives à l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné de 2010 à 2019 (milliers EUR)

	2011	2012	2013	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*
Montant du décret	6.337	6.860	7.350	7.482	7.625	7.762	7.901	8.044	8.188	8.336

* Hypothèse propre.

Sources : Décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

15) Provision conjoncturelle

Nous supposons que cette provision conjoncturelle est une dépense non récurrente constituée pour faire face à une éventuelle dégradation des paramètres macroéconomiques utilisés pour établir les budgets des différentes Entités francophones. Dès lors, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

16) Autres dépenses particulières (les dépenses « one shot »)

Cette catégorie de dépenses particulières regroupe toutes les dépenses de la Communauté française qui ne sont effectuées qu'une seule année. Ainsi au budget 2010 initial, une dépense de **1.490 milliers EUR** était prévue dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne. Une fois la présidence terminée, cette dépense ne sera plus nécessaire. Par conséquent, nous créditons ce poste d'un montant nul sur toute la période de projection.

17) Dépenses relatives au Contrat pour l'Ecole

Selon nos informations, les dépenses liées au Contrat pour l'école concernent essentiellement des dépenses de personnel et sont réparties entre les différentes allocations de base concernées au budget 2010 de la Communauté française. Pour éviter de les comptabiliser deux fois, nous n'avons donc pas inscrit de montant spécifique au Contrat pour l'école dans nos dépenses particulières (les dépenses étant déjà comprises dans les dépenses de personnel).

En outre, le Contrat pour l'école est désormais arrivé en régime de croisière. Par conséquent, aucune dépense supplémentaire ne devrait intervenir ultérieurement dans ce cadre (hormis l'évolution « normale » des crédits existants).

18) Dépenses relatives aux mesures liées à l'encadrement différencié

Le décret du 30 avril 2009, organisant un encadrement différencié dans les établissements scolaires de la Communauté française, vise à assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Le dispositif mis en place remplace le système des discriminations positives et doit permettre de renforcer, en moyens humains et financiers, les 25% d'écoles fondamentales et secondaires qui accueillent les élèves les moins favorisés.

Selon les informations dont nous disposons, les dépenses liées à l'encadrement différencié sont reprises dans les allocations de base concernées au budget de la Communauté française. Elles concernent essentiellement des augmentations de périodes, soit des dépenses de personnel enseignant. Ainsi, aux budgets 2009 et 2010, 15 millions EUR ont été débloqués pour couvrir les dépenses de l'année scolaire 2009-2010. Notons que nous ne reprenons pas ce montant dans un poste spécifique des dépenses particulières, puisqu'ils sont déjà compris (pour l'essentiel) dans les dépenses de personnel enseignant.

Pour la période de projection, le décret prévoyait initialement un supplément d'environ 35 millions EUR dès 2011. Toutefois, dans le contexte de crise financière actuelle, la Communauté française prévoit de ramener ce supplément budgétaire en faveur de l'encadrement différencié à 10 millions en année pleine dès 2011. Dans le simulateur, nous reprenons donc ce supplément en 2011 et nous l'indexons ensuite sur base du taux de fluctuation de l'indice des prix santé.

Les résultats sont repris ci-dessous et dans nos projections (dans les « mesures supplémentaires hors budget », puisque aucun poste n'était prévu à cet effet au budget 2010 initial).

Tableau 44. Dépenses relatives aux mesures liées à l'encadrement différencié, de2011 à 2020 (milliers EUR)

	2011	2012*	2013*	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*
Montant du décret	10.000	10.150	10.312	10.498	10.697	10.886	11.079	11.275	11.474	11.676

* Hypothèse propre.

Sources : Calculs CERPE.

19) Revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004

Le plan pluriannuel de dépenses élaboré lors des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001) prévoyait qu'une partie des éventuelles marges de manœuvre budgétaires générées par le refinancement obtenu en 2001 finance une revalorisation des salaires de l'ensemble du personnel de la Communauté française dont celui de l'enseignement obligatoire et non obligatoire. Cette revalorisation fut négociée au sein du Comité A.

Néanmoins, en avril 2004, un nouvel accord a défini les pourcentages de revalorisation salariale de l'ensemble du personnel de la Communauté pour les années 2004-2010. Selon les informations dont nous disposons, cet accord de 2004 englobe les décisions précédentes, y compris les montants de revalorisation obtenus au sein du Comité A en 2001.

Selon nos informations, les pourcentages de revalorisation sont les suivants : **1%** en 2004,

0,5% en 2005, 2006, 2007 et 2008, **2%** en 2009 et **1%** en 2010, pour une revalorisation totale de 6% à l'horizon 2010[77]. Nous supposons que, comme prévu, 2% de revalorisation ont ainsi été accordés fin 2009.

Notre méthode d'estimation des dépenses liées à cette revalorisation salariale est la suivante (voir Tableau 45) : sur base du budget 2010 initial, nous projetons les dépenses salariales totales identifiées par le modèle, à savoir les « Dépenses de personnel dans l'enseignement », les « Fonctionnement Universités & Hautes Ecoles[78] » et les « Dépenses de personnel hors enseignement » (cfr 1ère colonne du Tableau 45). Sur base de cette estimation, nous calculons le taux de croissance de la masse salariale (hors revalorisation). La troisième colonne du Tableau reprend les taux de revalorisation salariale prévus pour les prochaines années.

Ensuite, sur base du montant de la masse salariale totale en 2010 (montant qui comprend déjà la revalorisation salariale prévue pour 2009), nous calculons la masse salariale avec revalorisation selon la formule :

(Masse salariale avec revalorisation)$_t$ = (Masse salariale avec revalorisation)$_{t-1}$ * (1 + le taux de croissance de la masse salariale hors revalorisation)$_t$ * (1 + le pourcentage de revalorisation)$_t$.

Nous obtenons ainsi le montant de la masse salariale totale, montant qui tient compte à la fois de l'évolution « normale » des salaires et de l'évolution liée à la revalorisation salariale prévue par les accords d'avril 2004 (4ème colonne du Tableau 45).

Enfin, pour savoir ce que la revalorisation engendrera comme coût supplémentaire, nous déduisons du montant de la masse salariale avec revalorisation le montant de cette dernière hors revalorisation. Les résultats figurent à la dernière colonne du Tableau 45 et sont également repris dans nos projections (voir Tableau 47).

Tableau 45. Coût de la revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004 pour les années 2010 à 2020 (milliers EUR)

	Masse salariale (hors revalorisation)*	Croissance masse salariale (hors revalorisation)	% revalorisation	Masse salariale (avec revalorisation)	Revalorisation (à engager)
2010				5.594.497	
2011	5.691.755	1,74%	1,00%	5.748.672	**56.918**
2012	5.800.145	1,90%	0,00%	5.858.147	**58.001**
2013	5.921.522	2,09%	0,00%	5.980.738	**59.215**
2014	6.059.770	2,33%	0,00%	6.120.367	**60.598**
2015	6.213.909	2,54%	0,00%	6.276.048	**62.139**
2016	6.368.482	2,49%	0,00%	6.432.167	**63.685**
2017	6.532.874	2,58%	0,00%	6.598.203	**65.329**
2018	6.702.015	2,59%	0,00%	6.769.035	**67.020**
2019	6.871.803	2,53%	0,00%	6.940.521	**68.718**
2020	7.047.767	2,56%	0,00%	7.118.244	**70.478**

* Estimation propre sur base de la dérive barémique (pour les dépenses de personnel dans l'enseignement), du décret du 31/03/2004 (pour les allocations de fonctionnement aux universités) et selon les fluctuations de l'indice des prix santé (pour les allocations aux Hautes Ecoles et les dépenses de personnel hors enseignement).

Sources : Communauté française et calculs CERPE.

[77] Notons que ces pourcentages sont accordés en fin d'année, leur impact est donc pris en compte au budget de l'année suivante.

[78] Puisque les allocations de fonctionnement versées aux Universités et aux Hautes Ecoles servent à payer les rémunérations du personnel, à hauteur de 80% en moyenne.

IV.3.3. Les crédits variables

Les crédits variables font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque crédit variable correspond normalement une recette affectée d'un montant équivalent.

Rappelons que ces crédits intègrent, entre autres, les postes de dépenses financés par le bénéfice de la Loterie Nationale. Ces dépenses sont ainsi spécifiquement financées par les recettes affectées issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale. Dès lors, dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons que les dépenses sont identiques aux recettes telles qu'elles sont estimées au point 5 de la section IV.2.1 de ce rapport (p.57).

De manière générale, nous estimons les crédits variables en supposant que ces dépenses sont égales aux recettes affectées correspondantes, telles qu'elles sont estimées au point IV.2.3 (p.58).

IV.3.4. Les dépenses de dette

1) Les charges d'intérêt

Commençons par les **charges d'intérêt de la dette à court terme**. De 2011 à 2020, le montant inscrit est identique à celui figurant au budget 2010 initial, soit **26.987 milliers EUR**.

Les **charges d'intérêt de la dette directe à long terme** sont calculées chaque année de façon endogène, en fonction, *d'une part*, des charges de l'année antérieure et, *d'autre part*, de la variation de la dette directe au cours de l'exercice budgétaire précédent. L'encours varie en fonction du solde net à financer et des amortissements de la dette indirecte. Le taux d'intérêt utilisé correspond à celui du Tableau 21.

Pour estimer les **charges d'intérêt de la dette indirecte**, nous supposons que l'annuité[79] payée par la Communauté de 2011 à 2020 est égale à celle du budget 2010 (soit 9.760 milliers EUR). Rappelons que la dette indirecte est composée des emprunts des universités ainsi que des emprunts de certains organismes paracommunautaires. Les intérêts sont calculés en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2009[80].

2) Les charges d'amortissement

De 2011 à 2020, les **amortissements de la dette directe à long terme** sont supposés constants en nominal, identiques au montant inscrit au budget 2010 initial de la Communauté (c'est-à-dire nuls).

Nous estimons les **amortissements de la dette indirecte** comme la différence entre le montant de l'annuité, supposée constante, et le montant des intérêts calculés au point précédent.

[79] C'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements.
[80] Celui-ci est calculé comme le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2010 et l'encours 2009.

IV.4. Les hypothèses de projection des soldes de 2011 à 2020

IV.4.1. Les soldes de la Communauté française de 2011 à 2020

Le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française calcule trois soldes : le solde primaire, le solde net à financer budgétaire et le solde de financement SEC95.

Le **solde primaire** de la Communauté française est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunts) et les dépenses primaires totales.

En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons **le solde net à financer budgétaire**.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC95**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Pour passer du solde net à financer au solde de financement SEC95, quatre corrections (Tableau 46) doivent être prises en compte.

La première concerne la sous-utilisation des crédits de dépenses à laquelle s'engage la Communauté. Nous supposons que celle-ci est nulle sur l'ensemble de la période de projection.

La deuxième correction est relative au périmètre de consolidation. Dans le cas de la Communauté française, le périmètre de consolidation regroupe notamment le Fonds d'égalisation des budgets et le Fonds Ecureuil. Le périmètre de consolidation reprend également le solde des organismes d'intérêt public tels que la RTBF ou l'ONE par exemple. Ainsi, en 2010, une correction de **– 1.449 milliers EUR** est prévue au budget communautaire. Elle correspond à la différence entre le solde positif des services à gestion séparée (20 millions) et le solde déficitaire de la RTBF (- 15,4 millions), diminuée de la contribution du Fonds d'égalisation des budgets au profit du budget des recettes de la Communauté (6 millions). Pour la période de projection, nous supposons (comme expliqué dans nos hypothèses de projection des dépenses particulières) que les dotations de la Communauté au Fonds Ecureuil et au Fonds d'égalisation des budgets sont nulles. En ce qui concerne le solde des OIP faisant partie du périmètre de consolidation, nous reprenons les montants fournis par la projection pluriannuelle de la Communauté pour la période 2011-2015 (exposé général du budget 2010 initial, p.106). A partir de 2016, nous mettons ce poste à zéro, étant dans l'impossibilité de prédire les montants concernés.

La troisième correction concerne les octrois de crédits et prises de participation (codes économiques 8). Les OCPP sont en effet considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. Le solde (dépenses – recettes) de ces opérations, soit la correction à effectuer, s'élève à **6.025 milliers EUR** au budget 2010. Pour la période 2011-2020, nous estimons la correction à effectuer comme la différence entre le total des prises de participations (dépenses dotées d'un code économique 8) et le total des octrois de crédits (recettes en capital affectées).

Enfin, *la quatrième* correction est liée aux amortissements supportés par la Communauté française dans le cadre d'opérations de leasing financier. Dans le modèle, ces amortissements (identifiés par des codes 9 de la classification économique) sont compris en dépenses primaires ordinaires. Par hypothèse, ils sont donc projetés en fonction de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le montant annuel de la correction relative auxdits amortissements est égal au montant du budget 2010 initial que nous indexons.

Tableau 46. Montant des corrections permettant le passage du solde net à financer vers le solde de financement compatible avec le SEC 95 de 2011 à 2020 (milliers EUR)

	Sous-utilisation des crédits de dépenses	Périmètre de consolidation	Octrois de crédits et prises de participation	Amortissements liés aux leasings financiers	Total des corrections SEC 95
2011	0	4.551	6.127	7.514	**18.192**
2012	0	4.551	6.225	7.634	**18.410**
2013	0	4.551	6.331	7.764	**18.646**
2014	0	4.551	6.445	7.903	**18.900**
2015	0	4.551	6.568	8.053	**19.172**
2016	0	0	6.686	8.198	**14.884**
2017	0	0	6.806	8.346	**15.152**
2018	0	0	6.929	8.496	**15.425**
2019	0	0	7.054	8.649	**15.703**
2020	0	0	7.180	8.805	**15.985**

Sources : Calculs CERPE.

IV.4.2. Les objectifs budgétaires de la Communauté française

Comme nous l'avons expliqué au point II.4 de ce rapport (voir p. 35), des objectifs budgétaires ont été fixés lors de la CIFB du 15 décembre 2009 pour les années 2009 et 2010.

Rappelons que, pour la Communauté française, cet accord du 15 décembre 2009 prévoit, *in fine*, un objectif budgétaire de **– 727.080 milliers EUR** pour l'année 2010.

Dans le même esprit, des objectifs budgétaires des Communautés et des Régions pour les années 2011 et 2012 doivent également être discutés. Néanmoins, dans le contexte actuel, il n'y a pas eu de nouvel accord du Comité de concertation depuis celui de décembre 2009.

Par conséquent, dans nos projections, **nous ne tenons pas compte d'objectifs budgétaires**, pour la période 2011-2020.

IV.5. Les hypothèses de projection de l'endettement de 2011 à 2020

Notons que nous estimons la dette de la Communauté française sans tenir compte de ses éventuels actifs financiers (comme le Fonds Ecureuil) ou autres (comme des biens immobiliers). De la même manière, nous ne tenons pas compte de l'accroissement de la dette qui pourrait résulter de la mise en œuvre du Partenariat Public/Privé dans les dépenses relatives aux bâtiments scolaires.

IV.5.1. La dette directe à long terme

Dans le simulateur macrobudgétaire, l'évolution de la **dette directe à long terme** est influencée par **deux facteurs**.

Le premier est le solde net à financer. Si celui-ci est négatif (déficit), l'encours s'accroît. S'il est positif, nous supposons que l'encours est constant (marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas).

Rappelons que, pour calculer la variation de l'encours direct, nous nous référons à un solde net à financer Ex ante, et non plus un solde Ex post, comme auparavant. En effet, comme il n'y a pas encore d'objectifs budgétaires négociés pour la période 2011-2020, nous ne pouvons pas estimer quelles seront les marges de manœuvre ou les sous-utilisations de dépenses réalisées par la Communauté sur la période de projection.

Les amortissements de la dette indirecte constituent le second facteur d'évolution de la dette directe. En effet, ils sont réempruntés en dette directe, d'où un glissement entre les deux encours (indirect vers direct). Rappelons que ce glissement n'affecte pas le niveau de l'endettement total de la Communauté.

IV.5.2. La dette indirecte

La dette indirecte est composée des emprunts des universités ainsi que des emprunts de certains organismes paracommunautaires (le CGRI, l'ONE, la RTBF et le SIDA).

Pour chacun d'eux, la logique d'évolution est identique. Nous supposons que l'annuité, c'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements, payée par la Communauté de 2011 à 2020 est égale à celle du budget 2010. Les charges d'intérêt sont estimées en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2009[81]. Les amortissements correspondent à la différence entre le montant de l'annuité et celui des intérêts. L'encours évolue en fonction des amortissements.

Rappelons enfin que les amortissements de la dette indirecte sont réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre l'encours indirect et l'encours direct de la Communauté française. Ce glissement n'affecte pas le niveau global d'endettement de l'Entité.

[81] Celui-ci est calculé comme le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2010 et l'encours 2009.

V. Simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2020

Nous présentons dans cette section les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2020. Rappelons que ces perspectives ont été réalisées ***à décision inchangée***, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire[82]. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes ».

La situation d'amorçage de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2010 initial de la Communauté française tels que décrits dans la section II de ce rapport.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section IV.1, les postes de recettes évoluent selon les hypothèses de la section IV.2 et les postes de dépenses évoluent selon les hypothèses de la section IV.3.

Les dépenses de personnel évoluent ainsi en fonction des coefficients barémiques estimés par le modèle dans le cas de l'enseignement fondamental, secondaire, spécial, de promotion sociale et supérieur artistique et en fonction de l'indice des prix santé dans tous les autres cas.

Les allocations de fonctionnement des Universités et des Hautes Ecoles sont projetées en tenant compte des modifications du financement universitaire inscrites dans le décret « Bologne » du 31/03/2004 et des modifications qui y ont été apportées par divers décrets ou décrets-programmes.

Les dotations versées à la Région wallonne et à la COCOF ainsi que les loyers dont s'acquitte la Communauté à l'égard des SPABS sont estimés au sein du module spécifique consacré aux accords de la Saint Quentin.

Nous estimons l'évolution des subventions versées par la Communauté française à la RTBF sur base du contrat de gestion 2007-2012 de la RTBF. De même, nous estimons l'évolution des dotations versées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) sur base du contrat de gestion 2008-2012 de l'ONE. Nous tenons également compte, pour ces deux organismes, des modifications apportées par le décret-programme de décembre 2009 ainsi que des informations les plus récentes disponibles.

Les dépenses relatives aux bâtiments scolaires suivent les règles d'évolution fixées par le décret du 05/02/1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Nous tenons compte des modifications apportées à ce décret par le décret du 14/11/2008 relatif aux Partenariats public/privé. Nous prenons également en compte le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux. Enfin, nous prenons en considération les modifications apportées à ces décrets par les divers décrets-programmes adoptés par la Communauté française.

Nous tenons compte des mesures prévues par le décret du 20/06/2002 (modifié par le décret programme du 15/12/2006) relatif au Fonds Ecureuil.

[82] Les décisions à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2010 initial ont, elles, été intégrées dans la simulation.

Nous intégrons les enveloppes budgétaires annuelles maximales définies par le décret du 12/07/2001 (dit de la Saint Boniface) en ce qui concerne les bâtiments scolaires, le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements subventionnés, la mise en équivalence des avantages sociaux dans le chef des établissements de la Communauté française et l'organisation de cours philosophiques dans les établissements officiels et libres non confessionnels subventionnés, en tenant compte des modifications apportées par les divers décrets-programmes adoptés depuis par la Communauté française.

Enfin, sur base de l'information disponible, nous tenons compte des dépenses additionnelles prévues pour les mesures liées à l'encadrement différencié ainsi que des dépenses liées aux accords obtenus en avril 2004 en matière de revalorisation salariale.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le solde primaire de la Communauté française. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le solde net à financer.

Afin de pouvoir estimer le solde de financement conforme au SEC 95, nous projetons également les différentes corrections liées à la sous-utilisation des crédits de dépenses, au périmètre de consolidation, aux octrois de crédits et prises de participation, ainsi qu'aux amortissements relatifs aux opérations de leasing financier.

Rappelons que nous n'indiquons pas, dans nos projections, d'objectifs budgétaires puisque ces derniers n'ont pas encore fait l'objet d'un accord à l'heure actuelle.

Enfin, le modèle macrobudgétaire permet d'estimer l'évolution de l'endettement en Communauté française. Pour ce faire, nous estimons *d'une part* l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base des amortissements de la dette indirecte et du solde net à financer Ex ante[83]), et *d'autre part* l'évolution de la dette indirecte.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Communauté française d'ici 2020 figurent au Tableau 47, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2010 initial de la Communauté. La dernière colonne du Tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

[83] Rappelons que, comme indiqué au point IV.5 de ce rapport, nous n'utilisons plus le solde net à financer Ex post pour calculer l'encours de la dette directe. En effet, ce dernier était influencé par la sous-utilisation de dépenses nécessaire au respect de l'objectif budgétaire, dont nous ne tenons plus compte.

Tableau 47. Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020 (milliers EUR)

	2010 ini	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Recettes totales	**7.930.384**	**8.528.298**	**8.797.093**	**9.140.682**	**9.515.733**	**9.916.323**	**10.311.541**	**10.717.724**	**11.133.483**	**11.558.742**	**11.989.000**	**4,22%**
Transferts de l'Etat fédéral	***7.730.000***	***8.331.489***	***8.597.964***	***8.939.048***	***9.311.402***	***9.709.094***	***10.101.513***	***10.504.848***	***10.917.707***	***11.340.015***	***11.767.267***	***4,29%***
Partie attribuée du produit de la TVA	5.424.731	5.858.244	6.051.662	6.306.855	6.587.202	6.884.199	7.177.461	7.477.181	7.782.570	8.093.619	8.405.511	4,48%
*dont refinancement**	*432.898*	*637.479*	*732.865*	*847.653*	*976.081*	*1.114.335*	*1.256.150*	*1.406.355*	*1.564.797*	*1.731.700*	*1.905.849*	*15,98%*
Partie attribuée du produit de l'IPP	1.918.877	2.075.188	2.143.140	2.222.627	2.307.760	2.401.063	2.493.093	2.589.459	2.689.558	2.793.323	2.901.058	4,22%
Dotation compensatoire de la RRTV	294.194	303.483	307.745	312.976	318.610	324.663	330.507	336.456	342.512	348.678	354.954	1,90%
Financement étudiants étrangers université	68.480	70.012	70.996	72.202	73.502	74.899	76.247	77.619	79.016	80.439	81.886	1,80%
Recettes Loterie Nationale	23.718	24.561	24.422	24.387	24.328	24.269	24.205	24.132	24.050	23.957	23.858	0,06%
Transferts d'autres Entités fédérées	***10.921***	***11.103***	***11.278***	***11.466***	***11.669***	***11.887***	***12.097***	***12.311***	***12.529***	***12.751***	***12.977***	***1,74%***
Recettes propres	***116.020***	***117.301***	***118.527***	***119.851***	***121.276***	***122.808***	***124.286***	***125.791***	***127.323***	***128.883***	***130.471***	***1,18%***
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	***67.443***	***68.404***	***69.324***	***70.317***	***71.386***	***72.535***	***73.645***	***74.774***	***75.923***	***77.093***	***78.285***	***1,50%***
Autres recettes (« one shot »)	***6.000***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***-100,00%***
Dépenses primaires	**8.565.146**	**8.761.829**	**8.917.849**	**9.101.800**	**9.286.366**	**9.517.048**	**9.733.670**	**9.961.511**	**10.195.478**	**10.431.463**	**10.675.087**	**2,23%**
Dépenses primaires ordinaires	***1.584.952***	***1.611.896***	***1.637.686***	***1.665.527***	***1.695.506***	***1.727.721***	***1.758.819***	***1.790.477***	***1.822.705***	***1.855.513***	***1.888.912***	***1,77%***
Dépenses primaires particulières	***6.889.033***	***6.990.050***	***7.118.265***	***7.272.042***	***7.424.050***	***7.619.687***	***7.802.430***	***7.995.720***	***8.194.505***	***8.394.708***	***8.601.878***	***2,25%***
Dépenses de personnel dans l'enseignement	4.384.494	4.467.617	4.554.527	4.654.063	4.767.896	4.895.890	5.025.470	5.164.425	5.307.677	5.451.117	5.600.265	2,48%
(dont prolongement DPPR)		*18.482*	*36.837*	*55.206*	*69.449*	*67.341*	*67.785*	*72.702*	*79.591*	*87.622*	*99.034*	-
Préscolaire	*479.303*	*494.341*	*511.132*	*529.525*	*549.820*	*570.899*	*592.222*	*614.992*	*638.281*	*661.533*	*684.371*	*3,63%*
Primaire	*1.063.742*	*1.096.559*	*1.133.065*	*1.173.055*	*1.217.137*	*1.263.018*	*1.309.455*	*1.359.004*	*1.409.742*	*1.460.411*	*1.510.128*	*3,57%*
Secondaire PE	*2.079.307*	*2.101.384*	*2.122.728*	*2.149.946*	*2.184.022*	*2.226.667*	*2.269.746*	*2.316.326*	*2.364.729*	*2.413.104*	*2.467.884*	*1,73%*
Secondaire HR	*48.987*	*49.484*	*49.932*	*50.523*	*51.282*	*52.242*	*53.215*	*54.276*	*55.371*	*56.488*	*57.743*	*1,66%*
Spécial	*402.998*	*411.658*	*419.893*	*429.069*	*438.602*	*450.244*	*462.398*	*475.456*	*489.186*	*502.889*	*516.933*	*2,52%*
Promotion sociale	*164.282*	*166.911*	*169.414*	*172.125*	*175.223*	*178.552*	*181.707*	*184.917*	*188.183*	*191.508*	*194.891*	*1,72%*
Artistique sup.	*58.555*	*59.492*	*60.384*	*61.350*	*62.455*	*63.641*	*64.766*	*65.910*	*67.074*	*68.259*	*69.465*	*1,72%*
Artistique sec. PE	*2.132*	*2.141*	*2.143*	*2.152*	*2.171*	*2.200*	*2.231*	*2.269*	*2.305*	*2.349*	*2.395*	*1,17%*
Artistique sec. HR	*85.188*	*85.648*	*85.837*	*86.318*	*87.184*	*88.426*	*89.730*	*91.276*	*92.804*	*94.575*	*96.457*	*1,25%*
Fonctionnement Universités	586.135	587.115	597.921	609.488	622.459	636.286	649.526	663.001	676.713	690.668	704.869	1,86%
Fonctionnement Hautes Ecoles	366.539	374.270	381.782	388.271	395.260	402.770	410.020	417.399	424.912	432.560	440.346	1,85%
Dépenses de personnel hors enseignement	447.864	455.030	461.856	469.252	477.698	486.775	495.376	504.130	513.038	522.104	531.329	1,72%
Dotations RW & COCOF	429.151	414.750	419.640	424.920	430.605	436.714	442.612	448.615	454.727	460.949	467.282	0,85%
RTBF	211.557	210.290	210.464	210.652	210.855	218.925	227.085	235.554	244.343	253.465	262.933	2,20%
ONE	223.776	224.028	224.268	224.528	224.808	231.209	237.488	243.938	250.566	257.375	264.370	1,68%

Bâtiments scolaires	94.772	112.299	112.848	126.221	126.859	140.324	140.986	141.659	142.345	143.043	143.754	4,25%
Loyers aux SPABS	18.487	19.132	19.438	19.768	20.124	20.506	20.875	21.251	21.634	22.023	22.420	1,95%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Fonds écureuil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Rattrapage subventions de fonctionnement	101.812	101.812	109.854	117.379	119.492	121.763	123.954	126.185	128.457	130.769	133.123	2,72%
Mise en équivalence avantages sociaux	16.619	17.371	18.806	20.149	20.511	20.901	21.277	21.660	22.050	22.447	22.851	3,24%
Cours philosophiques	6.337	6.337	6.860	7.350	7.482	7.625	7.762	7.901	8.044	8.188	8.336	2,78%
Provision conjoncturelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Autres dépenses particulières (« one shot »)	1.490	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Crédits variables	***91.161***	***92.965***	***93.746***	***94.704***	***95.714***	***96.804***	***97.849***	***98.906***	***99.973***	***101.050***	***102.143***	***1,14%***
Dépenses supplémentaires hors budget	***0***	***66.918***	***68.151***	***69.528***	***71.096***	***72.837***	***74.571***	***76.408***	***78.295***	***80.192***	***82.154***	
Revalorisation salariale (à engager)	0	56.918	58.001	59.215	60.598	62.139	63.685	65.329	67.020	68.718	70.478	
Contrat pour l'école (solde à engager)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Encadrement différencié	0	10.000	10.150	10.312	10.498	10.697	10.886	11.079	11.275	11.474	11.676	
Solde primaire	**-634.762**	**-233.531**	**-120.756**	**38.882**	**229.367**	**399.275**	**577.871**	**756.213**	**938.004**	**1.127.279**	**1.313.913**	
Charges d'intérêt	182.189	211.751	232.679	249.644	259.760	261.219	261.219	261.219	261.219	261.219	261.219	
Solde Net à Financer	**-816.951**	**-445.282**	**-353.435**	**-210.762**	**-30.393**	**138.056**	**316.652**	**494.994**	**676.785**	**866.060**	**1.052.693**	
Corrections SEC95	**89.872**	**18.192**	**18.410**	**18.646**	**18.900**	**19.172**	**14.884**	**15.152**	**15.425**	**15.703**	**15.985**	
Sous-utilisation de dépenses	77.908	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Périmètre de consolidation	-1.449	4.551	4.551	4.551	4.551	4.551	0	0	0	0	0	
Octrois de crédits et prises de participation (OCPP)	6.025	6.127	6.225	6.331	6.445	6.568	6.686	6.806	6.929	7.054	7.180	
Amortissements leasing	7.388	7.514	7.634	7.764	7.903	8.053	8.198	8.346	8.496	8.649	8.805	
Solde de financement SEC95	**-727.079**	**-427.090**	**-335.024**	**-192.116**	**-11.494**	**157.228**	**331.536**	**510.146**	**692.210**	**881.762**	**1.068.679**	
Objectif comité de concertation (pour mémoire)	-727.080	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sous-utilisation de dépenses nécessaire au respect de l'objectif	*0*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Marge de manœuvre par rapport à l'objectif	*1*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Endettement total	**4.103.343**	**4.548.625**	**4.902.060**	**5.112.822**	**5.143.215**	**5.143.215**	**5.143.215**	**5.143.215**	**5.143.215**	**5.143.215**	**5.143.215**	
Rapport dette / recettes	**51,74%**	**53,34%**	**55,72%**	**55,93%**	**54,05%**	**51,87%**	**49,88%**	**47,99%**	**46,20%**	**44,50%**	**42,90%**	

* Pour 2010, le budget de la CF ne le mentionnant pas, le montant du refinancement est issu des notes justificatives du budget des voies et moyens du Fédéral. Ce montantl inclut le solde du décompte probable de l'année 2009. Pour les années suivantes, l'estimation du refinancement reprise dans le tableau ne comprend pas de correction pour année antérieure ; le simulateur macrobudgétaire ne permet en effet actuellement que d'obtenir une correction pour année antérieure globale (sans distinction entre la partie principale et la partie refinancement de la dotation TVA).

Sources : Calculs CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique.
Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.
Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joksin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge.

Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?

Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française

(Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.

N°33 – 2008/12

V. Schmitz et R. Deschamps, Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : Evolutions et comparaisons communautaires.

N°34 – 2008/13

R. Deschamps, Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?

N°35 – 2008/14

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées.

2009

N°36 – 2009/01

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°37 – 2009/02

C. Ernaelsteen, et M. Mulquin, La performance macroéconomique wallonne – Quelques points de repères.

N°38 – 2009/03

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.

N°39 – 2009/04

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.

N°40 – 2009/05

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.

N°41 – 2009/06

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.

N°42 – 2009/08 (version détaillée)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

N°42 – 2009/08 (version succinte)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées

N°44 – 2010/02

R. Deschamps, Propositions pour un Fédéralisme plus performant – Responsabilisation, coordination, coopération

N°45 – 2010/03

E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.

N°46 – 2010/04

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.

N°47 – 2010/05

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.

N°48 – 2010/06

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.